



Rapport Financier Annuel 31 décembre 2025

Median Technologies SA



PRESENTATION DU GROUPE MEDIAN TECHNOLOGIES

SOMMAIRE

A. Présentation générale	- 3 -
B. Membres du conseil d'administration	- 7 -
C. Historique des levées de fonds depuis L'introduction en bourse	- 9 -
D. Actionnariat au 31 Décembre 2025	- 10 -

Median Technologies est une Société Anonyme à conseil d'administration créée en 2002 et domiciliée en France. Notre Société se situe sur la technopole de Sophia-Antipolis dans les Alpes Maritimes où nous avons notre siège social. Ce site regroupe la grande majorité de nos équipes, dont l'intégralité des équipes de Recherche et Développement pour nos deux activités iCRO et eyonis®. Notre Société possède également plusieurs filiales opérationnelles et commerciales :

- *Median Technologies Inc. aux Etats-Unis,*
- *Median eyonis Inc. Aux Etats-Unis et,*
- *Median Medical Technology (Shanghai) Co., Ltd. en Chine.*

La Société est cotée sur le marché Euronext GROWTH Paris depuis 2011. (Code mnémonique : ALMDT - ISIN : FR0011049824). Median est labellisée « Entreprise innovante » par BPI Financement.

A. Présentation générale

Transformer les images en informations décisionnelles pour proposer de meilleurs soins aux patients

Median Technologies contribue à vaincre le cancer en générant des informations cliniques décisionnelles à partir des images médicales des patients. Nous sommes une société innovante dans le domaine des technologies de la santé et sommes spécialistes de l'image médicale.

Nous déployons nos technologies propriétaires d'intelligence artificielle, de *computer vision* et de traitement du signal, pour développer des logiciels dispositifs médicaux permettant de révolutionner l'analyse des images médicales en routine radiologique d'une part, et pour exploiter de façon optimale les images dans les essais cliniques et les plans de développement de médicaments des acteurs de l'industrie pharmaceutique d'autre part.

Grâce à nos technologies, nous transformons les images médicales en informations décisionnelles pour mieux diagnostiquer, traiter et suivre les patients.

Nous sommes spécialisés dans le traitement des images en oncologie, une aire thérapeutique où l'imagerie est clé puisqu'elle intervient dans toutes les étapes de la prise en charge des patients et dans tous les cancers à tumeurs solides.

Nous nous positionnons sur deux segments d'activité, à savoir le développement des médicaments et les soins aux patients, sur lesquels nous apportons trois niveaux de valeur ajoutée :

Deux divisions pour adresser deux versants de l'innovation en santé : l'innovation thérapeutique et l'innovation dans le domaine des dispositifs médicaux

Notre société est structurée en deux divisions : **eyonis**[®] dont la vocation est de lancer sur le marché des logiciels dispositifs médicaux permettant de diagnostiquer plus tôt et plus précisément les patients à partir des images, et **iCRO** pour l'utilisation optimale des images dans les plans de développement de nouveaux médicaments et les essais cliniques de l'industrie pharmaceutique en oncologie.

1- Créer plus de valeurs pour les essais cliniques des sociétés biopharmaceutiques : en déployant nos technologies propriétaires d'analyse et de gestion des images médicales, nous extrayons des données sur l'efficacité des candidats médicaments en oncologie et rationalisons la gestion des images dans les essais cliniques grâce à un processus qualité intégré ;

2- Plus de données décisionnelles basées sur l'Intelligence Artificielle pour de nouveaux médicaments en oncologie : nous travaillons en partenariat avec les laboratoires pharmaceutiques pour identifier des patients à un stade précoce afin de les inclure dans les essais cliniques, pour découvrir des biomarqueurs d'imagerie prédictifs et pour développer des tests compagnons, tout cela grâce aux technologies de l'IA ;

3- Des diagnostics plus précoces et plus précis grâce à l'Intelligence Artificielle : nous développons des solutions non invasives de diagnostic précoce pour une utilisation en routine clinique, notamment dans le cadre de programmes de dépistage.

Aujourd'hui, nous sommes présents aux Etats-Unis, à ce jour le plus grand marché dans le domaine des essais cliniques et celui de la santé, en Europe et également en Chine, une région en pleine croissance sur le marché du développement clinique et de la santé.



Avec **eyonis®**, notre intention est de changer le paradigme dans le diagnostic par l'imagerie des cancers. Nous développons des logiciels dispositifs médicaux mettant à profit les technologies de l'Intelligence

Artificielle et du Machine Learning pour aider les professionnels de santé à diagnostiquer les patients plus tôt et plus précisément à partir des images médicales. **eyonis®** cible aujourd'hui prioritairement deux pathologies mortelles très impactantes en termes de santé publique : le cancer du poumon et le cancer primaire du foie.



Lung Cancer

Le **cancer du poumon** est la première cause de mortalité par cancer au niveau mondial et a causé 1,8 millions de décès en 2020. En 2030, il est estimé que le cancer du poumon sera la cause de 2,4 millions de décès à travers le monde. Le taux de survie à 5 ans est de 18% et la détection précoce de ce cancer de mauvais pronostic est vitale - Source : *Global Cancer Observatory* <https://gco.iarc.fr/>



Liver Cancer

Le **carcinome hépato-cellulaire (CHC)** représente 90% des cancers primaires du foie. C'est la 3ème cause de mortalité par cancer au niveau mondial. Les décès par cancer primaire du foie croient au niveau mondial et devraient atteindre 1,1 million en 2030. Le taux de survie à 5 ans du cancer du foie est de 10% - Source : *Global Cancer Observatory* <https://gco.iarc.fr/>

Notre logiciel dispositif médical phare est **eyonis® LCS**, un logiciel dispositif médical CADe/CADx pour le dépistage du cancer du poumon (LCS : Lung Cancer Screening).

Depuis 2022, Median Technologies a communiqué les excellentes performances de sensibilité et de spécificité des algorithmes de détection et de caractérisation des nodules pulmonaires cancéreux.

En août 2024, Median Technologies a communiqué qu'**eyonis® LCS** a atteint tous les critères d'évaluation primaire et secondaires dans l'étude REALITY, la première des deux études pivots requises pour l'obtention des autorisations de mise sur le marché aux Etats Unis et en Europe.

En mars 2025, la Société a communiqué que l'efficacité et l'innocuité d'**eyonis® LCS** avaient été confirmées dans RELIVE, la seconde des études cliniques.

En 2025, Median Technologies a également procédé au dépôt des dossiers réglementaires pour l'obtention de l'autorisation 510(k) pour le marché américain (mai 2025) et du marquage CE pour l'Europe (juin 2025). A noter que **eyonis® LCS** a reçu l'autorisation FDA 510(k) de mise sur le marché américain en février 2026 et que la décision concernant le marquage CE et donc la possibilité de commercialiser **eyonis® LCS** sur le territoire européen est attendue au cours du second trimestre 2026.

eyonis® LCS ouvre de nouvelles voies pour le diagnostic précoce du cancer du poumon ainsi que de nouvelles perspectives pour la mise en place de programmes de dépistage du cancer du poumon. **eyonis® LCS** représente également de nouveaux espoirs pour des millions de patients au regard du pronostic très défavorable du cancer du poumon diagnostiqué dans la majorité des cas à un stade avancé. La population concernée aux Etats Unis où le dépistage du cancer du poumon existe déjà depuis 2013, est de 14.5 millions de personnes (révision de l'USPSTF en 2021) et les nouvelles recommandations de l'American Cancer Society (ACS) en 2023 concerne une population de 19 millions de personnes). La population cible est en parallèle estimée à 22 millions de personnes en Europe, sur la base des mêmes critères d'éligibilité qu'aux Etats-Unis dans la révision de 2021.

Les programmes de développement concernant le cancer du foie, et les découvertes fortuites de cancers du poumon continuent également de progresser en parallèle.

iCRO Notre division iCRO fournit quant à elle des services de gestion et d'analyse des images médicales dans les essais cliniques en oncologie.

Nos clients sont les laboratoires pharmaceutiques ainsi que les sociétés de biotechnologie positionnées sur cette aire thérapeutique, aujourd'hui la plus importante en nombre d'essais cliniques conduits dans le monde et en investissements R&D de l'industrie biopharmaceutique. iCRO est une activité commerciale, qui génère l'intégralité du chiffre d'affaires de la Société. L'activité iCRO se structure autour de services pour la gestion du *workflow* des images des essais cliniques, et de l'utilisation de la plateforme propriétaire d'imagerie iSee®, pour la lecture et l'analyse de ces images.

Median Technologies fournit ses services d'imagerie, par l'intermédiaire de son siège social en France pour le marché européen, de sa filiale à Boston pour le marché américain, et de sa filiale à Shanghai pour le marché local chinois et de l'Asie de l'Est.

Le Groupe a déjà contracté avec 95+ acteurs de l'industrie pharmaceutique qui sont des laboratoires pharmaceutiques mondiaux ou des sociétés de biotechnologie. Nous travaillons également en partenariat avec des CRO mondiaux, et nos solutions et services d'imagerie complètent leur expertise traditionnelle en matière de gestion des essais cliniques. Nous fournissons des services d'imagerie pour les essais en oncologie de la phase I à la phase III. Au 31 décembre 2025, Median avait participé à 342 essais cliniques, avec une part importante d'études de phase III (135) qui correspondent aux études menant aux autorisations de mise sur le marché des nouvelles molécules médicamenteuses.

Notre offre de services d'imagerie est construite autour de notre plateforme d'imagerie propriétaire **iSee®**.

- iSee® fournit une lecture experte des images de nos clients, en automatisant et en standardisant la détection des tumeurs cancéreuses solides, leur sélection et leur mesure et permet de suivre dans le temps la réponse du patient au traitement, qui est l'indicateur de l'efficacité des nouvelles molécules.
- iSee® mesure des biomarqueurs standards et avancés en utilisant divers critères d'imagerie, de RECIST 1.1 jusqu'à des critères plus spécifiques comme le volume lésionnel, mRECIST ou iRECIST.
- iSee® permet d'analyser les images pour le suivi de tout type de cancer à tumeurs solides.

Depuis mai 2022, Median a complété son offre de services iCRO par un ensemble de services intégrant l'utilisation de l'Intelligence Artificielle dans les plans de développement de médicaments en oncologie. Cette nouvelle offre, se nomme **Imaging Lab**.

- Imaging Lab accompagne les mutations de l'industrie pharmaceutique, et concerne notamment le développement de thérapies ciblant des patients atteints de cancers en stade précoce, un changement de paradigme en cours dans cette industrie.
- Imaging Lab apporte de nouvelles réponses sur plusieurs axes clés pour le succès des essais cliniques et rend possible, grâce à l'IA, l'inclusion dans les essais de patients diagnostiqués à des stades précoces des maladies et la découverte de biomarqueurs prédictifs de la réponse aux candidats médicaments. Le but est d'optimiser le plan de développement clinique des nouvelles molécules, en facilitant notamment les décisions de Go/No-Go afin d'augmenter le taux de succès des essais cliniques. Ce taux est particulièrement faible en oncologie, générant un coût moyen de développement de 2,8 milliards de dollars pour la mise sur le marché d'une nouvelle molécule, contre en moyenne 1 milliard de dollars par nouvelle molécule mise sur le marché pour les autres aires thérapeutiques¹.

¹ <https://www.biopharmadive.com/news/new-drug-cost-research-development-market-jama-study/573381/>

Des partenariats cliniques et technologiques impactants

Depuis la création de la société, nous avons construit des partenariats de confiance avec des centres médicaux de premier ordre dans le monde et des collaborations stratégiques avec des industries technologiques leaders dans leur domaine au niveau mondial.

Derrière notre technologie, nos équipes

En tant qu'individus et en tant qu'équipe, nous sommes animés par quatre valeurs d'entreprise qui nous sont essentielles :

- Donner du sens à l'innovation en santé.
- Placer les patients au cœur de notre raison d'être.
- Aider nos clients à atteindre leurs objectifs.
- Et promouvoir la qualité comme un élément impondérable dans notre savoir-faire et dans notre savoir-être.

Ces valeurs définissent qui nous sommes, ce que nous faisons, la manière dont nous le faisons, et ce à quoi nous aspirons.

Nous nous efforçons d'appliquer ces valeurs dans nos relations entre collaborateurs dans l'entreprise, dans nos relations avec nos clients et nos partenaires ; ces valeurs sont également clé pour conduire l'ensemble des projets sur lesquels nous travaillons.

Nous changeons la façon dont les images médicales sont utilisées dans les essais cliniques et dans le soin des patients, nous extrayons des images médicales des biomarqueurs digitaux avancés, avec une haute qualité et de manière non-invasive, afin qu'ils deviennent le standard pour le développement de nouvelles thérapies, pour le diagnostic des maladies et le traitement des patients. Dans notre travail au quotidien, il n'y a pas de plus grande satisfaction que de créer une différence qui permet d'aider à sauver ou à améliorer la vie de millions de patients.

B. Membres du conseil d'administration

Notre conseil d'administration apporte une expertise clé dans les domaines cliniques, industriels, financiers et stratégiques. Il est présidé par Oran Muduroglu.

ORAN MUDUROGLU - Président



Oran Muduroglu est une personnalité reconnue des technologies de la santé. Au cours de sa carrière, il a élaboré avec succès des solutions améliorant la qualité et l'accès aux informations de santé. Oran a plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie de la santé, en tant que CEO et membre du conseil d'administration de sociétés telles que Verily, Medicalis, Philips Medical Systems, Stentor. Il est diplômé en sciences de l'Ingénieur du King's College London.

FREDRIK BRAG - Directeur Général



Fredrik Brag a fondé la société en 2002 et a apporté une expertise dans le business development, l'organisation des levées de fonds et l'introduction en bourse des sociétés technologiques.

Il a préalablement occupé les fonctions de vice-président de HealthCenter/Focus Imaging, dans lequel il s'est constitué une expérience importante dans le domaine de l'imagerie médicale et des technologies de l'information. Il est diplômé de la Stockholm School of Economics.

OERN STUGE - Administrateur



Oern Stuge est président de la société Orsco Lifesciences AG. Il a participé au développement de sociétés dont 7 ont été vendues ou introduites en bourse avec succès. Auparavant, il a travaillé pendant 12 ans pour Medtronic, Inc., en tant que membre du comité exécutif et du comité opérationnel. Il a mené avec succès le repositionnement de l'activité Chirurgie Cardiaque de Medtronic au niveau mondial. Sous sa direction, Medtronic a fondé la division de Cardiopathie Structurale et a lancé et commercialisé la première valve cardiaque percutanée au monde. Il est diplômé de l'université de Médecine d'Oslo et possède un MBA de l'IMD Business School de Lausanne.

KAPIL DHINGRA - Administrateur



Kapil Dhingra est à la tête de KAPital Consulting, et est également membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés dans le domaine des sciences de la vie, notamment Advanced Accelerator Applications, Exosome Diagnostics Inc., Autolus, and Five Prime, Inc. Par le passé, il a siégé au conseil d'administration de sociétés telles que Biovex, Micromet, Algeta et YM Biosciences qui ont été par la suite acquises par de grands groupes pharmaceutiques. Il a également travaillé pendant plus de 25 ans dans le domaine de la recherche et du développement en oncologie, dont 9 ans chez Hoffman-La Roche où il a exercé plusieurs fonctions et a été en particulier Vice-Président, Directeur de la Stratégie et du Développement Clinique en Oncologie.

TIM HAINES - Administrateur

Tim Haines est associé gérant chez Abingworth et a plus de 30 ans d'expérience en management international dans de sociétés publiques et privées de l'industrie des sciences de la vie. Il est membre du Conseil d'Administration de plusieurs sociétés faisant partie du portefeuille d'Abingworth. Tim est titulaire d'un BSc de l'Université d'Exeter et d'un MBA de l'INSEAD.

BEN MACDONALD - Administrateur

Ben McDonald est co-fondateur, associé et directeur des investissements chez Aegis Group Partners, une société d'investissement dans les technologies de pointe. Il supervise les investissements d'Aegis Group Partners dans un ensemble de secteurs industriels notamment les secteurs de l'intelligence artificielle, du logiciel, de la biotechnologie, de l'informatique quantique, des biomatériaux et de la CleanTech. Ben McDonald est diplômé de l'Université de Cambridge (Master of Business Administration) et de l'Université de Western (Honours Business Administration Program).

DIDRIC CEDERHOLM - Administrateur

Didric Cederholm est cofondateur et directeur des investissements de Lion Point Capital, un fonds d'investissement international ciblant des opportunités d'investissement liées à des situations spéciales. Avant de fonder Lion Point Capital, Didric a travaillé pendant près de huit ans chez Elliott Management, après avoir été Principal chez Eos Partners. Didric est diplômé avec mention de la Columbia Business School en 2003, où il a été boursier Fulbright, et est également titulaire d'un Master en droit (LL.M.) de l'Université de Stockholm, obtenu en 2001. Entre 1997 et 1999, Didric a servi dans les forces armées suédoises en tant qu'officier interrogateur, puis comme sous-lieutenant au sein du renseignement militaire suédois. Il réside actuellement à New York.

C. Historique des levées de fonds depuis L'introduction en bourse

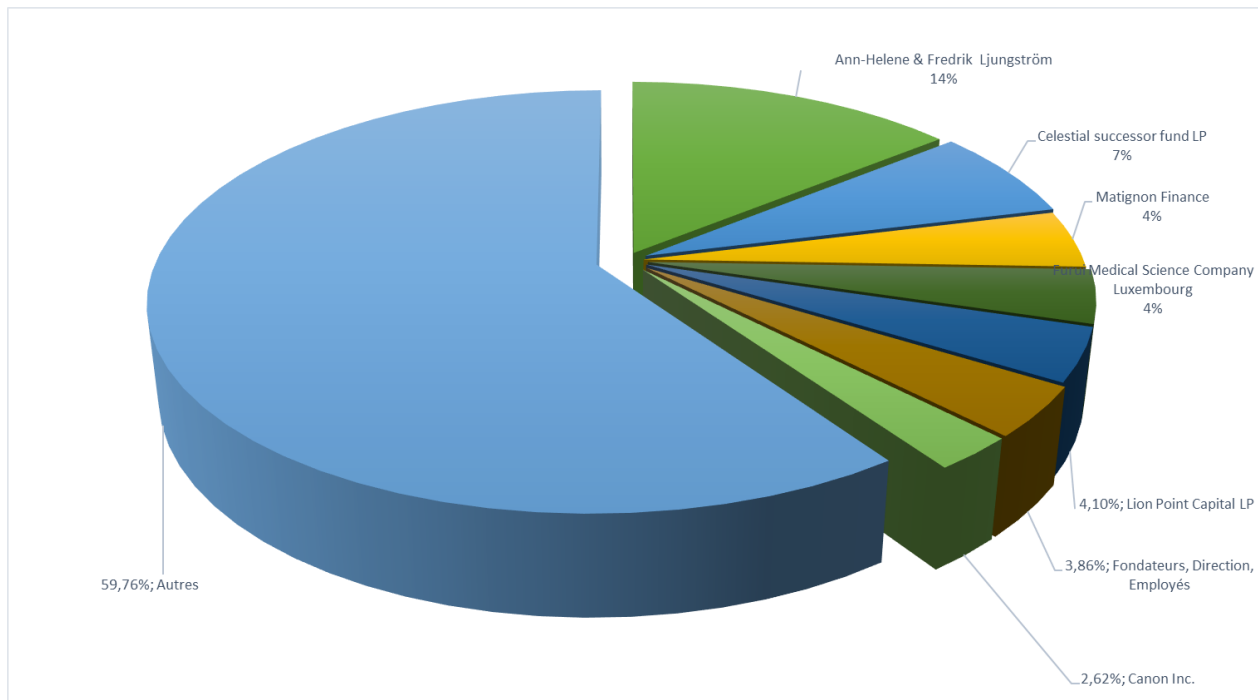
Date	Historique	Nombre d'actions	Capital Social (En €)	Levée de fonds (en €)
Capital social avant la cotation		4 349 482	217 474 €	
2011	Augmentation de capital en numéraire (Suite à cette augmentation de capital, les titres de la Société ont été admis sur le marché NYSE Alternext à Paris selon le principe de la cotation directe avec un cours de référence de 8,05 € par action). Prise de participation dans la société par Canon Inc (15%). Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice de BSPCE. Emission d' 1 action de préférence de catégorie B.	1 468 336	73 417 €	12 012 675 €
2012	Deux fonds Communs de Placement pour l'innovation gérés par OTC Asset Management ont souscrit des actions nouvelles. Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice de BSPCE.	84 500	4 225 €	821 200 €
2013	Six fonds Communs de Placement pour l'Innovation ont souscrit 132.132 actions nouvelles au prix de 10,60€ par action.	132 132	6 607 €	1 400 599 €
2014	Augmentation de capital en numéraire et conversion de deux comptes courants, par émission de 2.222.222 actions à bons de souscription d'actions, au prix de 9€ par action, dont 0,05€ de nominal et 8,95€ de prime d'émission. Emission d'actions de préférence de catégorie E suite à l'exercice de BSPCE.	2 226 642	111 332 €	20 018 562 €
2015	Augmentation de capital par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission de 1.650.000 actions pour un prix de souscription de 12€ chacune, dont 11,95€ de prime d'émission en date du 15 Juillet 2015; Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice de BSPCE et de BSA. Emission d' actions de préférence de catégorie E suite à l'exercice de BSPCE.	1 754 325	87 716 €	20 667 944 €
2016	Augmentation de capital en numéraire, par émission de 1.507.692 actions à bons de souscription d'actions, au prix de 13€ par action, dont 0,05€ de nominal et 12,95€ de prime d'émission. Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice de BSPCE et de BSA. Emission d' actions de préférence de catégorie E suite à l'exercice de BSPCE.	1 635 363	81 768 €	20 629 364 €
2017	Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice, d'actions gratuites, de BSPCE et de BSA. Emission d' actions de préférence de catégorie E suite à l'exercice de BSPCE.	324 123	16 206 €	1 313 964 €
2018	Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice d'actions gratuites.	152 522	7 626 €	- €
2020	Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice de Stocks-Options.	11 000	550 €	15 950 €
2021	Augmentation de capital par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission de 2.446.285 actions pour un prix de souscription de 11,50€ chacune, dont 11,45€ de prime d'émission en date du 29 mars 2021. Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice, de BSPCE, de Stock-Options, d'actions gratuites et de BSA.	3 355 024	167 751 €	34 827 677 €
2022	Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice de Stocks-Options et d'actions gratuites.	308 000	15 400 €	76 725 €
2023	Augmentation de capital en Juillet 2023 avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un prix de souscription de 4,70€ chacune, dont 4,65€ de prime d'émission, par émission de 2.380.668 actions ordinaires par voie de placement privé et 88.491 actions ordinaires nouvelles par voie d'offre au public, au profit d'investisseurs particuliers via la plateforme PrimaryBid. Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice, de BSPCE, de Stock-Options, d'actions gratuites et de BSA.	2 603 159	130 158 €	11 514 939 €
2024	Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice de Stocks-Options et d'actions gratuites.	112 375	5 619 €	7 250 €
2025	Le 21, 22 et 31 juillet et du 5 août 2025 augmentation de capital par une émission de 14 424 541 ABSA (représentant une émission de 14 424 541 actions nouvelles et 14 424 541 BSA à un prix de souscription unitaire fixé, à 1,66 € par action, dont 1,61 € de prime d'émission. Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice de Stocks-Options, d'actions gratuites, de bons de souscriptions d'actions ainsi que d'obligations remboursables en actions.	18 234 375	911 719 €	30 275 598 €
Capital social au 31 décembre 2025		36 751 358	1 837 568 €	

D. Actionnariat au 31 Décembre 2025

Tableau Synthétique

Sociétés	%	Actions
Ann-Helene & Fredrik Ljungström	14,19%	5 215 396
Celestial successor fund LP	6,95%	2 553 312
Matignon Finance	4,42%	1 625 099
Furui Medical Science Company Luxembourg	4,10%	1 507 692
Lion Point Capital LP	4,10%	1 506 024
Fondateurs, Direction, Employés	3,86%	1 418 957
Canon Inc.	2,62%	961 826
Autres	59,76%	21 963 052
Total au 31 décembre 2025	100,00%	36 751 358

Graphique



2. RAPPORT, DE GESTION, SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, ET SUR LES AUTRES RESOLUTIONS

SOMMAIRE

A.	RAPPORT DE GESTION	- 12 -
	NOTE 1 Activités de la société	- 14 -
	NOTE 2 Perspective	- 15 -
	NOTE 3 Présentation des comptes	- 15 -
	NOTE 4 Affectation du résultat	- 16 -
	NOTE 5 Autres informations.....	- 16 -
B.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	- 28 -
	NOTE 1 Modalités d'exercice de la direction générale	- 28 -
	NOTE 2 Informations concernant les mandataires sociaux.....	- 28 -
	NOTE 3 Conventions conclues par un dirigeant, actionnaire significatif de la société et une filiale .. - 29 -	- 29 -
	NOTE 4 Opérations sur titres des dirigeants	- 30 -
	NOTE 5 Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital	- 31 -
	NOTE 6 Restrictions imposées en matière de levée des options consenties ou de ventes des actions attribuées gratuitement aux dirigeants.....	- 31 -
	ANNEXE 1 : DÉCOMPOSITION DES DÉLAIS DE PAIEMENTS.....	- 32 -
	ANNEXE 2 : IDENTITES DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DETENANT DU CAPITAL	- 32 -
	ANNEXE 3 : TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES.....	- 33 -
	ANNEXE 4 : TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	- 34 -
C.	RAPPORT SUR LES AUTRES RESOLUTIONS	- 36 -
	NOTE 1 Mandat des administrateurs	- 36 -
	NOTE 2 Fixation de la rémunération au titre des fonctions d'administrateurs	- 36 -
	NOTE 3 Autorisation au conseil d'administration pour l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce	- 36 -

A. RAPPORT DE GESTION

La durée de l'exercice clos le 31 décembre 2025 était de douze (12) mois. Tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués ou mis à disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie de la Société s'élevait à 16,6 m€, contre 6,6 m€.

En juillet et août 2025, Median Technologies a réalisé 2 opérations de refinancement qui ont impacté significativement le niveau de trésorerie du Groupe, pour un montant total de 44,7m€ au titre de 2025, et qui pourraient atteindre un total de 111m€.

- Une augmentation de capital sous forme d'ABSAs d'un montant brut total de 23,9 m€ prime d'émission incluse, dont 21,8 m€ en numéraire, dont le succès a été annoncé le 1er août 2025. Au 31 décembre 2025, 1 083 990 BSA ont été exercés représentant 3,9m€.
- Une nouvelle ligne de financement (BEI-2025) de 37,5 m€ octroyée par la Banque européenne d'investissement (BEI), annoncée le 11 juillet 2025, dont une première tranche de 19 m€ a été tirée le 21 octobre 2025, après le remboursement, le 17 octobre 2025, de la tranche de 20,7 m€ du prêt BEI 2019 (intérêts inclus).

Ces opérations ont permis d'étendre l'horizon de trésorerie de la Société jusqu'en janvier 2027 et potentiellement au-delà, sous réserve de l'exercice intégral des 13 340 551 bons de souscription d'actions (BSA) restant en circulation au 31 décembre 2025, lesquels pourraient générer des entrées de liquidités complémentaires de 47,8 m€ en cas d'exercice.

Par ailleurs, la première tranche de 4 m€ sur les 10 m€ de la ligne en fonds propres souscrite auprès d'IRIS en janvier 2025, et qui avait été mise en place à titre de financement relais, a été intégralement remboursée. Median a suspendu le tirage des tranches restantes jusqu'à nouvel ordre.

La Société se concentre sur la vente de services aux laboratoires pharmaceutiques et sur l'invention et le développement de nouveaux dispositifs médicaux. La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés n'est pas inhabituelle eu égard au stade de développement de son activité commerciale et de ses produits innovants.

La Société a réussi à financer ses activités jusqu'à ce jour principalement au moyen de :

- Levées de fonds successives en capital.
- Marges générées par l'activité de vente de services.
- Remboursement des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat.
- Exercices de tranches de financement dans le cadre de l'accord de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement (Emprunt BEI-2019).
- Emission d'un emprunt obligataire convertible en action (Emprunt Celestial).
- Au premier trimestre 2025, émission d'obligations remboursables en actions ordinaires (ORA Iris).
- Nouvel accord de financement auprès de la Banque Européenne d'investissement (Emprunt BEI-2025).

Un certain nombre d'engagements ont également été pris par la Société dans le cadre de l'exécution des contrats de financement (BEI et Celestial), et ce, jusqu'à la fin de ceux-ci. En cas de défaut ou d'inexécution, il peut être exigé (i) que l'emprunt BEI puisse faire l'objet d'un remboursement anticipé, ou (ii) que toutes les obligations convertibles en actions (contrat Celestial) soient immédiatement remboursées à leur valeur nominale actuelle majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé.

Les principaux engagements sont les suivants :

- Assurer un niveau minimum de trésorerie disponible de plus de 3M€ sur le Groupe (Trésorerie consolidée).
- Ne procéder à aucune distribution de dividendes.
- Assurer une croissance annuelle du chiffre d'affaires iCRO, sur la base des revenus déclarés dans le cadre des comptes consolidés semestriels et annuels, et ce, pour la première fois en 2025 sur les comptes clos au 31 décembre 2024.

Ces covenants ont été respectés au 31 décembre 2025.

Sur la base des seules ressources financières certaines dont elle dispose à ce jour, et compte tenu de la possibilité de tirage supplémentaire de la ligne de financement Iris, la société Median Technologies estime pouvoir financer ses activités, selon son business plan actualisé, jusqu'en janvier 2027, et ceci sans recours à de nouveaux financements. Les principaux éléments entrant dans les projections sont :

- Le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2025 (y compris concours bancaires courants), qui s'élève à 18,2 m€.
- Les prévisions de consommation de trésorerie par l'activité de la société d'avril à décembre 2026.
- Le préfinancement des remboursements des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat sur le mois de juin 2026 qui s'élève à 1,2 m€.
- Les exercices de BSA constatés au 30 mars 2026 (3,4 m€ depuis le 1^{er} janvier).
- La possibilité de tirage de la tranche 2 dans le cadre du contrat de financement signé avec la société Iris Capital dont le solde disponible s'élève à 2,5 m€.

Par ailleurs, le ratio de minimum de trésorerie devrait également pouvoir être respecté à fin décembre 2026 grâce entre autres aux exercices de BSA de l'année ou à d'éventuels refinancements.

Ces projections ont été validées par le Conseil d'Administration de la Société du 22 avril 2026.

La Société a engagé plusieurs démarches concomitantes afin de pourvoir au financement de son activité sur la période considérée et au-delà :

- Prospection systématique et dialogue entretenu, accompagnée par plusieurs banques d'investissement, d'investisseurs nouveaux, européens et nord-américains, en vue de réaliser une augmentation de capital.
- Possible tirage de tranches supplémentaires dans le cadre du contrat de financement signé avec la société Iris Capital pour un montant total de 3,5m€ .

Sur la base des éléments ci-dessus, l'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le conseil d'administration de Median Technologies.

NOTE 1 ACTIVITES DE LA SOCIETE

L'activité **iCRO** a généré 100 % du Chiffre d'affaires de la société sur l'exercice 2025.

L'activité **eyonis**® n'a pas généré de revenus sur l'exercice celle-ci étant en phase d'investissement (Logiciel, Clinique et Scientifique) pour de nouveaux produits et services.

L'année 2025 a marqué une étape majeure pour le programme **eyonis**®, avec le succès des études pivot d'**eyonis**® LCS, le logiciel dispositif médical de Median basé sur une IA propriétaire pour le dépistage du cancer du poumon. Les dépôts des dossiers réglementaires en vue de l'obtention de l'autorisation 510(k) de la FDA et du marquage CE en Europe, ont été réalisés respectivement en mai et juin 2025.

Afin de préparer le lancement commercial d'**eyonis**® LCS aux États Unis, Median a réalisé une cartographie exhaustive des canaux existants pour le dépistage du cancer du poumon à l'échelle nationale et défini le plan de déploiement de son organisation et de ses opérations. La Société met actuellement activement en œuvre ce plan, afin d'engager un lancement commercial accéléré et réussi dès l'obtention de l'autorisation de la FDA.

En décembre 2025, la Société a signé son premier accord de distribution non exclusif avec un acteur majeur américain du secteur de la santé pour la commercialisation d'**eyonis**® LCS aux États Unis et en Europe. Les deux organisations collaborent étroitement afin d'assurer un impact commercial significatif dès l'obtention des autorisations réglementaires.

Median Technologies a également renforcé son réseau de leaders d'opinion (KOLs) dans les domaines de la radiologie, de la pneumologie et de l'oncologie thoracique, ce qui lui a permis d'accroître sa visibilité auprès de premiers utilisateurs influents et d'avancer dans la préparation des prochaines études médico économiques. Par ailleurs, les échanges avec les associations de patients se sont intensifiés tout au long de l'exercice.

En début d'année 2026, Median Technologies a obtenu l'autorisation 510(k) de la FDA pour **eyonis**® LCS, le premier logiciel dispositif médical de détection et diagnostic basé sur l'IA pour le dépistage du cancer du poumon.

Sur l'exercice 2025, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 16 707 k€ contre 16 278 k€ l'exercice précédent, soit une hausse de près de 2,6%.

Au cours de cet exercice, la Société a poursuivi la commercialisation de ses solutions et services à des groupes pharmaceutiques et sociétés de biotechnologie dans le cadre d'essais cliniques en oncologie.

- Les produits d'exploitation s'élèvent à 18 091 k€ contre 17 835 k€ au titre de l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 36 069 k€ contre 41 232 k€ au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat d'exploitation s'élève à (17 977) k€ contre (23 398) k€ au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat financier s'élève à (2 150) k€ contre (2 964) k€ au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat exceptionnel s'élève à (0) k€ contre 12 k€ au titre de l'exercice précédent ;
- L'exercice se solde par un résultat net comptable de (18 768) k€ contre (24 553) k€ au titre de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice 2025, la Société compte un effectif moyen de 139 salariés. Le montant des traitements et salaires s'élève à 11 134 k€ contre 12 809 k€ au titre de l'exercice précédent. Le montant des charges sociales s'élève à 5 035 k€ euros contre 5 659 k€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est une perte de 2 150 k€ qui comprend des intérêts relatifs aux emprunts BEI, pour un montant de 2 019 k€ et l'emprunt CSP pour un montant de 895 K€. Les autres charges financières comprennent principalement des différences négatives de change.

Le résultat net comptable comprend un crédit d'impôt recherche d'un montant de 1 359 k€. Ce montant est relatif à l'année calendaire 2025.

NOTE 2 PERSPECTIVE

a) iCRO

En 2026, iCRO va poursuivre sa stratégie globale grands comptes en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Grâce à son expertise reconnue en imagerie oncologique et en intelligence artificielle, l'activité iCRO de Median Technologies est idéalement positionnée pour attirer de nouveaux clients, à la fois des grands groupes pharmaceutiques et des sociétés de biotechnologie émergentes.

La rentabilité de l'activité iCRO devrait continuer de s'améliorer tout au long de l'année 2026, également portée par les technologies d'imagerie à forte valeur ajoutée de Median, hautement différenciantes sur le marché et l'élargissement du périmètre des services proposés pour accompagner le développement de médicaments.

b) eyonis

Le 18 février 2026, eyonis® LCS débute sa commercialisation aux États-Unis après avoir obtenu l'autorisation de la FDA et Oran Muduroglu est nommé président de Median eyonis Inc.

Suite à l'autorisation 510(k) de la FDA pour eyonis® LCS, annoncée le 9 février 2026, Median a mis en œuvre une stratégie de lancement progressive aux États-Unis, conçue pour une expansion nationale maîtrisée. La société a réalisé une cartographie détaillée des clients et des organismes payeurs afin de prioriser les régions présentant des volumes importants de dépistage du cancer du poumon et des conditions de remboursement favorables.

Pour soutenir cette stratégie de lancement, Median eyonis Inc. renforce ses équipes commerciales et cliniques basées aux États-Unis et déploiera une stratégie coordonnée combinant ventes directes aux entreprises, partenariats de distribution stratégiques et intégration optimale des flux de travail.

La société prévoit que les premiers sites américains seront opérationnels au troisième trimestre 2026.

NOTE 3 PRESENTATION DES COMPTES

a) Comptes Sociaux

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, vous avez décidé la continuité de l'activité de la Société lors de l'Assemblée Générale du 17 juin 2025. Il y a eu une augmentation de capital de 23,9 M€ survenue en août 2025. Au 31 décembre 2025, les capitaux propres de la Société restent inférieurs à la moitié du capital social.

b) Comptes aux normes IFRS

Nous vous rappelons que, même si aucune obligation légale ne l'impose, suite aux engagements pris aux termes des Subscription Agreements conclus par la Société le 19 août 2014 et le 2 juillet 2015, la Société a également préparé des comptes consolidés conformément aux normes IFRS.

NOTE 4 AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposerons d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 18 768 k€ au compte « report à nouveau » qui atteindrait alors un montant négatif de 156 436 k€. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS

a) Événements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

Le 09 février 2026, Median Technologies obtient l'autorisation 510(k) de la FDA pour eyonis® LCS, le premier logiciel dispositif médical de détection et diagnostic basé sur l'IA pour le dépistage du cancer du poumon.

Le 12 février 2026, Median Technologies annonce sa collaboration avec Tempus pour développer l'accès au logiciel dispositif médical eyonis® LCS aux États-Unis.

Cette collaboration fait suite à l'obtention de l'autorisation FDA 510(k) pour eyonis® LCS.

Le 18 février 2026, eyonis® LCS démarre sa commercialisation aux États Unis après l'obtention de l'autorisation FDA et Oran Muduroglu est nommé Président de Median eyonis Inc.

Le 18 mars 2026, Median Technologies obtient la certification ISO 13485:2016 pour son Système de Management de la Qualité applicable aux dispositifs médicaux eyonis.

b) Activités des filiales de la Société

1. La Société détient la totalité du capital et des droits de vote de MEDIAN TECHNOLOGIES, INC., la filiale américaine de la Société (ci-après la « **Filiale US** »).

La **Filiale US** compte 14 salariés au 31 décembre 2025. Au cours de l'exercice 2025, le chiffre d'affaires de la Filiale US s'est élevé à 2 268 KUSD (soit 2 009 K€). Le chiffre d'affaires de MEDIAN TECHNOLOGIES INC., tout comme l'exercice précédent, provient de la mise en place en 2014 d'un contrat de "cost-plus" entre la maison mère et sa filiale.

Ainsi, la totalité du chiffre d'affaires en 2025 correspond à la refacturation des coûts à la Société.

2. La Société détient également la totalité du capital et des droits de vote de MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY (SHANGHAI) CO., LTD, la filiale Chinoise de la Société (ci-après la « **Filiale CN** »).

La **Filiale CN** compte 51 salariés au 31 décembre 2025. Au cours de l'exercice 2025, le chiffre d'affaires de la Filiale CN s'est élevé à 73 401 KRMB (soit 9 046 K€). Celui-ci correspond également à des refacturations de services réalisées pour Median technologies SA à hauteur de 4 293 KRMB (soit 529 K€).

Le reste du chiffre d'affaires correspond à des prestations de services d'imagerie médicales réalisées dans le cadre d'essais cliniques contractualisés ces dernières années auprès de sociétés chinoises.

3. La Société détient la totalité du capital et des droits de vote de MEDIAN EYONIS, INC., la filiale américaine de la Société (ci-après la « **Filiale US eyonis** »).

La **Filiale US eyonis** n'emploie aucun salarié et n'a exercé aucune activité sur l'année 2025.

c) Prises de participation au cours de l'exercice

Aucune.

d) Aliénation d'actions et participations croisées

Aucune.

e) Existence des plans de Stocks Options et diverses valeurs mobilières émises – Participation des salariés

STOCK OPTIONS (SO)

1. Le Conseil d'Administration du 27 juin 2019, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 94 516 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-A. Le prix de souscription pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2019-A donne droit à une (1) action nouvelle. Aucun STOCK OPTIONS 2019-A n'a été exercé au cours de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 84 516 STOCK OPTIONS 2019-A.

2. Le Conseil d'Administration du 27 juin 2019, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 257 500 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-B. Le prix de souscription pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2019-B donne droit à une (1) action nouvelle. Aucun STOCK OPTIONS 2019-B n'a été exercé au cours de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 66 000 STOCK OPTIONS 2019-B.

3. Le Conseil d'Administration du 27 juin 2019, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 33 000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-C. Le prix de souscription pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2019-C donne droit à une (1) action nouvelle. 13.000 STOCK OPTIONS 2019-C ont été exercés au cours de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 0 STOCK OPTIONS 2019-C.

4. Le Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2020, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 60 000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-M. Le prix de souscription pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2020-M donne droit à une (1) action nouvelle. Aucun STOCK OPTIONS 2020-M n'a été exercé au cours de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 60 000 STOCK OPTIONS 2020-M.

5. Le Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2020, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 30 000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-Z. Le prix de souscription pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2020-Z donne droit à une (1) action nouvelle. 30.000 STOCK OPTIONS 2020-Z ont été exercés au cours de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 0 STOCK OPTIONS 2020-Z.

6. Le Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2022, conformément à la 20^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 10 000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2022-A au profit de Monsieur Min ZHANG. Le prix de souscription pour cette attribution est de douze euros et quarante-trois centimes d'euro (12,43 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2022-A donne droit à une (1) action nouvelle. Les STOCK OPTIONS 2022-A ont été annulées au cours de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 0 STOCK OPTIONS 2022-A.

BONS SOUSCRIPTIONS ACTIONS (BSA)

1. Le Conseil d'Administration en date du 17 avril 2020, conformément aux résolutions 22 et 23 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a constaté la souscription de 800 000 bons de souscription d'actions (« BSA-BEI-2019-A ») par la Banque Européenne d'Investissement. Le prix de souscription des BSA-BEI-2019-A était d'un centime d'euro (0,01 €) pour chaque BSA-BEI-2019-A émis. À la suite de la levée de fonds réalisée par la Société en mars 2021, l'exercice d'un (1) BSA-BEI-2019-A donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de 8,3375 euros par action. Le 20 mars 2025, les actionnaires de Median Technologies, aux termes de la 1^{ère} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire, ont approuvé la modification du prix d'exercice des BSA-BEI-2019-A de 8,34€ par BSA à 6,25€ par BSA.

Le taux de conversion initial d'un BSA-BEI-2019-A pour une action ordinaire a fait l'objet de modifications afin de tenir compte des émissions dilutives principalement compte tenu des augmentations de capital intervenues, et s'établit désormais à la clôture au 31 décembre 2025 à 2,579 euros (soit un BSA-BEI-2019-A pour 2,579 action ordinaire).

Aucun BSA-BEI-2019-A n'a été exercé au cours de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 800 000 BSA-BEI-2019-A.
2. Le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2022, conformément aux résolutions 1 et 2 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2022, a émis 40 000 bons de souscription d'actions (« BSA-2022 ») qui ont été souscrits par Monsieur Kapil DHINGRA et Monsieur Oern STUGE à hauteur de 20 000 BSA-2022 chacun. Le prix de souscription des BSA-2022 était d'un euro et quarante-six centimes d'euro (1,46 €) pour chaque BSA 2022, étant précisé que l'exercice d'un (1) BSA-2022 donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de neuf euros et quinze centimes d'euro (9,15 €) par action. Aucun BSA-2022 n'a été exercé au cours de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 40 000 BSA 2022.
3. Le Conseil d'administration en date du 1er décembre 2023, conformément aux résolutions 25 et 26 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 juin 2023 a constaté la souscription de 300 000 bons de souscription d'actions («BSA-BEI-2019-B») par la Banque Européenne d'Investissement. Le prix de souscription des BSA-BEI-2019-B était d'un centime d'euro (0,01 €) pour chaque BSA-BEI-2019-B émis. L'exercice d'un (1) BSA-BEI-2019-B donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de 4,465 euros par action.

Le taux de conversion initial d'un BSA-BEI-2019-B pour une action ordinaire a fait l'objet de modifications sur afin de tenir compte des émissions dilutives principalement compte tenu des augmentations de capital intervenues, et s'établit désormais à la clôture au 31 décembre 2025 à 1,874 euros (soit un BSA-BEI-2019-B pour 1,874 action ordinaire).

Aucun BSA-BEI-2019-B n'a été exercé au cours de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 300 000 BSA-BEI-2019-B.
4. Le Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2024, conformément aux résolutions 23 et 24 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juin 2024, a émis 70 000 bons de souscription d'actions (« BSA-2024 ») qui ont été souscrits par Monsieur Kapil DHINGRA, Monsieur Oern STUGE et Monsieur Michael Weinstein à hauteur de 20 000 BSA-2024 pour Monsieur Kapil DHINGRA et Monsieur Oern STUGE et à hauteur de 30 000 BSA-2024 pour Monsieur Michael Weinstein. Le prix de souscription des BSA-2024 était de quarante-sept centimes d'euro (0,47 €) pour chaque BSA 2024, étant précisé que l'exercice d'un (1) BSA-2024 donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de deux euros et quatre-vingt-quinze centimes d'euros (2,95 €) par action. Aucun BSA-2024 n'a été exercé au cours de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 70 000 BSA 2024.

5. Le Directeur Général en date du 5 août 2025 sur délégation du Conseil d'administration, conformément à la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juin 2025 a constaté la souscription de 14 424 541 actions ordinaires nouvelles de la Société à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions (les « ABSA » et, avec les actions nouvelles auxquelles ils sont attachés, les « ABSA ») à un prix par ABSA de 1,66 euros prime d'émission incluse. L'exercice de deux ABSA attachés aux actions nouvelles donnent droit à la souscription de trois actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix d'exercice total de 7,17 euros, soit un prix d'exercice de 2,39 euros par action ordinaire nouvelle.
1 083 990 ABSA ont été exercés au cours de l'exercice 2025.
Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 13 340 551 ABSA.

6. Le Conseil d'administration en date du 6 octobre 2025, conformément aux résolutions 20 et 21 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juin 2025 a constaté la souscription de 3 403 164 bons de souscription d'actions (« BSA-BEI-2025-A») par la Banque Européenne d'Investissement. Le prix de souscription des BSA-BEI-2025-A était d'un centime d'euro (0,01 €) pour chaque BSA-BEI-2025-A émis. L'exercice d'un (1) BSA-BEI-2025-A donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de 2,764 euros par action.
Aucun BSA-BEI-2025-A n'a été exercé au cours de l'exercice 2025.
Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 3 403 164 BSA-BEI-2025-A.

ACTIONS GRATUITES (AGA)

1. Le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, conformément à la 22e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er juin 2021, a décidé d'attribuer 260 000 actions gratuites AGA 2021-1.

- Le Conseil d'Administration du 24 octobre 2022 a constaté l'acquisition définitive du Premier Quart des AGA 2021-1, soit 65 000 actions gratuites AGA 2021-1, par les bénéficiaires susvisés et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
- Le Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 a constaté l'acquisition définitive du Deuxième Quart des AGA 2021-1, soit 58 750 actions gratuites AGA 2021-1, par leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
- Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2024 a constaté l'acquisition définitive du Troisième Quart des AGA 2021-1, soit 56 250 actions gratuites AGA 2021-1, par leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
- Le Conseil d'Administration du 22 octobre 2025 a constaté l'acquisition définitive du Quatrième Quart des AGA 2021-1, soit 55 000 actions gratuites AGA 2021-1, par leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
- **Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 0 action gratuite.**

2. Le Conseil d'Administration du 21 octobre 2021, conformément à la 22e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er juin 2021, a décidé d'attribuer 30 000 actions gratuites AGA 2021-3.

- Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2023 a constaté l'acquisition définitive de la Première Tranche des AGA 2021-3, soit 15 000 actions gratuites AGA 2021-3, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
- Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2024 a constaté l'acquisition définitive de la Seconde Tranche des AGA 2021-3, soit 7 500 actions gratuites AGA 2021-3, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
- Le Conseil d'Administration du 22 octobre 2025 a constaté l'acquisition définitive de la Troisième Tranche des AGA 2021-3, soit 7 500 actions gratuites AGA 2021-3, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
- **Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 0 action gratuite.**

3. Le Conseil d'Administration du 20 juillet 2022, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 39 000 actions gratuites AGA 2022-1.

- Le Conseil d'Administration du 21 août 2023 a constaté l'acquisition définitive du Premier Quart des AGA 2022-1, soit 9 250 actions gratuites AGA 2022-1, par certain de leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
- Le Conseil d'Administration du 1er août 2024 a constaté l'acquisition définitive du Deuxième Quart des AGA 2022-1, soit 8 000 actions gratuites AGA 2022-1, par certain de leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
- Le Conseil d'Administration du 7 août 2025 a constaté l'acquisition définitive du Troisième Quart des AGA 2022-1, soit 7 500 actions gratuites AGA 2022-1, par certain de leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
- **Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 6 875 actions gratuites.**

4. Le Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2022, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 54 000 actions gratuites AGA 2022-2.

- Le Conseil d'Administration du 1er août 2024 a constaté l'acquisition définitive de la Première Tranche des AGA 2022-2, soit 12 000 actions gratuites AGA 2022-2, par certains de leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - Le Conseil d'Administration du 7 août 2025 a constaté l'acquisition définitive de la Deuxième Tranche des AGA 2022-2, soit 6 000 actions gratuites AGA 2022-2, par certains de leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - **Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 4 750 actions gratuites.**
5. Le Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2022, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 60 000 actions gratuites AGA 2022-OM au profit de Monsieur Oran MUDUROGLU.
- Le Conseil d'administration, en date du 11 octobre 2024, a décidé de prolonger d'une durée de deux ans la période d'acquisition des AGA 2022-OM soit jusqu'au 18 octobre 2026.
 - **Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 60 000 actions gratuites.**
6. Le Conseil d'Administration du 2 mars 2023, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 54 500 actions gratuites AGA 2023-1.
- Le Conseil d'Administration du 2 avril 2024 a constaté l'acquisition définitive du Premier Quart des AGA 2023-1, soit 13 625 actions gratuites AGA 2023-1, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - Le Conseil d'Administration du 10 avril 2025 a constaté l'acquisition définitive du Deuxième Quart des AGA 2023-1, soit 13 625 actions gratuites AGA 2023-1, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - **Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 18 250 actions gratuites.**
7. Le Conseil d'Administration du 2 mars 2023, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 13 000 actions gratuites AGA 2023-2.
- Le Conseil d'Administration du 10 avril 2025 a constaté l'acquisition définitive de la Première Tranche des AGA 2023-2, soit 3 000 actions gratuites AGA 2023-2, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - **Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 3 000 actions gratuites.**
8. Le Conseil d'Administration en date du 27 octobre 2023, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 30 000 actions gratuites AGA 2023-3 au profit de Jean-Christophe Montigny.
- Le Conseil d'Administration du 15 janvier 2025 a constaté l'acquisition définitive de la Première Moitié des AGA 2023-3, soit 15 000 actions gratuites AGA 2023-3, par Jean-Christophe Montigny et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - Le Conseil d'Administration du 4 novembre 2025 a constaté l'acquisition définitive de la Deuxième Moitié des AGA 2023-3, soit 15 000 actions gratuites AGA 2023-3, par Jean-Christophe Montigny et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - **Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 0 action gratuite.**
9. Le Conseil d'Administration du 17 juillet 2024, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 139 000 actions gratuites AGA 2024-1.

- Le Conseil d'Administration du 7 août 2025 a constaté l'acquisition définitive du Premier Quart des AGA 2024-1, soit 34 000 actions gratuites AGA 2024-1, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
- **Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 96 375 actions gratuites.**

10. Le Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2024, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 35.000 actions gratuites AGA 2024-2.

- **Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 35 000 actions gratuites.**

11. Le Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2025, conformément à la 9e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2025, a décidé d'attribuer 114 000 actions gratuites AGA 2025-1 au profit des bénéficiaires suivants :

Beneficiaires	AGA 2025-1
Alexandre METREAU	2 000
Jean OLIVIER	5 000
Alexandra POLDEVAART DALBERGUE	10 000
Virginie POTTIEZ	2 000
Harinaivo RATSIMANOHATRA	5 000
Nadia REHMANI	2 000
Olivier REVELAT	2 000
Pierre Heni SIOT	2 000
Alexandre THINNES	2 000
Thomas VINCENT	2 000
Charles VOYTON	2 000
Fadila ZERKA	1 000
Total	114 000

12. Le Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2025, conformément à la 9e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2025, a décidé d'attribuer 56 000 actions gratuites AGA 2025-2 au profit des bénéficiaires suivants :

Beneficiaires	AGA 2025-2
Xiaoyang LI	2 000
Yuchun LIU	10 000
Weijuan PAN	2 000
Yajiao SONG	5 000
Feng SONG	2 000
Wanjuan SUN	5 000
Yi WANG	10 000
Jiwei SHI	1 000
Anna Lisa ROMANO	2 000
Connor ANDERSON	2 000
Cyril LAURENT	5 000
Briana VIGNONE	10 000
Total	56 000

Au 31 décembre 2025, le solde s'élève à 56 000 actions gratuites.

BONS DE SOUSCRIPTION D'OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS

Le Conseil d'administration de la Société en date du 23 janvier 2025, conformément à la 18ème résolution l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2024, il a été signé avec la société IRIS une ligne de financement par voie d'émission de bons donnant droit à la souscription d'obligations remboursables en actions ordinaires de la Société. Au cours de la période comprise entre le 23 janvier et le 31 décembre 2025, l'Investisseur a procédé à la conversion de la totalité des obligations lors du tirage de la première tranche.

AUTRES

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice social : Ils détenaient au total 390 996 actions, soit 1,06% du capital social au 31 décembre 2025. Le récapitulatif des émissions et attributions des différents titres figure à l'annexe des comptes annuels établis par la Société pour l'exercice clos en date du 31 décembre 2025.

f) Informations concernant les commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que votre Commissaire aux Comptes Titulaire est la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 2 510 k€ dont le siège social est situé 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-Sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 672 006 483, société qui est dûment enregistrée auprès du PCAOB dont le mandat de six ans court jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2026.

g) Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société

L'activité de la Société ne présente aucun impact au niveau environnemental. L'effectif salarié moyen de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de 139 salariés. Au 31 décembre 2025, la Société comptait 134 salariés.

h) Dépenses non déductibles fiscalement au titre de l'article 39-4 du code général des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, il a été procédé à des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 65 k€, l'incidence théorique sur l'impôt sur les sociétés, au taux de 25 %, ressort à 16 k€.

i) Conventions réglementées

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2025, aucune nouvelle convention n'a donné lieu à la procédure prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce. Il est rappelé que les conventions suivantes, de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sans modification.

Stock-options attribuées à un administrateur de la Société :

- Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société.

- **Nature et objet :** Monsieur Oran MUDUROGLU s'est vu attribuer un certain nombre de stock-options en vertu d'un contrat conclu avec la filiale américaine de la Société, Median Technologies, Inc.
- **Modalités :** Conformément audit contrat, Monsieur Oran MUDUROGLU a le droit d'exercer ses stock-options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société Median Technologies, Inc. (US). La Société, souhaitant se réserver la possibilité d'échanger, sous forme de rémunérations d'apport, les actions que Monsieur Oran MUDUROGLU viendrait à détenir dans Median Technologies, Inc. (US) en cas d'exercice de ses stock-options, a signé avec Monsieur Oran MUDUROGLU un traité d'apport aux termes duquel, en rémunération de l'apport de ses actions de Median Technologies, Inc., Monsieur Oran MUDUROGLU se verrait attribuer un total de 25.108 actions ordinaires nouvelles de la Société.

Il sera demandé aux actionnaires de la Société de se prononcer sur les conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au vu du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce.

j) Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture de l'exercice

En application des articles D.441-4 et L.441-6-1 du Code de commerce, nous vous présentons en annexe la décomposition des informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (Annexe 1).

k) Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

Le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure en annexe (Annexe 3).

l) Détention du capital social (art. L.233-13 du Code de commerce)

Les informations reçues par la société en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce (Annexe 2).

m) Programme de rachats des actions

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos en date du 31 décembre 2025, le nombre des actions achetées et vendues par application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, a été, respectivement, de 665 052 actions et 657 853 actions. Les cours moyens des achats et des ventes se sont élevés, respectivement, à 2.71 € et 2.70 €.

Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice était de 37 758 titres. Leur valeur à la clôture de l'exercice, évaluée au cours d'achat, était de 133 k€, soit une valeur unitaire de 3,52 €. Leur valeur nominale était de 0,05 €.

Elles représentent 0,001% du capital social. Le cours de l'action au 31 décembre 2025 était de 3,77 €.

Aucune provision pour dépréciation des titres n'a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2025.

n) Bilan annuel du contrat de liquidité

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à TP ICAP (Europe), à la date du 31 décembre 2025, les informations suivantes figuraient au compte de liquidité :

- 163 k€ ;
- 37 758 titres.

o) Informations sur les zones géographiques (Société)

Chiffre d'affaires (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Chiffre d'affaires USA/CANADA	6 739	6 669	70
Chiffre d'affaires EMEA	7 920	8 070	(150)
Chiffre d'affaires CHINE	2 048	1 539	509
Total	16 707	16 278	429

p) Facteurs de risques spécifiques

Risques particuliers liés à l'activité

Risques liés à la concurrence

Le marché des applications cliniques et des services cliniques tirant partie des images médicales est compétitif. La Société ne peut pas garantir que des technologies émergentes puissent être développées par des concurrents disposant de moyens financiers et industriels supérieurs. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Risques d'échec commercial

L'acceptation plus ou moins rapide par le marché des solutions et des services proposés par la Société dépendra de divers facteurs. Une mauvaise pénétration du marché, résultant de l'un de ces facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Risques relatifs à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé

Le succès de la Société notamment de sa filiale chinoise dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique clé et la perte de leurs compétences pourraient altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs. L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Risques Clients

La Société ne se considère pas dépendante d'un laboratoire en particulier. En élargissant ses référencements auprès des grands laboratoires pharmaceutiques, elle se donne par ailleurs les moyens d'être moins dépendante d'un nombre restreint de laboratoires. A ce jour, la Société est référencée auprès de la plupart des plus gros laboratoires mondiaux.

Risques Fournisseurs

Aucun des fournisseurs de la Société n'a une place prépondérante, et tous sont facilement et rapidement remplaçables.

Risques juridiques et réglementaires

Risques liés à la propriété intellectuelle

Il est important pour la réussite de l'activité de la Société, que cette dernière soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'elle possède. Cependant, les droits de propriété intellectuelle pourraient n'offrir qu'une protection limitée et ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies appartenant à Median Technologies.

Risques liés à un environnement règlementaire de plus en plus contraignant

En tant que dispositif médical, les applications commercialisées par la Société sont soumises à une réglementation très stricte, aux Etats-Unis à travers la Food and Drug Administration (FDA) ainsi que dans de nombreux pays. Tout manquement aux obligations de conformité peut entraîner des sanctions susceptibles d'accroître de manière significative les coûts supportés par la Société, de retarder le développement et la commercialisation de ses produits et services et ainsi d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La Société a subi avec succès son premier audit FDA début 2017. Depuis 2019, la qualité des services a été validée par le succès d'audits clients et d'audits FDA (Food and Drug Administration).

Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait de l'application logicielle

La Société précise bien dans sa documentation que ses applications ne sont pas des outils de diagnostic en tant que tel mais qu'elles sont destinées à aider les praticiens à former leur diagnostic. Néanmoins, on ne peut exclure que la responsabilité de la Société soit recherchée par tel ou tel des utilisateurs de ses applications.

Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dérivé. Le Groupe est exposé, à différents degrés, à des risques de change, de contrepartie et de liquidité. Il n'est pas exposé au risque de taux.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison d'une variation des taux de changes. La stratégie du Groupe est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats. Cependant de par son exposition internationale, le Groupe est également amené à facturer en dollars et est donc confronté à des risques de change liés à ces transactions. Le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité résulte dans une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisage ainsi de recourir à nouveau à une politique plus adaptée de couverture de ces risques.

Le principal risque de change du Groupe concerne la conversion des comptes de sa filiale MEDIAN Technologies Inc. pour l'USD à l'euro et MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY du CNY à l'euro. Il est donc principalement exposé à la variation des taux de change USD/€ et CNY/€.

Afin d'en limiter l'impact de la variabilité de l'USD, le Groupe réutilise l'ensemble de ces fonds en dollars pour les besoins de sa filiale. Pour le CNY, la société entend dès que possible donner une autonomie complète à sa filiale chinoise afin de limiter au maximum son exposition vis-à-vis de la monnaie chinoise.

Risque de taux

Au 31 décembre 2025, les dettes financières du Groupe ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt. Les emprunts étaient à taux fixe et les avances et prêts remboursables sont à taux zéro. Le Groupe ne présente pas d'endettement à taux variable auprès d'établissement financier et ne présente donc aucun risque de taux.

Risque de crédit

Le risque du crédit, ou de contrepartie, est le risque de perte sur une créance, ou plus généralement celui d'un tiers qui ne paie pas sa dette à temps. Le risque présenté par les clients privés est maîtrisé compte tenu des avances et acomptes qu'obtient le groupe avant de commencer sa prestation. Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la société. Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Risque de liquidité

Le financement du Groupe est réalisé dans le cadre d'une politique mise en œuvre par la Direction financière. La structure du financement du Groupe est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements des actionnaires et des financements publics. La trésorerie est détenue dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Elle est facilement convertible en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les éléments mentionnés en page 13 de ce rapport, permettent de justifier l'établissement des comptes au 31 décembre 2025 selon le principe de continuité d'exploitation.

B. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

NOTE 1 MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rappelons que le Conseil d'administration a, par décision en date du 10 avril 2019, a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Le Conseil d'administration a ainsi décidé de nommer Monsieur Oran MUDUROGLU en qualité de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Fredrik BRAG en qualité de Directeur Général.

En application de l'article 15 des statuts, cette décision a été prise jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration, statuant aux mêmes conditions.

NOTE 2 INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société :

Représentant / Sociétés	Mandat et/ou fonctions
Monsieur Oran MUDUROGLU	
Median Technologies SA	Président conseil Administration
Rapid Infection Diagnostics	Président
Monsieur Fredrik BRAG	
Median Technologies SA	Directeur Général - Administrateur
Median Technologies Inc.	Président Directeur Général
Median Eyonis Inc.	Administrateur
Median Medical Technology (Shanghai) Co., Ltd	Administrateur
Monsieur Tim HAINES	
Median Technologies SA	Administrateur
Abingworth LLP	Membre
Chroma Therapeutics Limited	Administrateur
Virion Biotherapeutics Limited	Administrateur
Venatorx Pharmaceuticals Inc	Administrateur
Macrotarg Limited	Administrateur
Melio Healthcare limited	Administrateur
Monsieur Kapil DHINGRA	
Median Technologies SA	Administrateur
Replimune Inc.	Administrateur
Black Diamonds Therapeutics inc.	Administrateur
Syntelios AG	Administrateur
Servier	Membre, Superviseur

Représentant / Sociétés	Mandat et/ou fonctions
Monsieur Ben MCDONALD	
Median Technologies SA	Administrateur
Aegis Group Partners Holdco	Administrateur
Noble Biomaterials	Administrateur
SuperTurbo Technologies	Administrateur
Next Generation Turbo	Administrateur
Monsieur Oern STUGE	
MEDIAN Technologies SA	Administrateur
Phagenesis Ltd.	Président
TegoSens Inc.	Président
Carthera	Président
Balt SAS	Vice-Président
Neo Medical	Président
Lauxera Capital	Conseil
Intuitive Ventures	Membre Comité - Capital et Investissements
Monsieur Didric CEDERHOLM	
Median Technologies SA	Administrateur

Monsieur Fredrik BRAG, Directeur Général de la Société a perçu au titre de l'exercice 2025 une rémunération brute hors prime sur objectifs de 400 k€. Le montant de la prime sur objectif pour l'exercice 2025 décidée par le Conseil d'Administration sur la base de la recommandation du Comité de Rémunération s'élève à 179 k€ et sera versée sur l'exercice 2026. Il est rappelé que, au cours de l'exercice 2025, Monsieur Fredrik BRAG a perçu 98 k€ au titre de la prime sur objectif pour l'exercice 2024.

Monsieur Fredrik BRAG bénéficie de la GSC (Garantie Sociale des Chefs d'entreprise) dont le coût annuel 2025 s'est élevé, le concernant, à 21 k€. Monsieur BRAG bénéficie également d'un véhicule de fonction depuis le second semestre 2018.

NOTE 3 CONVENTIONS CONCLUES PAR UN DIRIGEANT, ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE ET UNE FILIALE

Il est rappelé que la convention suivante s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sans modification :

Stock-options attribuées à un administrateur de la Société

Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société ;

Nature et objet : Monsieur Oran MUDUROGLU s'est vu attribuer un certain nombre de stock-options en vertu d'un contrat conclu avec la filiale américaine de la Société, Median Technologies, Inc. ;

Modalités : Conformément audit contrat, Monsieur Oran MUDUROGLU a le droit d'exercer ses stock-options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société Median Technologies, Inc. (US). La Société, souhaitant se réserver la possibilité d'échanger, sous forme de rémunérations d'apport, les actions que Monsieur Oran MUDUROGLU viendrait à détenir dans Median Technologies, Inc. (US) en cas d'exercice de ses stock-options, a signé avec Monsieur Oran MUDUROGLU un traité d'apport aux termes duquel, en

rémunération de l'apport de ses actions de Median Technologies, Inc., Monsieur Oran MUDUROGLU se verrait attribuer un total de 25.108 actions ordinaires nouvelles de la Société.

Contrat de consulting conclu par un administrateur de la Société :

- Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société.
- Nature et objet : La société Mirror Health, dirigée par Monsieur Oran MUDUROGLU a conclu un contrat de consulting avec la filiale américaine de la Société, Median Technologies, Inc.
- Modalités : Le contrat qui se poursuivait par tacite reconduction, a été résilié en date du 31 octobre 2025. Le montant sur l'exercice s'est élevé à 113 k€.

Contrat de travail conclu par un administrateur de la Société :

- Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société.
- Nature et objet : Monsieur Oran MUDUROGLU a conclu un contrat de travail avec la filiale américaine de la Société, Median Technologies, Inc. pour une période de 2 mois.
- Modalités : Le montant qui lui a été versé dans le cadre de ses activités s'est élevé à 29 k€.

NOTE 4 OPERATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS

Conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les opérations sur titres des dirigeants intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont les suivantes :

Acquisition définitive de 7.500 actions gratuites AGA 2021-1 par Monsieur Nicolas DANO

Monsieur Nicolas DANO a acquis définitivement, en octobre 2025, le Quatrième Quart des AGA 2021-1, soit 7.500 actions gratuites AGA 2021-1, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 conformément à la 22e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er juin 2021.

Acquisition définitive de 15.000 actions gratuites AGA 2021-1 par Monsieur Thomas BONNEFONT

Monsieur Thomas BONNEFONT a acquis définitivement, en octobre 2025, le Quatrième Quart des AGA 2021-1, soit 15.000 actions gratuites AGA 2021-1, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 conformément à la 22e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er juin 2021.

Acquisition définitive de 15.000 actions gratuites AGA 2021-1 par Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY

Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY a acquis définitivement, en octobre 2025, le Quatrième Quart des AGA 2021-1, soit 15.000 actions gratuites AGA 2021-1, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 conformément à la 22e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er juin 2021.

Acquisition définitive de 15.000 actions gratuites AGA 2023-3 par Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY

Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY a acquis définitivement, en novembre 2025, la Deuxième Moitié des AGA 2023-3, soit 15.000 actions gratuites AGA 2023-3, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2023 conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022.

Souscription de 60.242 ABSA par Monsieur Fredrik BRAG, Nicolas DANO et Oern STUGE

Monsieur Fredrik BRAG, Nicolas DANO et Oern STUGE ont souscrit à 60.242 actions ordinaires nouvelles de la Société à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions (les « BSA » et, avec les actions nouvelles auxquelles ils sont attachés, les « ABSA ») à un prix par ABSA de 1,66 euros prime d'émission incluse dans le cadre de l'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription avec délai de priorité à titre irréductible et réductible au profit des actionnaires, initiée par le Conseil d'administration le 21 juillet 2025 conformément à la 16ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juin 2025.

NOTE 5 TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital figure en annexe du présent rapport (Annexe 4).

NOTE 6 RESTRICTIONS IMPOSEES EN MATIERE DE LEVEE DES OPTIONS CONSENTIES OU DE VENTES DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS

Les restrictions imposées aux dirigeants de la société par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants sont les suivantes :

Les dirigeants qui se sont vu attribuer des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions sont tenus de conserver chacun au moins 25 % des actions issues de levées d'options au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, pour quelque cause que ce soit. Les dirigeants qui se sont vu attribuer des actions gratuites sont tenus de conserver chacun soit au moins 5 %, soit au moins 15 % des actions issues des actions gratuites définitivement acquises au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, pour quelque cause que ce soit.

ANNEXE 1 : DECOMPOSITION DES DELAIS DE PAIEMENTS

Montants en milliers d'euros	Article D.441.I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441.I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées					132					55
Montant total des factures concernées TTC	483	68	1	1	553	331	173	7	62	573
% du montant total des achats de l'exercice TTC	3,06%	0,43%	0,00%	0,01%	3,50%					
% du chiffre d'affaires de l'exercice TTC						4%	2%	0%	0%	7%
Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues					0					11
Montant total des factures exclues TTC					0					130
Délais de paiement de références utilisés (article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)										
Pour le calcul des retards de paiements					Délais contractuels : 30 jours					Délais contractuels : 30 jours

ANNEXE 2 : IDENTITES DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DETENANT DU CAPITAL

IDENTITE DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DETENANT DU CAPITAL PAR SEUIL (ARTICLE L 233-13)	31/12/2025	31/12/2024
Personnes Physiques		
Ann-Helene & Fredrik Ljungström	14,19 % soit plus du vingtième	Néant
Personnes Morales		
Furui Medical Science Company Luxembourg	6,95 % soit plus du vingtième	8,14 % soit plus du vingtième
Celestial succesor Fund L.P.	4,42 % soit plus du vingtième	6,96 % soit plus du vingtième
Lion Point Capital LP	3,86 % soit plus du vingtième	Néant
Canon Inc.	2,62 % soit plus du vingtième	5,19 % soit plus du vingtième
Abingworth bioventures VI L.P.	Néant	5,17 % soit plus du vingtième

ANNEXE 3 : TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Résultat des 5 derniers exercice (En K€)	Périodes	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
	Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I- Situation financière en fin d'exercice						
a) Capital social		1 838	926	920	790	775
b) Nombre d'actions émises *		36 751 358	18 404 608	18 404 608	15 801 449	15 493 449
II- Résultat global des opérations effectives						
a) Chiffre d'affaires hors taxes		16 707	16 278	15 665	14 953	14 120
b) Bénéfice avant impôt, avant amortissements & provisions		-18 612	-24 419	-22 187	-18 340	-13 024
c) Impôt sur les bénéfices (crédit d'impôt)		1 359	1 797	1 580	1 583	1 553
d) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions		-17 253	-22 621	-20 607	-16 757	-11 471
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions		-18 768	-24 553	-20 980	-18 181	-11 994
f) Montants des bénéfices distribués		-	-	-	-	-
g) Participation des salariés		-	-	-	-	-
III- Résultat des opérations réduit à une seule action						
a) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions *		-0,47 €	-1,22 €	-1,12 €	-1,06 €	-0,74 €
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions *		-0,51 €	-1,33 €	-1,14 €	-1,15 €	-0,77 €
c) Dividende versé à chaque action *		-	-	-	-	-
IV- Personnel						
a) Nombre de salariés (effectifs moyens) *		139	164	169	147	121
b) Montant de la masse salariale		11 134	12 809	12 797	11 170	9 344
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux		5 035	5 659	5 623	5 262	4 136

ANNEXE 4 : TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

DATE DE L'AGE / OBJET	MONTANT MAXIMUM	DURÉE	ÉTAT
AGE 31/10/2025 – 2^{ème} résolution Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.	15 000 k€	18 mois soit jusqu'au 30/04/2027	Non utilisée
AGE 31/10/2025 – 3^{ème} résolution Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public.	15 000 K€	26 mois soit jusqu'au 31/12/2027	Non utilisée
AGE 31/10/2025 – 4^{ème} résolution Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1 ^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.	Limite légale – article L.225-136 2 ^o) du code de commerce	18 mois soit jusqu'au 30/04/2027	Non utilisée
AGE 31/10/2025 – 5^{ème} résolution Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.	15 000 k€	18 mois soit jusqu'au 30/04/2027	Non utilisée
AGE 31/10/2025 – 6^{ème} résolution Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre auprès d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le Conseil d'Administration, avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce	15 000 k€	18 mois soit jusqu'au 30/04/2027	Émission de 112 800 BSA 2026 au profit de Monsieur Kapit Dhingra (56 400 BSA 2026), de Monsieur Oern STUGE (56 400 BSA 2026) par le Conseil d'administration en date du 22 janvier 2026.
AGE 31/10/2025 – 7^{ème} résolution Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.	Limite de 15% de l'émission initiale	18 mois soit jusqu'au 30/04/2027	Non utilisée
AGE 31/10/2025 – 8^{ème} résolution Fixation du plafond global.	15 000 k€		Non utilisée
AGE 31/10/2025 – 9^{ème} résolution Délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce.	Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 15% du capital social à la date	38 mois soit jusqu'au 31/12/2028	Attribution de 114 000 AGA 2025-1 par le Conseil d'administration à des salariés de la Société. Attribution de 56 000 AGA 2025-2 par le Conseil d'administration à des salariés de la Société.

DATE DE L'AGE / OBJET	MONTANT MAXIMUM	DURÉE	ÉTAT
AGE 31/10/2025 – 10ème résolution Délégation au Conseil d'Administration, en vue de d'émettre des options de souscription d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce.	10% du capital social	38 mois soit jusqu'au 31/12/2028	Emission de 3 545 000 options de souscription d'actions au profit de Monsieur Fredrik Brag en date du 19 janvier 2026. Emission de 1 450 000 options de souscription d'actions au profit de Monsieur Oran Muduroglu en date du 30 janvier 2026.
AGE 31/10/2025 – 11ème résolution Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société.	Montant nominal maximal de 1% du capital social	18 mois soit jusqu'au 30/04/2027	Non utilisée
AGE 17/06/2025 – 16ème résolution Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public.	15 000 k€	26 mois soit jusqu'au 17/08/2027	Le Conseil d'Administration s'est réuni, le 21 juillet 2025 et a notamment, décidé du principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et avec délai de priorité, à titre irréductible et réductible au profit des actionnaires (l'« Augmentation de Capital »), par émission de 14 424 541 actions assorties de bons de souscription d'action (les « BSA » et, avec les actions nouvelles auxquelles ils sont attachés, les « ABSA »).
AGE 19/06/2024 – 18ème résolution Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.	3 000 k€	18 mois soit jusqu'au 19/12/2025	Le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 23 janvier 2025 a décidé l'émission, à titre gratuit, de 4 000 bons d'émission d'obligations remboursables en actions ordinaires nouvelles de la Société au bénéfice de la société IRIS. Le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 23 janvier 2025 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 4.970,15 euros par l'émission de 99 403 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro l'une, émises au prix de 5,03 euros l'une (prime d'émission incluse), correspondant à une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 499 997,09 euros, dont la souscription a été réservée à IRIS.

C. RAPPORT SUR LES AUTRES RESOLUTIONS

NOTE 1 MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de donner quitus entier et sans réserve à tous les administrateurs, à savoir :

- Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Fredrik BRAG, Administrateur.
- Monsieur Tim HAINES, Administrateur.
- Monsieur Kapil DHINGRA, Administrateur.
- Monsieur Oern STUGE, Administrateur.
- Monsieur Benjamin MCDONALD, Administrateur.
- Monsieur Carl CEDERHOLM, Administrateur.

Pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos en date du 31 décembre 2025.

NOTE 2 FIXATION DE LA REMUNERATION AU TITRE DES FONCTIONS D'ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de fixer à 200 k€ le montant global de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur à répartir entre les Administrateurs au titre de l'exercice 2025, et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de décider des conditions de sa répartition entre les Administrateurs.

NOTE 3 AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons de nous autoriser à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital social à la date de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspondrait au nombre d'actions achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition de ces actions pourrait être effectuée par tous moyens et notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait, et que les actions éventuellement acquises pourraient être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 40 €, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

En conséquence, le montant maximal que la Société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 10 €, s'élèverait à 37 678 K€, sur le fondement du capital au 22 avril 2026.

Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société serait conférée aux fins notamment :

- De permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI renouvelée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 en date du 22 juin 2021 se substituant à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 en date du 2 juillet 2018 reconnaissant la charte de déontologie AMAFI.
- De mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce.
- De les annuler en vue notamment d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social.
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de nous accorder cette autorisation pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Cette délégation priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale toute délégation antérieure ayant le même objet.

Par ailleurs, nous vous proposons d'autoriser la réduction du capital social en liaison avec l'opération susmentionnée.

3. COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS

Les états financiers de la société mère au 31 décembre 2025 ont été établis conformément :

- aux dispositions du Code de commerce français.
- au plan comptable général de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

MEDIAN Technologies (« la Société ») est une société anonyme française dotée d'un conseil d'administration, fondée en 2002 et domiciliée en France.

Le siège social de la Société est situé à Les Deux Arcs - 1800 Route des Crêtes – 06560 Valbonne.

La Société est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris depuis 2011 (anciennement Alternext).

Les états financiers de la société mère au 31 décembre 2025 ont été établis selon le principe de la continuité d'exploitation, compte tenu des données et hypothèses énoncées à la page 40, section d) Continuité d'exploitation, ainsi que des mesures mises en œuvre par la direction de la société.

- Le total du bilan pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 28 011 k€.
- Le compte de résultat de l'exercice fait apparaître une perte de 18 768 €.
- L'exercice a une durée de 12 mois, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

SOMMAIRE

3. COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS.....	- 38 -
A. BILAN AU 31 DECEMBRE 2025.....	- 40 -
B. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025.....	- 41 -
C. NOTES RELATIVES AUX COMPTES INDIVIDUELS.....	- 42 -
NOTE 1 Faits majeurs de l'exercice.....	- 42 -
NOTE 2 principes, regles et methodes comptables.....	- 45 -
NOTE 3 Immobilisations incorporelles.....	- 50 -
NOTE 4 Immobilisations corporelles.....	- 51 -
NOTE 5 Immobilisations financières.....	- 52 -
NOTE 6 Stocks et en cours.....	- 53 -
NOTE 7 Créances clients et autres créances.....	- 54 -
NOTE 8 Trésorerie.....	- 54 -
NOTE 9 Divers actifs.....	- 55 -
NOTE 10 Capitaux propres.....	- 56 -
NOTE 11 Provisions.....	- 61 -
NOTE 12 Dettes financières.....	- 62 -
NOTE 13 Autres dettes.....	- 66 -
NOTE 14 Divers passifs.....	- 67 -
NOTE 15 Chiffres d'affaires.....	- 68 -
NOTE 16 Crédits d'impôts.....	- 68 -

NOTE 17	Dépenses de recherche & developpement.....	- 68 -
NOTE 18	Autres produits, reprises de provisions et transferts de charges	- 69 -
NOTE 19	Autres achats et charges externes.....	- 69 -
NOTE 20	Impôts, Taxes et versements assimilés	- 70 -
NOTE 21	Charges de personnel.....	- 70 -
NOTE 22	Dotations aux provisions	- 70 -
NOTE 23	Autres charges.....	- 70 -
NOTE 24	Résultat Financier	- 71 -
NOTE 25	Résultat Exceptionnel.....	- 71 -
NOTE 26	Impôt sur les bénéfices	- 71 -
NOTE 27	Résultat Net	- 71 -
NOTE 28	Comptes consolidés	- 71 -
NOTE 29	Organes d'administration et de direction	- 72 -
NOTE 30	Engagements hors bilan et autres passifs eventuels	- 72 -
NOTE 31	Evenements postérieurs à la clôture	- 75 -
NOTE 32	bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2024 avant modification de la réglementation comptable	- 77 -
NOTE 33	Compte de résultat au 31 décembre 2024 avant modification de la réglementation comptable	- 78 -

A. BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations incorporelles	3	1 769	2 027
Immobilisations corporelles	4	117	240
Immobilisations financières	5	855	751
Total immobilisations		2 741	3 017
Stocks et en-cours	6	80	48
Avances versées sur commande		-	-
Créances clients	7	4 424	3 510
Autres créances	7	2 609	2 814
Trésorerie	8	16 603	6 593
Comptes de régularisations	9	784	912
Total actif circulant		24 500	13 877
Divers actifs	9	770	680
TOTAL DES ACTIFS		28 011	17 575
PASSIF (en milliers d'euros)			
	Notes	2025-12-31	2024-12-31
Capital	10	1 838	926
Prime d'émission	10	127 940	97 630
Reserves		-	-
Report à nouveau		(137 669)	(113 116)
Résultat net	27	(18 768)	(24 553)
Capitaux propres	10	(26 659)	(39 113)
Autres fonds propres		-	-
Provisions	11	1 353	1 351
Emprunts obligataires convertibles		10 408	10 850
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		28 876	29 495
Emprunts et dettes financières divers		0	0
Dettes financières	12	39 284	40 345
Avances et Acomptes reçus sur commandes	13	5 507	7 391
Dettes fournisseurs	13	3 412	3 022
Dettes fiscales et sociales	13	4 574	4 305
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13	-	-
Autres dettes	13	251	211
Produits constatés d'avances	14	12	1
Autres dettes		13 755	14 930
Divers Passifs	14	278	61
TOTAL DES PASSIFS		28 011	17 575

B. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
Chiffre d'affaires	15	16 707	16 278
Production stockée		32	(54)
Production immobilisée		743	1 041
Subventions d'exploitation		49	56
Reprises sur dépréciations,provisions, transfert de charges		201	254
Autres produits	18	359	260
Produits d'exploitation		18 092	17 835
Achats consommés		-	-
Autres achats et charges externes	19	15 804	19 081
Impôts et taxes	20	476	431
Salaires et traitements	21	11 134	12 809
Charges sociales	21	5 035	5 659
Dépréciations, Dotations et provisions d'exploitation	22	1 642	1 280
Autres charges	23	1 979	1 972
Charges d'exploitation		36 069	41 232
Résultat d'exploitation		(17 977)	(23 398)
Résultat financier	24	(2 150)	(2 964)
Résultat courant avant impôts		(20 126)	(26 362)
Résultat exceptionnel	25	(0)	12
Impôt sur les bénéfices	26	1 359	1 797
RESULTAT NET	27	(18 768)	(24 553)
<i>Chiffre d'affaires essais cliniques pharma</i>		14 843	14 773
<i>Chiffre d'affaires Intercompagnies</i>		1 865	1 505

C. NOTES RELATIVES AUX COMPTES INDIVIDUELS

NOTE 1 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

a) Activité iCRO

Le chiffre d'affaires du quatrième trimestre s'élève à 4,2 m€, en hausse de 14 % par rapport au chiffre d'affaires de la même période en 2024 (3,7 m€).

Au total, le chiffre d'affaires sur l'année 2025 de la société Median technologies s'établit à 16,7 m€, une croissance de 2,6 % par rapport au chiffre d'affaires 2024.

En 2025, l'activité iCRO de Median Technologies, qui délivre des services à l'industrie biopharmaceutique mondiale pour l'analyse et la gestion des images dans les essais cliniques en oncologie a poursuivi sa croissance. Le chiffre d'affaires de la société est généré entièrement par l'activité commerciale de la division iCRO.

Au 31 décembre 2025, le carnet de commandes de la société s'établit à 61,2 m€ contre 53,8 m€ au 31 décembre 2024 (+13,7 % à taux de change constant).

En 2026, iCRO va poursuivre sa stratégie globale grands comptes en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Grâce à son expertise reconnue en imagerie oncologique et en intelligence artificielle, l'activité iCRO de Median Technologies est idéalement positionnée pour attirer de nouveaux clients, à la fois des grands groupes pharmaceutiques et des sociétés de biotechnologie émergentes.

La rentabilité de l'activité iCRO devrait continuer de s'améliorer tout au long de l'année 2026, également portée par les technologies d'imagerie à forte valeur ajoutée de Median, hautement différenciantes sur le marché et l'élargissement du périmètre des services proposés pour accompagner le développement de médicaments.

Le groupe a poursuivi les efforts opérationnels mis en place permettant d'améliorer la rentabilité de l'activité iCRO.

b) Activité Eyonis

L'année 2025 a marqué une étape majeure pour le programme eyonis®, avec le succès des études pivot d'eyonis® LCS, le logiciel dispositif médical de Median basé sur une IA propriétaire pour le dépistage du cancer du poumon. Les dépôts des dossiers réglementaires en vue de l'obtention de l'autorisation 510(k) de la FDA et du marquage CE en Europe, avaient été réalisés respectivement en mai et juin 2025.

Afin de préparer le lancement commercial d'eyonis® LCS aux États Unis, Median a réalisé une cartographie exhaustive des canaux existants pour le dépistage du cancer du poumon à l'échelle nationale et défini le plan de déploiement de son organisation et de ses opérations. La Société met actuellement activement en œuvre ce plan, afin d'engager un lancement commercial accéléré et réussi dès l'obtention de l'autorisation de la FDA.

En décembre 2025, la Société a signé son premier accord de distribution non exclusif avec un acteur majeur américain du secteur de la santé pour la commercialisation d'eyonis® LCS aux États Unis et en Europe. Les deux organisations collaborent étroitement afin d'assurer un impact commercial significatif dès l'obtention des autorisations réglementaires.

Median Technologies a également renforcé son réseau de leaders d'opinion (KOLs) dans les domaines de la radiologie, de la pneumologie et de l'oncologie thoracique, ce qui lui a permis d'accroître sa visibilité auprès de premiers utilisateurs influents et d'avancer dans la préparation des prochaines études médico économiques. Par ailleurs, les échanges avec les associations de patients se sont intensifiés tout au long de l'exercice.

En début d'année 2026, Technologies a obtenu l'autorisation 510(k) de la FDA pour eyonis® LCS, le premier logiciel dispositif médical de détection et diagnostic basé sur l'IA pour le dépistage du cancer du poumon.

c) Trésorerie

Au 31 décembre 2025, la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevaient à 16,6 m€, contre 6,6 m€ un an plus tôt.

En juillet et août 2025, Median Technologies a réalisé 2 opérations de refinancement qui ont impacté significativement le niveau de trésorerie du Groupe, pour un montant total de 44,7m€ au titre de 2025, et qui pourraient atteindre un total de 111m€.

- Une augmentation de capital sous forme d'ABSA d'un montant brut total de 23,9 m€ prime d'émission incluse, dont 21,8 m€ en numéraire, dont le succès a été annoncé le 1er août 2025. Au 31 décembre 2025, 1 083 990 BSA ont été exercés représentant 3,9m€.
- Une nouvelle ligne de financement (BEI-2025) de 37,5 m€ octroyée par la Banque européenne d'investissement (BEI), annoncée le 11 juillet 2025, dont une première tranche de 19 m€ a été tirée le 21 octobre 2025, après le remboursement, le 17 octobre 2025, de la tranche de 20,7 m€ du prêt BEI 2019 (intérêts inclus).

Ces opérations ont permis d'étendre l'horizon de trésorerie de la Société jusqu'en janvier 2027 et potentiellement au-delà, sous réserve de l'exercice intégral des 13 340 551 bons de souscription d'actions (BSA) restant en circulation au 31 décembre 2025, lesquels pourraient générer un produit supplémentaire de 47,8 m€ en cas d'exercice.

Par ailleurs, la première tranche de 4 m€ sur les 10 m€ de la ligne de fonds propres souscrite auprès d'IRIS en janvier 2025, et qui avait été mise en place à titre de financement relais, a été intégralement remboursée. Median a suspendu le tirage des tranches restantes jusqu'à nouvel ordre.

d) Continuité d'exploitation

La Société se concentre sur la vente de services aux laboratoires pharmaceutiques et sur l'invention et le développement de nouveaux dispositifs médicaux. La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés n'est pas inhabituelle eu égard au stade de développement de son activité commerciale et de ses produits innovants.

La Société a réussi à financer ses activités jusqu'à ce jour principalement au moyen de :

- Levées de fonds successives en capital.
- Marges générées par l'activité de vente de services.
- Remboursement des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat.
- Exercices de tranches de financement dans le cadre de l'accord de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement (Emprunt BEI-2019).
- Emission d'un emprunt obligataire convertible en action (Emprunt Celestial).
- Au premier trimestre 2025, émission d'obligations remboursables en actions ordinaires (ORA Iris).
- Nouvel accord de financement auprès de la Banque Européenne d'investissement (Emprunt BEI-2025).

Un certain nombre d'engagements ont également été pris par la Société dans le cadre de l'exécution des contrats de financement (BEI et Celestial), et ce, jusqu'à la fin de ceux-ci. En cas de défaut ou d'inexécution, il peut être exigé (i) que l'emprunt BEI puisse faire l'objet d'un remboursement anticipé, ou (ii) que toutes les obligations convertibles en actions (contrat Celestial) soient immédiatement remboursées à leur valeur

nominale actuelle majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé. Les principaux engagements sont les suivants :

- Assurer un niveau minimum de trésorerie disponible de plus de 3M€ sur le Groupe (Trésorerie consolidée).
- Ne procéder à aucune distribution de dividendes.
- Assurer une croissance annuelle du chiffre d'affaires iCRO, sur la base des revenus déclarés dans le cadre des comptes consolidés semestriels et annuels, et ce, pour la première fois en 2025 sur les comptes clos au 31 décembre 2024.

Ces covenants ont été respectés au 31 décembre 2025.

Sur la base des seules ressources financières certaines dont elle dispose à ce jour, la société Median Technologies estime pouvoir financer ses activités, selon son business plan actualisé, jusqu'en janvier 2027, et ceci sans recours à de nouveaux financements. Les principaux éléments entrant dans les projections sont :

- Le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2025 (y compris concours bancaires courants), qui s'élève à 18,2 m€.
- Les prévisions de consommation de trésorerie par l'activité de la société d'avril à décembre 2026.
- Le préfinancement des remboursements des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat sur le mois de juin 2026 qui s'élève à 1,2 m€.
- Les exercices de BSA constatés au 30 mars 2026, qui s'élèvent à 3,4 m€ et ceux à venir.
- Possible tirage de la tranche supplémentaire 2 dans le cadre du contrat de financement signé avec la société Iris Capital pour un montant total de 2,5 m€.

Par ailleurs, le ratio de minimum de trésorerie devrait également pouvoir être respecté à fin décembre 2026 grâce entre autres aux exercices de BSA de l'année ou à d'éventuels refinancements. Ces projections ont été validées par le Conseil d'Administration de la Société **du 22 avril 2026**.

La Société a engagé plusieurs démarches concomitantes afin de pourvoir au financement de son activité sur la période considérée et au-delà :

- Prospection systématique et dialogue entretenu, accompagnée par plusieurs banques d'investissement, d'investisseurs nouveaux, européens et nord-américains, en vue de réaliser une augmentation de capital.
- Possible tirage de tranches supplémentaires dans le cadre du contrat de financement signé avec la société Iris Capital pour un montant total de 3,5m€.

Sur la base des éléments ci-dessus, l'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le conseil d'administration de Median Technologies.

NOTE 2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

a) Règles comptables

Les comptes annuels au 31 Décembre 2025 ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code et Commerce et du plan comptable général (règlement ANC 2014-03 tel qu'amendé par les règlements postérieurs applicables aux comptes clos au 31 décembre 2025).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Indépendance des exercices.
- Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022 06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan Comptable Général (PCG) et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « Exercice 2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- Les produits et les charges directement liés à un évènement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet évènement.
- Les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale.
- Les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales.
- Les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui, avant l'application du nouveau règlement, étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. La modification de la définition du résultat exceptionnel n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'exercice 2025. En 2024, le résultat exceptionnel publié était principalement constitué d'un boni sur rachat d'actions propres.

Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits.

La suppression de la technique des transferts de charges n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes des exercices 2024 et 2025.

Présentation des colonnes « exercice 31/12/2024 »

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans les colonnes 31/12/2024 entre les lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers. Ainsi, dans cette colonne comparative :

- Les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes.
- Les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées, distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges.
- La ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des valeurs mobilières de placement.
- Les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».
- Les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés sont présentés en fin d'annexe.

b) **Immobilisations Incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production. Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable. Sur décision de gestion, les frais de conception de logiciels ne font pas l'objet de comptabilisation à l'actif du bilan.

Mode et durée d'amortissement des immobilisations incorporelles :

Immobilisations Incorporelles	MODE	DUREE
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 à 5 ans
Frais de développement	Linéaire	3 ans

Frais de développement : La majorité des frais de recherche et développement concerne des travaux pour l'activité Eyonis en 2023, qui est actuellement en phase de recherche fondamentale et de recherche appliquée. Les frais y étant liés, ne sont donc pas capitalisés à ce jour.

Dans le cadre des travaux réalisés pour l'activité iCRO, la société a procédé pour la première fois en 2022 à la comptabilisation en immobilisation des coûts de développements de deux logiciels produits en interne. Ceux-ci se rapportent à des projets individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique.

Depuis 2022, ces deux nouveaux outils en phase de développement répondent à l'ensemble des critères tels que présentés ci-dessous. La société se trouve désormais en capacité d'évaluer de manière fiable les dépenses de développements de celles issues de la recherche.

La réglementation comptable considère la comptabilisation des coûts de développement à l'actif comme la méthode préférentielle dans la mesure où les six conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle.
- Intention d'achever l'immobilisation incorporelle.
- Capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- Avantages économiques futurs probables (existence d'un marché).
- Disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement.

- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Au 31 décembre 2025, les frais de développement répondant aux critères comptables détaillés ci-dessus ont été immobilisés pour un montant total de 3 779 k€.

Ce total correspond à des frais de développement capitalisés et achevés au cours de l'exercice. Ils ont fait l'objet d'un amortissement de 2 010 k€ sur l'exercice.

c) Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable. Mode et durée d'amortissement des immobilisations corporelles :

Immobilisations Corporelles	MODE	DUREE
Installations générales sur sol d'autrui	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	1 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	8 à 10 ans

d) Immobilisations Financières

Les immobilisations financières hors créances, prêts et dépôts, sont enregistrées à leur coût d'acquisition (hors frais accessoires) ou à leur valeur d'apport.

Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est enregistrée, du montant de cette différence.

S'agissant des participations, leur valeur d'inventaire est déterminée par référence à leur valeur d'utilité (ou la valeur de cession si celle-ci est supérieure). La valeur d'utilité est estimée sur base de la quote-part des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent.

e) Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

f) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable. Le risque de dépréciation tient compte des avances et acomptes perçus

g) Disponibilités

La rubrique “Disponibilités” comprend l’ensemble des liquidités de la société. Les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale. Les équivalents de liquidités, qui incluent les placements à court terme avec une échéance initiale de trois mois ou moins, sont également évalués à leur valeur nominale, car ils sont facilement convertibles en montants connus de liquidités et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

h) Provisions

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées lorsque l’entité a une obligation à l’égard d’un tiers et qu’il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Cette obligation doit exister à la date de clôture de l’exercice pour pouvoir être comptabilisée. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d’arrêté des comptes.

i) Dettes fournisseurs

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Elles incluent les dettes fournisseurs et les dettes liées aux prestations de services.

Les dettes commerciales en devises étrangères sont également converties en euros au cours de clôture, et les écarts de change sont enregistrés en résultat.

j) Conversions des dettes et créances en devises étrangères

La conversion des dettes, créances et disponibilités en devises est effectuée comme suit :

- Conversion de l’ensemble des dettes, créances et disponibilités libellées en devises aux taux en vigueur à la clôture (Banque de France) ;
- Enregistrement des écarts par rapport aux valeurs d’origine dans les comptes de régularisation actif ou passif (écart de conversion) ;
- Constitution d’une provision pour risque de change pour les pertes.

k) Engagements de Retraite

L’engagement pour indemnités de départ à la retraite a été estimé et comptabilisé sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective SYNTEC.

Le calcul des engagements de retraite est effectué selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée de l’obligation est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d’un taux d’intérêt d’obligations d’entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l’obligation de retraite concernée.

Le calcul intègre les facteurs de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ainsi que les charges sociales afférentes aux IDR.

l) Comptabilisation des frais d’émission d’emprunts

Median Technologies a opté pour la comptabilisation à l'actif des frais d'émissions d'emprunt (PCG Art 833 - 2/1, 832 -2/1). Il s'agit des frais bancaires ainsi que des honoraires des prestataires extérieurs. Ces frais sont transférés à l'actif via un crédit des comptes de charge initiaux. Les frais d'émissions seront étalés linéairement sur la durée de l'emprunt via une dotation comptabilisée dans le résultat financier.

m) Reconnaissance de Revenus

L'activité iCRO consiste en la vente de services d'imagerie pour des essais cliniques en oncologie à l'aide de logiciels dédiés. Le chiffre d'affaires résulte des contrats de prestations de services réalisés dans l'activité « iCRO », à savoir la vente de services d'imagerie pour des essais cliniques en oncologie à l'aide de logiciels dédiés. Le chiffre d'affaires tiré de ces contrats et les dépenses associées sont comptabilisés au fur et à mesure de la fourniture de ces services, la société pouvant prétendre au remboursement des frais engagés, augmentés d'une marge raisonnable, à la date d'une éventuelle rupture du contrat par le client.

n) Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Cette évaluation prend en compte les réductions commerciales, les remises et les rabais accordés aux clients, ainsi que les retours de marchandises estimés.

o) Résultat courant

Le résultat courant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des produits et charges liés à l'activité normale et récurrente de l'entreprise. Il inclut notamment :

- Les ventes de biens et services.
- Les charges d'exploitation courantes (achats, salaires, charges sociales, etc.).
- Les produits financiers courants (intérêts sur placements, etc.).
- Les charges financières courantes (intérêts sur emprunts, etc.).

Les produits et charges sont comptabilisés selon le principe de l'indépendance des exercices. Ils sont enregistrés dans l'exercice auquel ils se rapportent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.

p) Éléments exceptionnels

Les éléments exceptionnels comprennent les produits et charges qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'entreprise et qui résultent d'événements majeurs et inhabituels. Le résultat exceptionnel comprend également :

- les revenus et les dépenses liés à des événements majeurs et inhabituels.
- Les écritures comptables d'origine purement fiscale (par exemple : les amortissements dérogatoires).
- Les changements de méthode comptable et les corrections d'erreurs.

NOTE 3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations incorporelles (En milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Frais de recherche développement	2 848	931	-	3 779
Concessions et droits similaires	440	-	-	440
Logiciels de Recherche et de développement	786	-	-	786
Immobilisations incorporelles en cours	187	-	187	-
Total	4 262	931	187	5 005

Amortissements des Immobilisations incorporelles (En milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Frais de recherche développement	(1 008)	(1 001)	-	(2 010)
Concessions et droits similaires	(440)	-	-	(440)
Logiciels de Recherche et de développement	(786)	-	-	(786)
Total	(2 235)	(1 001)	-	(3 236)

Ventilation des augmentations				
Virements		Entrées		
De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
187	-	743	-	-

Ventilation des diminutions				
Virements		Sorties		
De poste à poste	À destinat. de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
187	-	-	-	-

Ventilation des dotations			
Liées à une réévaluation	Mode linéaire	Autre mode	Dotations exceptionnelles
-	1 001	-	-

Ventilation des diminutions		
Élém. transf. à l'actif circu.	Éléments cédés	Éléments mis hors service
-	-	-

Le montant net des immobilisations incorporelles s'élève à 1 769 k€ au 31 décembre 2025.

Sur la période la société a immobilisé les coûts de développements de deux logiciels produits en interne. Ces logiciels répondent aux critères édictés par la norme IAS38 et seront utilisés dans le cadre de l'activité iCRO.

Les projets initiés et comptabilisés à la clôture de l'exercice précédent en Immobilisations incorporelles en cours ont été achevés au cours de l'exercice 2025 à hauteur de 187 k€ et comptabilisé en frais de recherche et de développement. Au 31 décembre 2024, le montant s'élevait à 954 k€.

Ces logiciels sont amortis sur une durée de 3 ans.

NOTE 4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations Corporelles (En milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Installations techniques	220	-	-	220
Matériel de transport	14	-	14	-
Matériel de bureau et informatique R&D	530	-	-	530
Matériel de bureau et informatique Autres	1 380	4	-	1 383
Mobilier	79	-	-	79
Total	2 223	4	14	2 213

Amortissements des Immobilisations corporelles (En milliers d'euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Installations techniques	(151)	(14)	-	(164)
Matériel de transport	(14)	-	(14)	-
Matériel de bureau et informatique R&D	(485)	(40)	-	(525)
Matériel de bureau et informatique Autres	(1 271)	(68)	-	(1 339)
Mobilier	(63)	(4)	-	(67)
Total	(1 983)	(126)	(14)	(2 095)

Ventilation des augmentations				
Virements		Entrées		
De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
-	-	4	-	-

Ventilation des diminutions				
Virements		Sorties		
De poste à poste	À destinat. de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
-	-	14	-	-

Ventilation des dotations			
Liées à une réévaluation	Mode linéaire	Autre mode	Dotations exceptionnelles
-	126	-	-

Ventilation des diminutions		
Élém. transf. à l'actif circu.	Éléments cédés	Éléments mis hors service
-	14	-

Le montant net des immobilisations corporelles s'élève à 177 k€ au 31 décembre 2025. Il s'agit principalement d'ordinateurs à disposition de l'ensemble du Groupe.

NOTE 5 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

a) Immobilisations et Provisions

Immobilisations Financières (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Titres de Participation	96	92	4
Autres titres Immobilisés	133	108	25
Prêts	391	335	57
Autres immobilisations financières	248	227	21
Total	868	761	107

Provisions (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Titres de Participation	(13)	(8)	(4)
Autres titres Immobilisés	-	(2)	2
Total	(13)	(10)	(2)

- Autres titres Immobilisés : 37 758 actions propres pour un coût d'achat de 133 k€ (comptabilisées selon la méthode FIFO), et valorisées selon le cours de Bourse au 31 décembre 2025 pour 139 k€. Aucune provision n'a été constatée dans les comptes au 31 Décembre 2025.
- Prêts : montant relatif à la participation de l'employeur à l'effort de construction.
- Autres immobilisations financières : Les dépôts et cautionnements pour un montant de 85 k€ dont 84 k€ relatifs au bail des locaux. Les espèces mobilisées et indisponibles dans le cadre du contrat de liquidité s'élèvent à 163 k€.

b) Titres de filiales et participations (en euros)

Sociétés (filiales +50%)	% Capital détenu	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Montant net des prêts et avances consentis par la société	Capital social au 31/12/2025 en devises	Capitaux propres au 31/12/2025 en devises	Réserves et report à nouveau au 31/12/2025 en devises	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
MEDIAN Technologies Inc.	100%	8 340 €	- €	- €	\$10 000	-\$6 018 380	-\$5 311 509	-
Median EYONIS Inc.	100%	4 387 €	- €	5 038 €	\$5 000	-\$13 029	\$0	-
MEDIAN Medical Technology Shanghai Co. Ltd	100%	83 417 €	83 417 €	- €	¥1 497 230	¥11 302 080	¥5 255 947	737 032 €
Total	-	96 144 €	83 417 €	5 038 €	-	-	-	737 032 €

Sociétés (filiales +50%)	% Capital détenu	Résultat net au 31/12/2025 en Euros	Chiffre d'affaires HT au 31/12/2025 en Euros	Résultat net au 31/12/2025 en devises	Chiffre d'affaires HT au 31/12/2025 en devises
MEDIAN Technologies Inc.	100%	- 704 241 €	2 008 674 €	-\$795 329	\$2 268 479
Median EYONIS Inc.	100%	- 16 661 €	- €	-\$18 029	\$0
MEDIAN Medical Technology Shanghai Co. Ltd	100%	560 596 €	9 045 804 €	¥4 548 903	¥73 401 347
Total	-	- 160 306 €	11 054 478 €	-	-

c) Entreprises liées

Les comptes courants et les titres de participation des filiales Median Technologies Inc. Et Median Eyonis Inc. font l'objet d'une provision pour dépréciation à hauteur de 100%. Aucune provision n'a été constatée sur les titres de Median Medical Technology (Shanghai) Co., Ltd. au 31 Décembre 2025.

(en milliers d'euros)	Montants relatifs aux transactions avec les filiales
Participations financières	96
Provision sur titres de participation	(13)
Autres créances : C/C € - Median Technologies Inc.	4 346
Autres créances : C/C \$ - Median Technologies Inc.	798
Autres créances : Compte courant \$ - Median EYONIS Inc.	16
Provision sur Compte courant	(5 156)
Dettes fournisseurs	522
Créances clients	893

NOTE 6 STOCKS ET EN COURS

Stocks et en-cours (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Matières premières et autres approvisionnements	-	-	-
Encours de production	80	48	32
Produits finis	-	-	-
Marchandises	-	-	-
Total	80	48	32

Les stocks et en-cours s'élèvent à 80 k€ au 31 décembre 2025 contre 48 k€ l'exercice précédent.

Ils correspondent aux travaux effectués et coûts déjà engagés sur les projets «CHaT », qui sont de projets de « collect & hold », pour lesquels la société n'effectue pas de lectures au travers de ses outils informatiques.

Les montants stockés concernent des coûts de main d'œuvre, de e-Transfer et des coûts des serveurs pour stocker les images collectées auprès des différents centres.

Ces services rendus ne peuvent faire à ce jour l'objet d'une reconnaissance du chiffre d'affaires, compte tenu des dispositions spécifiques de ces contrats et sont donc stockés.

NOTE 7 CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

a) Classement par échéances

Etat des créances (En milliers d'euros)	31/12/2025	A un an au plus	A plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	4 554	4 554	-
Personnel et comptes rattachés	4	4	-
Organismes sociaux	-	-	-
Organismes Etat	2 224	2 224	-
Groupes et Associés	5 161	-	5 161
Débiteurs divers	376	376	-
Total Brut	12 318	7 158	5 161
Créances clients et comptes rattachés	(130)		
Groupes et Associés (Provision)	(5 156)		
Total	7 033		

Les créances envers l'état s'élèvent à 2 224 k€ et comprennent notamment :

- Une créance relative au crédit d'impôt recherche (CIR) pour l'année 2025 d'un montant de 1 359 k€. Les crédits d'impôt font l'objet d'une demande de remboursement immédiat dans le cadre du dispositif attaché à la PME communautaire. Une créance relative au CIR pour l'année 2024 restant d'un montant de 281 k€ figure dans les postes débiteurs divers.
- Une demande de remboursement de TVA de 419 k€, et 131 k€ de créances TVA.

Une dépréciation a été constatée sur les comptes courants détenus sur les filiales Median Inc (100%) et Median Eyonis Inc (partielle).

b) Les produits à recevoir

Produits à recevoir (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Clients, facture à établir	87	221	(135)
Intérêts courus	7	2	5
Autres	19	19	0
Total	113	242	(129)

NOTE 8 TRESORERIE

Elle concerne cinq comptes courants bancaires pour un montant de 16 603 k€. Les comptes bancaires en devise sont évalués selon le cours Banque de France fin de mois en date de la clôture de l'arrêté annuel des comptes.

Disponibilités (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Intérêts courus à recevoir	7	2	5
Disponibilités	16 596	6 591	10 005
Total	16 603	6 593	10 011

NOTE 9 DIVERS ACTIFS

Actifs divers (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Charges constatées d'avance	784	912	(128)
Frais d'émission d'emprunts à étaler	726	381	345
Ecart de conversion actif	44	299	(255)
Total	1 554	1 592	(39)

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 784 k€ au 31 décembre 2025 et concernent des charges d'exploitation (locations des bureaux, locations de serveurs, logiciels divers, etc..).

Le montant au 31 décembre 2025 s'élevait à 912 k€.

Le montant des frais d'émission d'emprunt restant à étaler au 31 décembre 2025 s'élève à 726 k€. Ce montant est lié à :

- L'accord de financement avec la Banque Européenne d'Investissement BEI-2019-B.
Le montant de ses frais restant à étaler s'élève au 31 Décembre 2025 à 30 k€.
L'étalement de ces frais doit se faire sur la durée totale de l'emprunt, soit 5 ans.
Montant initial des frais : 229 k€.
- Le second accord de financement avec la Banque Européenne d'Investissement BEI-2025-A.
Le montant de ses frais restant à étaler s'élève au 31 Décembre 2025 à 105 k€.
L'étalement de ces frais doit se faire sur la durée totale de l'emprunt, soit 5 ans. (19 m€ au 31 Décembre 2025 sur les 37,5 m€ prévus au contrat).
Montant initial des frais : 107 k€.
- L'émission d'obligations convertibles à taux fixe avec Celestial Successor Fund, LP « CSF ».
Le montant des frais restant à étaler au 31 décembre 2025 s'élève à 591 k€.
L'étalement de ces frais doit se faire sur la durée totale de l'emprunt soit 7 ans.
Le montant total des frais à étaler était de 769 k€.

NOTE 10 CAPITAUX PROPRES

a) Tableau de variation des capitaux propres

Le capital de la Société est composé de 36 741 587 actions réparties entre :

- 36 718 386 actions ordinaires de 0,05 € de valeur nominale,
- 23 200 actions de préférence de catégorie E de 0,05 € de valeur et,
- 1 action de préférence de catégorie B de 0,05 € de valeur.

Les actions de préférence de catégorie E sont des actions sans droit de vote mais bénéficiant des mêmes droits financiers que les actions ordinaires.

L'action de préférence de catégorie B est réservée à un actionnaire investisseur industriel et donne le droit à ce dernier d'être représenté à tout moment par un administrateur au sein du conseil d'administration de la Société. Elle est automatiquement convertie en une action ordinaire si certaines clauses statutaires sont remplies.

Capitaux Propres (En milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Capital	926	912	-	1 838
Primes d'émission, réserves	97 267	31 491	1 216	127 542
BSA 2009	16	-	-	16
BSA 2013	64	-	-	64
BSA 2018	181	-	-	181
BSA 2020	8	-	-	8
BSA 2022	58	-	-	58
BSA 2023	3	-	-	3
BSA 2024	33	-	-	33
BSA 2025	-	34	-	34
Report à nouveau	(113 116)	(24 553)	-	(137 669)
Resultat	(24 553)	(18 768)	(24 553)	(18 768)
Total	(39 113)	(10 883)	(23 337)	(26 659)

b) Les mouvements de l'exercice

Capitaux propres (En milliers d'euros)	Valeur en capital	Prime d'émission	Total	Nombre d'actions
Position au 31 décembre 2024	926	97 267	98 192	18 516 983
Augmentation de Capital	726	23 719	24 445	14 523 944
Exercice d'actions gratuites	8	(8)	-	156 875
Exercice de Stock-Options	2	62	65	43 000
Exercice de bons de souscription d'action	81	3 805	3 886	1 625 985
Exercices d'obligations remboursables en actions	94	3 906	4 000	1 884 571
Frais émission sur Augmentation de Capital	-	(1 208)	(1 208)	-
Position au 31 Décembre 2025	1 838	127 542	129 380	36 751 358

Augmentation de capital et BSA (ABSA)

Median Technologies a réalisé une opération de refinancement qui a impacté significativement les capitaux propres de la société. Une augmentation de capital sous forme d'ABSA d'un montant brut total de 23,9 m€ prime d'émission incluse, dont 21,8 m€ en numéraire et dont le succès a été annoncé le 1er août 2025. Le montant total net de l'opération s'est élevé à 23,5 m€ incluant des honoraires d'un montant de 388 k€.

Au total, l'Offre s'est traduite par l'émission de 14 424 541 actions ordinaires nouvelles de la Société à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions à un prix par ABSA de 1,66 euros prime d'émission incluse, soit environ 72,3% du capital existant de la Société sur une base non diluée.

- À titre irréductible et réductible dans le cadre du délai de priorité aux actionnaires existants : 9 201 890 ABSA nouvelles, soit 64% de l'augmentation de capital.
- Dans le cadre de l'offre au public en France : 241 224 ABSA nouvelles, soit 2% de l'augmentation de capital.
- Dans le cadre du placement global destiné aux investisseurs qualifiés, 4 981 427 ABSA nouvelles soit 35% de l'augmentation de capital.

Caractéristiques des BSA attachés aux actions (ABSA)

Deux BSA attachés aux actions nouvelles donnent droit à la souscription de trois actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix d'exercice total de 7,17 euros, soit un prix d'exercice de 2,39 euros par action ordinaire nouvelle, la valeur théorique de chaque BSA étant égale à 0,90 euro par action ordinaire nouvelle selon le modèle Black & Scholes, dans l'hypothèse d'une volatilité de 76%.

Les BSA ont été immédiatement détachés des Actions Nouvelles dès leur émission et sont admis aux négociations sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0014011D04 (MDTBS).

L'exercice de la totalité des 14.424.541 BSA souscrits dans le cadre de l'Offre pourrait permettre de lever un montant supplémentaire de fonds propres de 51,7 m€. La date d'expiration des BSA est de 30 mois après la date d'émission soit le 5 février 2028.

Au 31 décembre 2025, 1 083 990 BSA ont été exercés représentant 1625 985 actions, soit 3,9 m€. Il reste ainsi 13 340 551 BSA exerçable au 31 décembre 2025.

Contrat signé avec la société IRIS pour l'émission de bons de souscription d'obligations remboursables en actions

Par décision du conseil d'administration de la Société réuni le 23 janvier 2025, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 19 juin 2024, aux termes de sa 18ème résolution, il a été signé avec la société IRIS une ligne de financement par voie d'émission de bons donnant droit à la souscription d'obligations remboursables en actions ordinaires de la Société.

L'Investisseur s'est engagé à souscrire pendant une période de 24 mois (soit d'ici le 23 janvier 2027) à 4.000 Obligations sur exercice des Bons en six (6) tranches ayant chacune une maturité de 30 mois à compter de sa date d'émission :

- La première de 4 m€ a été tirée fin janvier 2025.
- La deuxième de 2.5 m€.
- La troisième à cinquième de 1 m€ chacune.
- La sixième et dernière de 0,5 m€.

Chaque Obligation a une valeur nominale de 2.500 euros, représentant un montant total maximum de 10 millions d'euros. Les Obligations pourront être remboursées sur demande du porteur par l'émission de nouvelles actions ordinaires à tout moment, à compter de toute date de réalisation jusqu'à et y compris la date d'échéance. Le prix de remboursement en actions nouvelles des Obligations est égal à 95% du cours moyen pondéré par les volumes des vingt-cinq (25) jours de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des Obligations.

La Société aura le droit de suspendre et de réactiver sans pénalité les tirages des Tranches. La période d'engagement de 24 mois sera prolongée pour tenir compte des éventuelles suspensions et réactivations demandées par la Société.

La Société aura la faculté de procéder à sa propre initiative au rachat des Obligations en circulation à 105% de leur valeur nominale.

En rémunération de l'Engagement, l'Emetteur doit à l'Investisseur une commission d'arrangement égale à 5% du montant de l'Engagement, soit 500 k€ qui est due au plus tard à la date du (et préalablement au) tirage de la première Tranche. L'Investisseur a, en conséquence, souscrit les 99.403 Actions Réservées en remettant à la Société le bulletin de souscription et s'est libéré du prix de souscription de ces Actions Réservées, à savoir 499.997,09 euros, par voie de compensation avec la créance de 500 k€.

c) Instruments financiers

Nouveau plan 2025 : Actions gratuites 2025 (AGA 2025)

L'assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2025, a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques d'actions gratuites (ci-après les « AGA 2025 »). Le Conseil d'Administration du 4 novembre 2025 a décidé l'attribution de 170.000 AGA 2025, réparties en 2 plans, dont les périodes d'acquisition et de conservation seront aménagées comme suit :

AGA	Historique	Date Attribution	Date Acquisition	Durée de conservation
" AGA 2025-1"	Le Conseil d'Administration du 04/11/2025 a décidé l'attribution de 114.000 actions gratuites « AGA 2025-1 »: la période d'acquisition et de conservations seront les suivantes sous réserve du respect de la condition de présence prévue au règlement du plan d'actions gratuites :			
	1/4 des AGA 2025-1 serait définitive au terme d'une période d'acquisition de 1 an.	novembre-25	novembre-26	1 an
	1/4 des AGA 2025-1 serait définitive au terme d'une période d'acquisition de 2 ans.	novembre-25	novembre-27	n/a
	1/4 des AGA 2025-1 serait définitive au terme d'une période d'acquisition de 3 ans.	novembre-25	novembre-28	n/a
	1/4 des AGA 2025-1 serait définitive au terme d'une période d'acquisition de 4 ans.	novembre-25	novembre-29	n/a
" AGA 2025-2"	Le Conseil d'Administration du 04/11/2025 a décidé l'attribution de 56.000 actions gratuites « AGA 2025-2 »: la période d'acquisition et de conservations seront les suivantes sous réserve du respect de la condition de présence prévue au règlement du plan d'actions gratuites :			
	1/2 des AGA 2025-2 serait définitive au terme d'une période d'acquisition de 2 ans.	novembre-25	novembre-27	n/a
	1/4 des AGA 2025-2 serait définitive au terme d'une période d'acquisition de 3 ans.	novembre-25	novembre-28	n/a
	1/4 des AGA 2025-2 serait définitive au terme d'une période d'acquisition de 4 ans.	novembre-25	novembre-29	n/a

Les actions gratuites seront servies par émission d'actions nouvelles.

d) Historique des plans d'options de souscriptions d'actions

Date de l'assemblée Générale	Nombre de titres autorisés	Date d'attribution des titres	Nombre de titres attribués	Date limite d'exercice	Nombre d'instruments valides et non exercés au 31 décembre 2024	Nombre d'instruments attribués sur 2025	Nombre d'instruments annulés / non souscrits sur 2025	Nombre d'instruments exercés sur 2025	Nombre d'instruments valides et non exercés au 31 décembre 2025	Nombre d'actions correspondant	Prix d'exercice par actions	Augmentation de capital potentielle (nominal)
26/06/2019	500 000	27/06/2019	94 516	26/06/2026	84 516	-	-	-	84 516	84 516	1,50	4
26/06/2019		27/06/2019	257 500	26/06/2026	66 000	-	-	-	66 000	66 000	1,50	3
26/06/2019		27/06/2019	33 000	26/06/2026	13 000	-	-	13 000	-	-	1,50	-
26/06/2019		16/01/2020	60 000	15/01/2027	60 000	-	-	-	60 000	60 000	1,50	3
26/06/2019		16/01/2020	30 000	15/01/2027	30 000	-	-	30 000	-	-	1,50	-
14/06/2022	10 000	20/07/2022	10 000	20/07/2029	10 000	-	10 000	-	-	-	12,43	-
Total Stock Options	510 000		485 016		263 516	-	10 000	43 000	210 516	210 516		11
01/06/2021	260 000	21/10/2021	260 000		56 250	-	1 250	55 000	-	-	-	-
01/06/2021	30 000	21/10/2021	30 000		7 500	-	-	7 500	-	-	-	-
14/06/2022	39 000	20/07/2022	39 000		15 000	-	625	7 500	6 875	6 875	-	0
14/06/2022	54 000	20/07/2022	54 000		12 000	-	1 250	6 000	4 750	4 750	-	0
14/06/2022	20 000	20/07/2022	20 000		10 000	-	10 000	-	-	-	-	-
14/06/2022	60 000	18/10/2022	60 000		60 000	-	-	-	60 000	60 000	-	3
14/06/2022	54 500	02/03/2023	54 500		40 875	-	9 000	13 625	18 250	18 250	-	1
14/06/2022	23 500	02/03/2023	13 000		6 000	-	-	3 000	3 000	3 000	-	0
20/06/2023	30 000	27/10/2023	30 000		15 000	-	-	15 000	-	-	-	-
14/06/2022	139 000	17/07/2024	139 000		139 000	-	8 375	34 250	96 375	96 375	-	5
14/06/2022	35 000	17/07/2024	35 000		35 000	-	-	-	35 000	35 000	-	2
31/10/2025	114 000	04/11/2025	114 000		-	114 000	-	-	114 000	114 000	-	6
31/10/2025	56 000	04/11/2025	56 000		-	56 000	-	-	56 000	56 000	-	3
Total actions gratuites	915 000		904 500		396 625	170 000	30 500	141 875	394 250	394 250		20
28/05/2018	130 000	30/05/2018	120 000	30/05/2025	120 000	-	120 000	-	-	-	9,50	-
26/06/2019	800 000	17/04/2020	800 000	16/04/2035	800 000	-	-	-	800 000	2 063 200	6,25	103
09/12/2022	40 000	12/12/2022	40 000	12/12/2029	40 000	-	-	-	40 000	40 000	9,15	2
20/06/2023	300 000	15/12/2023	300 000		300 000	-	-	-	300 000	562 200	4,47	28
19/06/2024	70 000	17/07/2024	70 000	16/07/2031	70 000	-	-	-	70 000	70 000	2,95	4
17/06/2025	14 424 541	31/07/2025	14 424 541	31/01/2028	-	14 424 541	-	1 083 990	13 340 551	20 010 827	2,39	1 001
17/06/2025	3 403 164	01/10/2025	3 403 164	01/10/2045	-	3 403 164	-	-	3 403 164	3 403 164	2,76	170
Total BSA	19 167 705		19 157 705		1 330 000	17 827 705	120 000	1 083 990	17 953 715	26 149 391		1 307
Total	20 592 705		20 547 221		1 990 141	17 997 705	160 500	1 268 865	18 558 481	26 754 157		1 338

Historique des BSA

BSA	Historique	Quantités de BSA	Quantités Initiales d'actions (Dilution)	Prix exercice Initial (Prix modifié)	Date de souscription	Date expiration
"BSA-BEI-2019-A"	Le conseil d'administration du 17 Avril 2020 a confirmé la souscription de l'intégralité des 800 000 BSA BEI-A pour un prix de souscription total de 8 k€, libéré par compensation avec la créance de même montant que la BEI détenait sur la société. Le conseil d'administration constate l'émission définitive de 800 000 BSA BEI-A au profit de la BEI. Le prix d'exercice de ces bons de souscription d'actions a été déterminé lors de la levée de fonds du 25 mars 2021. Celui-ci est de 8,34€.	800 000	800 000 / (2 063 200)	8,34 / (6,25)	avril-20	avril-35
"BSA-2022"	L'Assemblée Générale du 9 décembre 2022 a décidé l'émission de 40.000 valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions (BSA-2022). 40.000 BSA-2022 ont été souscrits au prix de 1,46 €. Les fonds relatifs à cette souscription ont été libérés au mois de janvier 2023. Ces BSA ont une durée de vie expirant le 11 décembre 2029.	40 000	40 000	9,15	décembre-22	décembre-29
"BSA-BEI-2019-B"	Le conseil d'administration du 15 Décembre 2023 a confirmé la souscription de l'intégralité des 300 000 BSA BEI-B pour un prix de souscription total de 3 k€, libéré par compensation avec la créance de même montant que la BEI détenait sur la société. Le conseil d'administration constate l'émission définitive de 300 000 BSA BEI-B au profit de la BEI. Le prix d'exercice de ces bons de souscription d'actions a été déterminé conformément aux dispositions de la résolution n° 25 de l'AGE du 20 juin, 2023. Celui-ci est de 4,47€.	300 000	300 000 / (562 200)	4,46	décembre-23	avril-35
"BSA-2024"	L'Assemblée Générale du 19 juin 2024 a décidé l'émission de 70.000 valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions (BSA-2024). 70.000 BSA-2024 ont été souscrits au prix de 0,47 €. Les fonds relatifs à cette souscription ont été libérés au mois d'août 2024. Ces BSA ont une durée de vie expirant le 16 juillet 20231.	70 000	70 000	2,95	juillet-24	juillet-31
"BSA-ABSA"	Le 21, 22 et 31 juillet et du 5 août 2025, le Directeur Général faisant usage de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'Administration en date du 21 juillet 2025 et de la délégation prévue par la 16ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juin 2025 a procédé à une émission de 14 424 541 ABSA (représentant une émission de 14 424 541 actions nouvelles et 14 424 541 BSA). L'émission présente les caractéristiques suivantes : deux (2) BSA donneront droit à la souscription de trois (3) actions ordinaires nouvelle de la Société au prix de 2,39 € par action (ce qui correspond à un prix de souscription de 7,17 € pour l'exercice de deux (2) BSA afin d'obtenir trois (3) nouvelles actions ordinaires). Les BSA peuvent être exercés à tout moment pendant une durée de trente (30) mois à compter de l'émission des ABSA. L'exercice de la totalité des BSA donnera lieu à l'émission de 21.636.812 actions ordinaires nouvelles supplémentaires, représentant une augmentation de capitale supplémentaire de 51.711.979,49 euros (prime d'émission incluse).	14 424 541	21 636 812	2,39	juillet-25	janvier-28
"BSA-BEI-2025-A"	Le conseil d'administration du 01 octobre 2025 a confirmé la souscription de l'intégralité des 3 403 164 BSA BEI-A-2 pour un prix de souscription total de 34 k€, libéré par compensation avec la créance de même montant que la BEI détenait sur la société. Le conseil d'administration constate l'émission définitive de 3 403 164 BSA BEI-A-2 au profit de la BEI. Le prix d'exercice de ces bons de souscription d'actions a été déterminé conformément aux dispositions de la résolution n° 21 de l'AGE du 17 juin, 2025. Celui-ci est de 2,76 €.	3 403 164	3 403 164	2,76	octobre-25	octobre-45

BSA rattachés au financement BEI 2019 – Tranche A (BSA-BEI-2019-A)

À la suite du tirage de la tranche A de l'emprunt BEI-2019, intervenu le 17 avril 2020, le Groupe a procédé à l'émission de 800 000 bons de souscription d'actions BSA-BEI-2019-A au bénéfice de la Banque Européenne d'Investissement. Ces BSA ont été souscrits au prix unitaire de 0,01 euro et sont exerçables pendant une durée de quinze ans à compter de leur date d'émission, soit jusqu'au 17 avril 2035. Chaque BSA donne droit à la souscription d'une action ordinaire, sous réserve des ajustements prévus par les clauses contractuelles anti dilution.

À la suite de la levée de fonds intervenue en mars 2021, le prix d'exercice des BSA-BEI-2019-A a été fixé à 8,34 euros par action. Le ratio de conversion initial, d'un BSA pour une action ordinaire, a été ajusté au cours des exercices 2023, 2024 et 2025 afin de tenir compte des émissions dilutives réalisées par la Société et s'établit à 2,579 au 31 décembre 2025, ce ratio étant spécifique à la tranche A. Suite à la prolongation de l'échéance de la Tranche A, le prix d'exercice des bons de souscription d'actions de la Tranche A a été ajusté à 6,25 € (contre 8,34 € initialement).

BSA rattachés au financement BEI 2019 – Tranche B (BSA-BEI-2019-B)

Dans le cadre du tirage de la tranche B de l'emprunt BEI 2019, intervenu le 4 janvier 2024, le Groupe a émis 300 000 bons de souscription d'actions BSA-BEI-2019-B. Ces BSA ont été souscrits au prix unitaire de 0,01 euro et sont exerçables jusqu'au 17 avril 2035, soit sur la même durée que les BSA rattachés à la tranche A. Chaque BSA donne droit à la souscription d'une action ordinaire, sous réserve des mécanismes d'ajustement contractuels. Le prix d'exercice des BSA-BEI-2019-B est fixé à 4,465 euros par action.

Le ratio de conversion initial, d'un BSA pour une action ordinaire, a été ajusté au cours des exercices 2024 et 2025 afin de tenir compte des émissions dilutives réalisées par la Société et s'établit à 1,874 au 31 décembre 2025, ce ratio étant spécifique à la tranche B.

BSA-ABSA

Les 21, 22 et 31 juillet, ainsi que le 5 août 2025, le Directeur Général, exerçant la subdélégation de pouvoirs qui lui a été accordée par le Conseil d'Administration le 21 juillet 2025 et la délégation prévue par la résolution n° 16 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2025, a émis 14 424 541 ABSA (représentant l'émission de 14 424 541 actions nouvelles et de 14 424 541 bons de souscription d'actions). L'émission des bons de souscription présente les caractéristiques suivantes :

- Deux bons de souscription donnent droit à leur détenteur de souscrire à trois actions ordinaires nouvelles de la Société au prix de 2,39 € par action (ce qui correspond à un prix de souscription de 7,17 € pour l'exercice de deux bons de souscription permettant d'obtenir trois actions ordinaires nouvelles). Les bons de souscription peuvent être exercés à tout moment pendant une période de trente (30) mois à compter de leur date d'émission.
- L'exercice de tous les bons de souscription entraînera l'émission de 21 636 812 actions ordinaires nouvelles, représentant une augmentation de capital supplémentaire de 51,7 m€ (prime d'émission incluse).

Ces bons de souscription sont exerçables pendant 30 mois. Au 31 décembre 2025, le nombre de bons de souscription non exercés s'élève à 13 340 551.

BSA rattachés au financement BEI 2025 – Tranche A (BSA-BEI-2025-A)

Dans le cadre du financement BEI 2025, tiré partiellement à hauteur de la tranche A le 20 octobre 2025, le Groupe a procédé à l'émission concomitante de 3 463 164 bons de souscription d'actions, dénommés BSA-BEI-2025-A. Ces BSA ont été souscrits au prix unitaire de 0,01 euro et présentent une durée de vie contractuelle de vingt ans à compter de leur date de souscription. Chaque BSA donne droit à la souscription d'une action ordinaire, sous réserve des ajustements prévus par la clause anti-dilution.

Le prix d'exercice des BSA-BEI-2025-A est égal à 99 % du prix moyen pondéré par les volumes (VWAP) de l'action Median Technologies calculé sur une période de cinq jours de bourse précédant l'émission des instruments.

NOTE 11 PROVISIONS

a) Le tableau des provisions pour risques et charges

Provisions pour risques et charges (En milliers d'euros)	31/12/2024	Dotation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2025
Provision pour risques (1)	44	104	(32)	-	115
Provision pour perte de change (2)	299	44	(299)	-	44
Provision pour perte sur contrats	4	-	-	(4)	-
Provision pour litiges	-	257	-	-	257
Provision pour charges (3)	1 004	-	-	(67)	937
Total	1 351	405	(332)	(71)	1 353

- 1) Une provision pour contribution patronale relative aux actions gratuites a été comptabilisée au 31 Décembre 2025.
- 2) Une provision pour perte de change de 44 k€ a été comptabilisée.
- 3) Une diminution de la provision des indemnités de départ en retraite a été constatée au 31 Décembre 2025.

b) Provisions pour charges : engagements pris en matière de retraite

L'engagement pour indemnités de départ à la retraite a été estimé sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective Syntec.

Les engagements envers le personnel sont exclusivement composés des avantages postérieurs à l'emploi. En France, la Société cotise au régime national de retraite et ses engagements auprès des salariés en termes de retraite se limitent à une indemnité forfaitaire basée sur l'ancienneté et versée dès lors que le salarié atteint l'âge de la retraite. Cette indemnité de départ à la retraite est déterminée pour chaque salarié en fonction de son ancienneté et de son dernier salaire prévu. Cette obligation au titre du régime à prestations définies est provisionnée. La Société n'a pas d'actif de couverture des régimes à prestations définies.

Engagements de retraite (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Provisions pour engagement / Personnel	937	1 004	(67)
Total	937	1 004	(67)

Les hypothèses retenues dans la détermination de cet engagement sont les suivantes :

Indémnités de fin de carrière (Hypothèses)	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	4,00%	3,35%
Taux de revalorisation salariale	3,50%	3,50%
Taux de charges sociales	46%	46%
Table de mortalité	INSEE T68-FM 2019-2021	INSEE T68-FM 2020-2022
Âges de départ en retraite	66 ans et 2 mois pour les cadres 66 ans et 2 mois pour les employés	66 ans et 2 mois pour les cadres 66 ans et 2 mois pour les employés
Mode de départ en retraite	Départ volontaire	Départ volontaire

Taux de Turnover	31/12/2025	31/12/2024
Inférieur à 25 ans	8,00%	7,00%
Entre 25 et 29 ans	8,00%	7,00%
Entre 30 et 34 ans	5,00%	4,50%
Entre 35 et 39 ans	5,00%	4,50%
Entre 40 et 44 ans	3,70%	3,50%
Entre 45 et 49 ans	3,70%	3,50%
Entre 50 et 54 ans	0,00%	0,00%
55 ans et plus	0,00%	0,00%

L'exercice précédant l'engagement s'élevait à 1 003 k€.

NOTE 12 DETTES FINANCIERES

Dettes financières (En milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution / Rbt	31/12/2025
Emprunts bancaires	27 437	20 561	(20 073)	27 925
Emp.obligataires convertibles	10 850	23	(850)	10 023
Intérêts courus sur Emprunt	2 051	1 297	(2 051)	1 297
Dettes financières	7	39	(7)	39
Total	40 345	21 920	(22 981)	39 284
			A moins d'un an	1 336
			Entre 1 et 5 ans	18 948
			A plus de 5 ans	19 000

Dettes financières (En milliers d'euros)	BEI-2019-A	BEI-2019-B	BEI-2025-A	CSF
Capital	15 000	8 500	19 000	10 000
Intérêts année 2021	900	-	-	-
Intérêts année 2022	954	-	-	-
Intérêts année 2023	1 011	-	-	-
Intérêts année 2024	1 072	425	-	-
Intérêts année 2025	1 136	-	-	873
Remboursement	(20 073)	-	-	-
Avenant Cession de créance	-	-	-	(850)
Total Emprunt Capitalisé	-	8 925	19 000	10 023
Intérêts courus 2025	-	883	29	385

a) **Emprunt auprès de la Banque Européenne d'investissement (BEI-2019)**

Le Groupe a souscrit le 18 décembre 2019 un accord de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) d'une durée de 3 ans, d'un montant de 35 m€ en trois tranches.

- La **tranche A** pour un montant de 15 m€ a été versée le 17 avril 2020.
- La **tranche B** dont le montant pouvait aller jusqu'à 10m€, a été reçue le 4 janvier 2024. Les éléments contractuels relatifs au déblocage de cette tranche ont été signés par les parties prenantes le 19 décembre 2023.
- La **tranche C** pour un montant de 10 m€ est devenue caduque au 31 décembre 2022.

Les covenants s'appliquant aux tranches A et B sont identiques à ceux relatifs à l'emprunt obligataire convertible conclu avec Celestial Successor Fund, L.P (CSF) - voir **note 3**. Les principales caractéristiques de ces covenants sont les suivantes :

- Maintenir un niveau minimal de trésorerie consolidée supérieur à 3 m€;
- S'abstenir de toute distribution de dividendes ;
- Assurer une croissance annuelle du chiffre d'affaires iCRO, sur la base des comptes consolidés semestriels et annuels, la première application de cet engagement intervenant en 2025 sur les comptes clos au 31 décembre 2024 sur la base du chiffre d'affaires déclaré au 31 décembre 2023.

En cas de défaut ou de manquement, le remboursement peut être exigible par anticipation.

Caractéristiques de la Tranche A

L'emprunt lié à la tranche A avait initialement une durée de 5 ans, jusqu'au 16 avril 2025. Cette tranche portait intérêt à un taux fixe de 5%.

Un avenant a été signé le 27 janvier 2025, portant notamment sur le report de la date de remboursement de la tranche A jusqu'au 17 octobre 2025 l'ajustement des taux effectifs globaux des tranches A et B à respectivement 6,04 % et 9,99%, ainsi que la modification de la date d'expiration des garanties. En contrepartie de la renégociation, le prix d'exercice des bons de souscription d'actions attachés à la tranche A a été abaissé de 8,34 euros à 6,25 euros.

La tranche A a été intégralement remboursée en octobre 2025 pour un montant total de 20,7 m€, incluant le principal et les intérêts.

Caractéristiques de la tranche B

La tranche B, tirée à hauteur de 8,5 m€, porte intérêt à un taux fixe de 5 % complété par un taux PIK de 5 %. Le taux d'intérêt effectif s'établit à 13,65 %, tenant compte de la juste valeur des BSA associés. Le prêt est consenti en euros pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 04/01/2029.

b) **Emprunt obligataire convertible conclu avec Celestial Successor Fund, L.P (CSF)**

En juillet 2023, le groupe a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Date d'émission : 19/07/2023.
- Montant Emis : 10 m€.
- Prix d'émission et de remboursement : Au pair.
- Nominal : 100 k€.
- Nombre : 100.
- Echéance : 7 ans, soit à compter du 19 juillet 2023 jusqu'au 19 juillet 2030.
- Taux nominal annuel : 8.5% par an, capitalisable annuellement. L'intérêt couru non encore capitalisé sera rajouté au montant du principal restant dû des Obligations en cas de conversion ou sera réglé en numéraire, en cas de remboursement à la date de maturité finale ou en cas de remboursement anticipé.
- Un prix de conversion des Obligations Convertibles fixé à 5,00 euros.
- L'emprunt CSF est subordonné, à l'emprunt BEI-2019 et BEI-2025.

Postérieurement à l'émission, une divergence d'interprétation est apparue entre Médian Technologies et Celestial Successor Fund concernant certaines modalités d'application des engagements contractuels. Afin de clarifier ces points, les parties ont conclu le 11 avril 2024 un accord de clarification (« Clarification Agreement »), ayant notamment pour objet :

- La modification définitive du prix de conversion, initialement prévu à 6,458 euros, pour le fixer à 5 euros par action ;
- La précision de la première date d'application de l'engagement relatif à la croissance du chiffre d'affaires iCRO.

Au cours de l'exercice 2025, dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital, Celestial Successor Fund s'est engagé à souscrire à des actions par compensation de créances. Cette opération a conduit à la facturation de 350 k€ de frais de modification (« modification fees ») inscrits en moins du solde de l'emprunt.

L'opération d'augmentation de capital s'est traduite par la diminution du capital restant dû de 850 k€ et de 899 k€ des intérêts courus.

Les covenants applicables sont identiques à ceux mentionnés dans la section relative aux emprunts BEI ci-dessus et la **Note 30**.

c) **Emprunt auprès de la Banque Européenne d'investissement (BEI-2025)**

Le Groupe a conclu le 11 juillet 2025 un accord de financement stratégique avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI), destiné à soutenir l'accélération du programme Eyonis, l'industrialisation de ses solutions d'IA et l'expansion de sa capacité opérationnelle en imagerie médicale avancée. Ce financement s'inscrit dans une logique de structuration du profil financier du Groupe, permettant de sécuriser des ressources à moyen et long terme indispensables à la poursuite de sa trajectoire de croissance.

- La **tranche A** pour un montant de 19 m€ a été débloquée le 20 octobre 2025 suite à la réalisation de l'ensemble des conditions contractuelles rattachées à cette tranche.
- La **tranche B** pour un montant de 8,5 m€ tirable dans les 30 mois suivant la signature d'un contrat.
- La **tranche C** pour un montant de 10 m€ tirable dans les 40 mois suivant la signature d'un contrat.

Caractéristiques de la tranche A

Les caractéristiques de la tranche A sont les suivantes :

- Maturité de 72 mois.
- Amortissement mensuel sur une période de 36 mois après un délai de grâce de 36 mois.
- Taux d'intérêt annuel fixe de 5%.

Les principaux covenants attachés à la tranche A sont mentionnés en **Note 30**.

Comme indiqué dans l'accord de financement, la libération des tranches B et C reste à la discrétion de Median Technologies, sous réserve de certaines conditions :

Tranche B – Conditions Suspensives principales

- Décaissement de la Tranche A.
- Justificatifs d'apport de capitaux propres et/ou d'émission de nouvelles obligations convertibles subordonnées et/ou de Milestones pour un montant total d'au moins 50 m€ à compter du 1er janvier 2025.
- Justificatifs d'EBITDA d'iCRO sur les douze derniers mois pour un montant minimum de 1,5 m€.
- Justificatifs d'un carnet de commandes de la Société d'au moins 87 m€.
- Approbation définitive de la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis pour Eyonis dans le domaine de la détection du cancer du poumon.
- Justificatifs d'un chiffre d'affaires de la Société provenant de l'unité commerciale Eyonis sur les douze derniers mois pour un montant minimum de 3,5m€.
- La preuve du remboursement anticipé intégral de la tranche B accordée au titre du Contrat de Financement BEI-2019, majoré des intérêts courus, des commissions de remboursement anticipé et de toute autre commission, le cas échéant, conformément aux termes du Contrat de Financement BEI-2019.

Tranche C – Conditions Suspensives principales

- Décaissement de la Tranche A et de la Tranche B.
- Justificatifs d'injection de capitaux propres et/ou d'émission de nouvelles obligations convertibles subordonnées et/ou de Milestones pour un montant total d'au moins 60 m€ compter du 1er janvier 2025.
- Justificatifs d'EBITDA d'iCRO sur les douze derniers mois pour un montant d'au moins 4,5 m€.
- Justificatifs d'un carnet de commandes de l'Emprunteur d'au moins 96 m€.
- Justificatifs d'un chiffre d'affaires de la Société provenant de l'unité commerciale Eyonis sur les douze derniers mois pour un montant d'au moins 10 m€.

NOTE 13 AUTRES DETTES

a) Etat des dettes

Etat des dettes (En milliers d'euros)	31/12/2025	A un an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	3 412	3 412	-
Personnel et comptes rattachés	2 491	2 491	-
Organismes sociaux	1 858	1 858	-
Organismes Etat	225	225	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-
Autres dettes	251	251	-
Total	8 237	8 237	-

b) Les charges à payer

Charges à payer (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	508	566	(58)
Intérêts courus à payer	39	7	32
Organismes sociaux	3 621	3 231	390
Organismes Etat	4	34	(30)
Autres charges à payer	150	150	-
Total	4 322	3 987	334

c) Les avances et acomptes reçus sur commandes

Etat des dettes (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Avances et acomptes reçus sur commandes	5 426	7 391	(1 966)
Total	5 426	7 391	(1 966)

Les acomptes sur contrats correspondent principalement aux avances reçues des clients en début de contrat pour l'activité « Essais cliniques ».

Ces avances s'imputent sur la facturation client selon différentes modalités :

- Au même rythme que l'avancement des prestations effectuées et reconnues en chiffre d'affaires ;
- A la fin du contrat, sur les dernières factures ;
- Elles sont remboursables en cas d'arrêt de l'essai clinique.

Ces avances sont théoriquement remboursables en cas de fin de contrat (fin de l'essai clinique, annulation). A noter qu'il est stipulé dans les contrats récents que les avances ne sont pas nécessairement intégralement restituées en cas d'annulation.

Au 31 Décembre 2025, un montant de 1 064 k€ concerne des contrats terminés, pour lesquels le remboursement n'a pas encore été effectué.

NOTE 14 DIVERS PASSIFS

a) **Les produits constatés d'avances**

Ils s'élèvent à 1 k€ et correspondent à des prestations de services facturés sur la période mais non encore effectuées.

b) **Les écarts de conversion passif**

Des écarts de conversion passif ont été comptabilisés pour un montant de 278 k€. Ils concernent des dettes fournisseurs et des créances clients en monnaie étrangère. Ces dettes et créances en devise sont évaluées selon le cours Banque de France fin de mois en date de la clôture de l'arrêté des comptes.

NOTE 15 CHIFFRES D’AFFAIRES

Chiffre d'affaires (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Prestations de services	14 843	14 773	70
Prestations de services intercompagnies	1 865	1 505	359
Total	16 707	16 278	429

Chiffre d'affaires (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Chiffre d'affaires FRANCE	239	229	10
Chiffre d'affaires USA/CANADA	6 739	6 669	70
Chiffre d'affaires UK	2 722	1 877	845
Chiffre d'affaires CHINE	2 048	1 539	509
Chiffre d'affaires Autres exportations	4 960	5 964	(1 004)
Total	16 707	16 278	429

Le chiffre d’affaires prestations de services à destination de l’industrie pharmaceutique est comptabilisé au fur et à mesure de l’exécution et de l’avancement des prestations. Les prestations inter-compagnies, concernent des coûts de licences et des heures de travail fournis par nos équipes opérationnelles pour notre filiale chinoise.

NOTE 16 CREDITS D’IMPOTS

Crédits d'impôts (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Crédit d’impôt recherche	1 359	1 797	(438)
Autres crédits d’impôts	-	-	-
Total	1 359	1 797	(438)

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est un dispositif fiscal français qui permet aux entreprises de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les dépenses de recherche et développement (R&D).

Les activités éligibles au CIR sont les suivantes :

- Recherche fondamentale : travaux expérimentaux ou théoriques visant à acquérir de nouvelles connaissances, sans application immédiate.
- Recherche appliquée : travaux permettant de déterminer les applications possibles des résultats de la recherche fondamentale.
- Développement expérimental : travaux basés sur la recherche fondamentale et appliquée, visant à concevoir de nouveaux produits ou procédés ou à améliorer des produits ou procédés existants.

Le taux appliqué à ces dépenses est de 30%.

NOTE 17 DEPENSES DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

Les dépenses brutes de Recherche & Développement éligibles au crédit d’impôt recherche s’élèvent à 4 530 k€, à comparer avec les charges d’exploitation de la période de 35 812 k€.

NOTE 18 AUTRES PRODUITS, REPRISES DE PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

Ils correspondent essentiellement aux produits d'exploitation suivants :

- 49 k€ correspondent à l'aide à l'embauche de jeunes salariés.
- 266 k€ de gains de change sur créances et dettes commerciales.
- 67 k€ de reprise de la provision sur les indemnités de fin de carrière

NOTE 19 AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Autres achats et charges externes (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Etudes et prestations	6 817	7 728	(911)
Fournitures non stockées	60	31	29
Sous-traitance	697	1 587	(889)
Locations et Charges locatives	2 085	1 706	379
Entretien et réparation	257	280	(23)
Primes d'assurances	194	187	6
Services extérieurs divers	1 278	2 014	(737)
Intermédiaires et honoraires	3 169	3 539	(370)
Publicité	243	861	(618)
Transport	30	41	(11)
Déplacement, missions et réceptions	612	840	(228)
Frais postaux et télécommunications	65	71	(6)
Services bancaires	282	156	126
Autres charges d'exploitation	15	39	(24)
Total	15 804	19 081	(3 277)

La variation de charges de 3 277 k€ s'explique essentiellement par :

- La diminution des couts de lectures et de transferts d'images pour 1 026 k€ liés aux essais cliniques (Sous-traitance).
- La diminution des prestations facturées par la filiale US 1 057 k€ à la suite de la réorganisation intervenue sur la filiale en fin d'année 2024
- L'augmentation des locations de serveurs pour 352 k€, pour les activités d'Eyonis
- La diminution du consulting clinique pour 429 k€, à la suite de la fin des études pour le projet Eyonis LCS pour sa validation auprès de la FDA.
- La diminution des honoraires informatique pour 598 k€, compte tenu des restructurations du service.
- L'augmentation des autres honoraires (juridique, communication, etc..) pour un montant de 238 k€.
- La diminution des frais de publicité et marketing pour 618 k€.
- La baisse des frais de voyages et déplacements pour 228 k€.

Honoraires commissaires aux comptes (En milliers d'euros)	31/12/2025
Honoraires afférents à la certification des comptes	105
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	125
Total	229

NOTE 20 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES

Il s'agit principalement :

- De contributions assises sur les salaires (Taxe apprentissage et formation professionnelle), pour un montant de 178 k€ ;
- Les autres taxes (Contribution économique territoriale, Taxe foncière, Retenue à la source, taxe sur les véhicules de sociétés) pour 260 k€ ;
- Des frais de formations pour un montant de 19 k€.

NOTE 21 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de Personnel s'élèvent au 31 décembre 2025, à 16 169 k€ contre 18 468 k€ au 31 décembre 2024. Les effectifs moyens sur la période ont diminué de 15%.

Salaires et charges sociales (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Salaires	11 134	12 809	(1 675)
Charges sociales	5 035	5 659	(624)
Total	16 169	18 468	(2 300)
% charges sociales	45,22%	44,18%	

Effectif moyen	31/12/2025	31/12/2024	Variation (nb)	Variation (%)
Total	139	164	(25)	-15%

Répartition des effectifs par catégorie	31/12/2025
Ouvriers	-
Employés, techniciens, agents de maîtrise	12
Cadres et ingénieurs	127
Total	139

NOTE 22 DOTATIONS AUX PROVISIONS

Il s'agit principalement de la provision pour indemnité départ retraite (note 11).

NOTE 23 AUTRES CHARGES

Il s'agit principalement :

- De coûts de licences pour des logiciels, pour un montant de 1 465 k€.
- De la rémunération des administrateurs au titre de l'année pour 150 k€.
- Des pertes de change sur créances et dettes commerciales pour un montant de 341 k€.

NOTE 24 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est une perte de 2 150 k€.

Les charges financières de 4 214 k€ se justifient principalement par :

- Les intérêts sur les emprunts souscrits auprès de l'EIB et de Celestial pour un montant de 2 915 k€ ;
- Les intérêts relatifs au préfinancement du CIR pour un montant de 72 k€ ;
- Une perte de change de 951 k€ ;
- Une provision pour dépréciation des comptes courants de 108 k€ ;
- Un mali sur rachats d'actions propres de 120 k€.

Les produits financiers de 2 064 k€ correspondent principalement à :

- Des dividendes versés par la filiale chinoise pour 737 k€ ;
- Des gains de change pour un montant de 642 k€ ;
- Des intérêts relatifs aux comptes courants des filiales pour 198 k€ ;
- Des intérêts de 4 799 € provenant de la rémunération du compte courant bancaire (Maxi-trésorerie) ;
- Un boni sur rachats d'actions propres de 180 k€.
- Une reprise de provision pour perte de change de 302 k€.

NOTE 25 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est une perte de 0,5 k€ et il est constitué principalement de pénalités diverses.

NOTE 26 IMPOT SUR LES BENEFICES

Les allègements de la dette future d'impôts sont basés sur les déficits reportables au 31 décembre 2025 et s'élèvent à 219 460 k€, soit un allègement d'impôt potentiel de 49 725 k€ (au taux de 25%).

Le profit d'impôt comptabilisé au 31 décembre 2025 au titre du crédit impôt recherche s'élève à 1 359 k€ contre 1 797 k€ au 31 décembre 2024.

NOTE 27 RESULTAT NET

Au 31 décembre 2025, le résultat net est une perte de 18 767 k€, soit par action un résultat net de (0,51€).

Ces instruments donnant droit au capital de façon différée sont considérés comme anti-dilutifs car ils conduisent à une réduction de la perte par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

NOTE 28 COMPTES CONSOLIDES

Median Technologies, société mère du groupe, a préparé sur une base volontaire des comptes consolidés conformément aux normes IFRS compte tenu des engagements pris aux termes des Subscription Agreements conclus par la Société les 19 août 2014 et 2 juillet 2015.

La société Median Technologies est domiciliée au 1800 route des Crêtes, Les deux arcs - 06560 Valbonne et identifiée sous le numéro SIRET 443 676 309 00042.

NOTE 29 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rémunération des dirigeants (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Salaires et traitements versés (y compris charges sociales)	721	793	(72)
Salaires et traitements à verser (y compris charges sociales)	244	132	111
Jetons de présence	150	150	-
Total	1 114	1 075	39

NOTE 30 ENGAGEMENTS HORS BILAN ET AUTRES PASSIFS EVENTUELS

a) Signature du contrat de prêt auprès de la banque Européenne d'investissement (BEI-2019)

L'ensemble des informations relatives à ce contrat de prêt sont précisés en **Note 12**.

Les engagements spécifiques à ce contrat sont :

Le financement obtenu auprès de la banque européenne d'investissement a été alloué dans le cadre de l'opération de recherche et de développement du projet Eyonis.

La totalité du financement accordé devrait représenter au maximum 50% du total des coûts investis par la société dans le cadre de ce projet.

Dans le cas où le financement viendrait à dépasser 50% de ces sommes, la banque pourrait demander le remboursement immédiat des montants excédentaires.

Il est également à noter que suite à un nouvel avenant conclu le 17 octobre 2023, les covenants applicables à cet emprunt sont alignés sur ceux de l'emprunt obligataire CSF, à savoir :

- Maintenir un niveau minimal de trésorerie consolidée supérieur à 3 m€;
- S'abstenir de toute distribution de dividendes ;
- Assurer une croissance annuelle du chiffre d'affaires iCRO, sur la base des comptes consolidés semestriels et annuels.

En cas de défaut ou de manquement, les obligations peuvent être exigibles par anticipation et faire l'objet soit d'une conversion immédiate au prix de conversion contractuel, soit d'un remboursement à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et impayés.

Qualification de la société Median Medical Technology (Shanghai) Co., Ltd comme filiale matérielle et mise en garantie des sommes versées par Median CN à Median SA, en cas de non-respect des modalités de remboursement contractuel.

b) Emission d'obligations convertibles à taux fixe et avec un prix de conversion de 6,458euros pour un montant de 10 m€ souscrite par Celestial Successor Fund, LP « CSF »

L'ensemble des informations relatives à ce contrat de prêt sont précisés en **Note 12**.

Un certain nombre d'engagements ont également été pris par la société dans le cadre de l'exécution de ce contrat, et ce, jusqu' à la fin de celui-ci. En cas de défaut ou d'inexécution, il peut être exigé que toutes les obligations soient immédiatement converties en Actions au Prix de Conversion ou rachetés à leur valeur nominale actuelle majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé.

Les principaux engagements sont les suivants :

- Assurer un niveau minimum de trésorerie disponible de plus de 3 m€ sur le Groupe (Trésorerie consolidée).
- Assurer un montant minimum total d'apport en financement de 30 m€ pour l'année 2023, ce qui avec la signature de la Tranche B du financement BEI a été réalisé.
- Ne procéder à aucune distribution de dividendes.
- Assurer une croissance annuelle du chiffre d'affaires iCRO, sur la base des revenus déclarés dans le cadre des comptes consolidés semestriels et annuels, et ce, pour la première fois en 2025 sur les comptes clos au 31 décembre 2024 sur la base du chiffre d'affaires déclaré au 31 décembre 2023.

Ces covenants sont respectés à fin décembre 2025.

c) **Signature du contrat de prêt auprès de la banque Européenne d'investissement (BEI-2025)**

L'ensemble des informations relatives à ce contrat de prêt sont précisés en **Note 12**.

Il est à noter que le tirage de chacune des tranches est accompagné de l'émission au profit de la BEI de BSA, dont le nombre et le prix d'exercice est indexé au cours de bourse de la date de leur émission.

La ligne de financement est soumise aux conditions contractuelles usuelles :

- Le financement BEI ne doit pas dépasser 50 % du coût total de l'investissement global.
- Maintien d'un niveau minimal d'actifs liquides consolidés.
- Interdiction de céder des actifs, de contracter de nouvelles dettes ou de distribuer des dividendes sans l'accord préalable de la BEI.
- Possibilité de remboursement anticipé, sous réserve du paiement de frais dégressifs selon la date de remboursement.
- Commission contractuelle due en cas de non tirage des tranches disponibles.

La **tranche A** pour un montant de 19 m€ a été débloquée le 20 octobre 2025 suite à la réalisation de l'ensemble des conditions contractuelles rattachées à cette tranche.

La libération des tranches B et C reste à la discrétion de Median Technologies, sous réserve de certaines conditions.

Tranche B – Conditions Suspensives principales

- Décaissement de la Tranche A.
- Justificatifs d'apport de capitaux propres et/ou d'émission de nouvelles obligations convertibles subordonnées et/ou de Milestones pour un montant total d'au moins 50 m€ à compter du 1er janvier 2025.
- Justificatifs d'EBITDA d'iCRO sur les douze derniers mois pour un montant minimum de 1,5 m€.
- Justificatifs d'un carnet de commandes de la Société d'au moins 87 m€.
- Approbation définitive de la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis pour Eyonis dans le domaine de la détection du cancer du poumon.
- Justificatifs d'un chiffre d'affaires de la Société provenant de l'unité commerciale Eyonis sur les douze derniers mois pour un montant minimum de 3,5m€.
- La preuve du remboursement anticipé intégral de la tranche B accordée au titre du Contrat de Financement BEI-2019, majoré des intérêts courus, des commissions de remboursement anticipé et de toute autre commission, le cas échéant, conformément aux termes du Contrat de Financement BEI-2019.

Tranche C – Conditions Suspensives principales

- Décaissement de la Tranche A et de la Tranche B.

- Justificatifs d'injection de capitaux propres et/ou d'émission de nouvelles obligations convertibles subordonnées et/ou de Milestones pour un montant total d'au moins 60 m€ compter du 1er janvier 2025.
- Justificatifs d'EBITDA d'iCRO sur les douze derniers mois pour un montant d'au moins 4,5 m€.
- Justificatifs d'un carnet de commandes de l'Emprunteur d'au moins 96 m€.
- Justificatifs d'un chiffre d'affaires de la Société provenant de l'unité commerciale Eyonis sur les douze derniers mois pour un montant d'au moins 10 m€.

d) Contrat signé avec la société IRIS pour l'émission de bons de souscription d'obligations remboursables en actions

L'ensemble des informations relatives à ce contrat de prêt sont précisés en **Note 10**.

Par décision du conseil d'administration de la Société réuni le 23 janvier 2025, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 19 juin 2024, aux termes de sa 18ème résolution, il a été signé avec la société IRIS une ligne de financement par voie d'émission de bons donnant droit à la souscription d'obligations remboursables en actions ordinaires de la Société.

L'Investisseur s'est engagé à souscrire pendant une période de 24 mois (soit d'ici le 23 janvier 2027) à 4.000 Obligations. L'exercice des Bons en six (6) tranches ayant chacune une maturité de 30 mois à compter de sa date d'émission :

- La première de 4 m€ a été tirée fin janvier 2025.
- La deuxième de 2.5 m€.
- Les troisième à cinquième de 1 m€ chacune.
- La sixième et dernière de 0,5 m€.

Chaque Obligation a une valeur nominale de 2.500 euros, représentant un montant total maximum de 10 m€. Les Obligations pourront être remboursées sur demande du porteur par l'émission de nouvelles actions ordinaires à tout moment, à compter de toute date de réalisation jusqu'à et y compris la date d'échéance. Le prix de remboursement en actions nouvelles des Obligations est égal à 95% du cours moyen pondéré par les volumes des vingt-cinq (25) jours de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des Obligations.

La Société aura le droit de suspendre et de réactiver sans pénalité les tirages des Tranches. La période d'engagement de 24 mois sera prolongée pour tenir compte des éventuelles suspensions et réactivations demandées par la Société.

La Société aura la faculté de procéder à sa propre initiative au rachat des Obligations en circulation à 105% de leur valeur nominale.

NOTE 31 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

a) Autorisation 510(k) de la FDA pour eyonis® LCS

Le 09 février 2026, Median Technologies a obtenu l'autorisation 510(k) de la FDA pour eyonis® LCS, le premier logiciel dispositif médical de détection et diagnostic basé sur l'IA pour le dépistage du cancer du poumon :

eyonis® LCS ambitionne de transformer radicalement le dépistage du cancer du poumon en aidant au diagnostic à des stades précoces et curables, tout en réduisant les faux positifs afin de limiter les examens de suivi inutiles. eyonis® LCS a le potentiel d'aider à sauver des centaines de milliers de vies aux Etats Unis. eyonis® LCS est le seul logiciel dispositif médical permettant de détecter et de caractériser le cancer du poumon à partir de scanners thoraciques à faible dose, avec une sensibilité de 93,3 % pour une spécificité de 92,4 % et une valeur prédictive négative de 99,9 %.

L'autorisation de mise sur le marché américain d'eyonis® LCS va accélérer le déploiement à grande échelle des programmes de dépistage du cancer du poumon pour les 14,5 millions de personnes éligibles aux États Unis. Le code NT APC 1508, déjà en place, offre une procédure de remboursement prévisible, qui va accélérer l'adoption d'eyonis® LCS.

Parallèlement à son déploiement aux États Unis, la Société poursuit le parcours réglementaire européen et prévoit l'obtention du marquage CE pour eyonis® LCS au deuxième trimestre 2026, élargissant ainsi l'accès à son logiciel dispositif médical eyonis® LCS à des centaines de milliers de patients en Europe.

b) Collaboration avec Tempus pour développer l'accès au logiciel dispositif médical eyonis® LCS aux États-Unis

Le 12 février 2026, Median Technologies annonce sa collaboration avec Tempus pour développer l'accès au logiciel dispositif médical eyonis® LCS aux États-Unis.

Cette collaboration fait suite à l'obtention de l'autorisation FDA 510(k) pour eyonis® LCS et vise à intégrer le logiciel dispositif médical avancé de détection et de diagnostic pour le dépistage du cancer du poumon, dans le workflow clinique via la plateforme Tempus Pixel.

Dans le cadre de cet accord, Tempus AI distribuera eyonis® LCS auprès des centres d'imagerie américains via sa plateforme Tempus Pixel, et contribuera à son déploiement, à son intégration dans les flux opérationnels et à l'accompagnement des clients. Tempus Pixel est une solution autorisée par la FDA et bénéficiant du marquage CE, qui met à profit l'IA pour offrir des analyses avancées, des outils dédiés et des reportings automatisés à partir d'images de radiologie. Tempus Pixel aide les professionnels de santé à suivre et quantifier précisément les lésions, afin de les accompagner dans leurs décisions diagnostiques et de prise en charge des maladies.

Les revenus générés par l'utilisation d'eyonis® LCS seront répartis entre les deux entités conformément aux termes commerciaux de l'accord. La collaboration s'appuie sur le schéma actuel de remboursement NT APC 1508 (601 à 700 dollars) et va adresser 14,5 millions d'Américains éligibles au dépistage du cancer du poumon.

Median poursuit le processus réglementaire européen pour eyonis® LCS et prévoit l'obtention du marquage CE au deuxième trimestre 2026. Dans le cadre de l'accord de distribution qui a été signé, Tempus AI accompagnera également le déploiement commercial d'eyonis® LCS en Europe.

c) eyonis® LCS démarre sa commercialisation aux États Unis après l'obtention de l'autorisation FDA ; Oran Muduroglu est nommé Président de Median eyonis Inc

Le 18 février 2026, eyonis® LCS démarre sa commercialisation aux États Unis après l'obtention de l'autorisation FDA et Oran Muduroglu est nommé Président de Median eyonis Inc.

À la suite de l'autorisation 510(k) de la FDA pour eyonis® LCS annoncée le 9 février 2026, Median a activé une stratégie de lancement progressive aux États-Unis, visant à une expansion maîtrisée sur le territoire américain. La Société a mené une analyse détaillée des clients et des payeurs afin d'identifier en priorité les régions présentant des volumes importants de dépistage du cancer du poumon et des conditions de remboursement favorables.

Pour soutenir cette stratégie, Median eyonis Inc. renforce aujourd'hui ses équipes commerciales et de support clinique basées aux États-Unis et va mettre en œuvre une approche coordonnée combinant ventes directes auprès des grandes organisations de santé, partenariats de distribution stratégiques et intégration fluide dans les workflows existants.

La Société prévoit que les premiers sites américains seront opérationnels au troisième trimestre 2026.

d) Attribution d'options de souscription d'actions à un administrateur

Le 19 janvier 2026, le conseil d'administration, conformément à l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2025, en vertu des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, a décidé d'exercer ladite délégation pour attribuer 3 545 000 options réparties en sept tranches à M. Fredrik Brag et de fixer le prix d'exercice à 3,40 €, avec une durée de validité de 7 ans. L'exercice des options est subordonné à la réalisation d'objectifs opérationnels et financiers liés à la stratégie de développement du Groupe.

Le 30 janvier 2026, le Conseil d'administration, conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2025, en vertu des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, a décidé d'exercer son pouvoir délégué pour attribuer 1 450 000 options, répartis en neuf tranches, à M. Oran Muduroglu, en fixant le prix d'exercice à 4,14 € et une durée de validité de 7 ans. L'exercice de ces options est subordonné à la réalisation d'objectifs opérationnels et financiers alignés sur la stratégie de développement du Groupe.

e) Bons de souscription liés à l'augmentation de capital de juillet 2025

En juillet et août 2025, Median Technologies a mené une opération de refinancement qui a eu un impact significatif sur la trésorerie du Groupe. Cette augmentation de capital, sous forme de bons de souscription (ABSA), s'est élevée à 23,9 millions d'euros bruts, prime d'émission comprise, dont 21,8 millions d'euros en numéraire. La réussite de cette opération a été annoncée le 1er août 2025.

Le nombre de bons de souscription émis lors de cette opération s'élevait à 14 424 541. Deux bons de souscription donnent droit à trois actions, au prix d'exercice de 2,39 €.

Au 31 décembre 2025, 1 083 990 bons de souscription avaient été exercés, représentant 3,9 m€.

Depuis le début de l'année, 960 936 bons de souscription ont été exercés pour un montant total de 3,4 m€.

NOTE 32 BILAN DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024 AVANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION COMPTABLE

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	3	2 027	1 745
Immobilisations corporelles	4	240	430
Immobilisations financières	5	751	682
Total immobilisations		3 017	2 857
Stocks et en-cours	6	48	102
Avances versées sur commande		-	20
Créances clients	7	3 510	4 420
Autres créances	7	2 814	2 897
Trésorerie	8	6 593	15 999
Comptes de régularisations	9	912	1 146
Total actif circulant		13 877	24 585
Divers actifs	9	680	506
TOTAL DES ACTIFS		17 575	27 948
PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital	10	926	920
Prime d'émission	10	97 630	97 595
Reserves		-	-
Report à nouveau		(113 116)	(92 136)
Résultat net	27	(24 553)	(20 980)
Capitaux propres	10	(39 113)	(14 601)
Autres fonds propres		-	-
Provisions	11	1 351	1 049
Emprunts obligataires convertibles		10 850	10 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		29 495	19 009
Emprunts et dettes financières divers		0	0
Dettes financières	12	40 345	29 009
Avances et Acomptes reçus sur commandes	13	7 391	5 010
Dettes fournisseurs	13	3 022	2 837
Dettes fiscales et sociales	13	4 305	4 463
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13	-	-
Autres dettes	13	211	170
Produits constatés d'avances	14	1	1
Autres dettes		14 930	12 481
Divers Passifs	14	61	10
TOTAL DES PASSIFS		17 575	27 948

NOTE 33 COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024 AVANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION COMPTABLE

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024 (12 mois)	31/12/2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	15	16 278	15 665
Production stockée		(54)	102
Production immobilisée		1 041	1 035
Subventions d'exploitation		56	8
Reprises sur dépréciations,provisions, transfert de charges		254	683
Autres produits	18	260	232
Produits d'exploitation		17 835	17 725
Achats consommés		-	-
Autres achats et charges externes	19	19 081	18 332
Impôts et taxes	20	431	454
Salaires et traitements	21	12 809	12 797
Charges sociales	21	5 659	5 623
Dépreciations, Dotations et provisions d'exploitation	22	1 280	977
Autres charges	23	1 972	1 435
Charges d'exploitation		41 232	39 618
Résultat d'exploitation		(23 398)	(21 893)
Résultat financier	24	(2 964)	(479)
Résultat courant		(26 362)	(22 373)
Résultat exceptionnel	25	12	(187)
Impôt sur les bénéfices	26	1 797	1 580
RESULTAT NET	27	(24 552)	(20 980)
<i>Chiffre d'affaires essais cliniques pharma</i>		14 773	13 927
<i>Chiffre d'affaires Intercompagnies</i>		1 505	1 738

4. COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORME IFRS

Les chiffres et les informations présentés sont basés sur les comptes consolidés du Groupe, établis de manière volontaire et en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

MEDIAN Technologies (« la Société ») est une société anonyme à conseil d'administration créée en 2002 et domiciliée en France.

Le siège social de la Société est sis Les Deux Arcs - 1800 route des Crêtes – 06560 Valbonne.

Les principaux domaines d'activité de la Société et de ses filiales (l'ensemble étant désigné comme « le Groupe ») sont l'édition de logiciels et la fourniture de services dans le domaine de l'imagerie médicale en oncologie. Le Groupe développe et commercialise des solutions logicielles et propose des services optimisant l'exploitation des images médicales pour le diagnostic et le suivi des patients atteints de cancers.

La Société est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris depuis 2011 (anciennement Alternext - Code mnémorique : ALMDT - ISIN : FR0011049824).

Les états financiers du Groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation au regard des données et hypothèses listées en page 87, section d) Continuité de l'exploitation ; ainsi que les mesures mises en œuvre par la direction de l'entreprise.

- Le total des Actifs et Passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 35 872 k€.
- Le Résultat net consolidé de la période dégage une perte de 34 069 k€.
- L'exercice a une durée de 12 mois du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

SOMMAIRE

4. COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORME IFRS	- 79 -
A. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE	- 81 -
B. ETAT DU RESULTAT NET CONSOLIDE	- 82 -
C. ETAT DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE (OCI)	- 82 -
D. ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	- 83 -
E. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	- 84 -
F. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS ETABLIS SELON LES NORMES IFRS	- 85 -
NOTE 1 Présentation des évènements majeurs	- 85 -
NOTE 2 Principes comptables, méthodes d'évaluation, options IFRS retenues	- 89 -
NOTE 3 Immobilisations incorporelles.....	- 101 -
NOTE 4 Immobilisations corporelles.....	- 101 -
NOTE 5 Actifs financiers non courants.....	- 102 -
NOTE 6 Créances clients.....	- 102 -
NOTE 7 Actifs financiers courants	- 103 -
NOTE 8 Autres actifs courants	- 103 -
NOTE 9 Trésorerie et équivalents de trésorerie	- 104 -
NOTE 10 Instruments financiers par catégorie.....	- 105 -

NOTE 11	Capitaux propres	- 106 -
NOTE 12	Engagements envers le personnel	- 110 -
NOTE 13	Provisions courantes et non courantes	- 112 -
NOTE 14	Dettes financières et Instruments Financiers	- 112 -
NOTE 15	Impôts différés	- 120 -
NOTE 16	Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	- 121 -
NOTE 17	Passifs sur contrats	- 121 -
NOTE 18	Chiffre d'affaires	- 122 -
NOTE 19	Charges externes	- 123 -
NOTE 20	Charges du personnel	- 124 -
NOTE 21	Taxes	- 124 -
NOTE 22	Paiements fondés sur des actions	- 125 -
NOTE 23	Résultat financier.....	- 129 -
NOTE 24	Impôt sur le résultat	- 130 -
NOTE 25	Résultat par action	- 130 -
NOTE 26	Objectifs et politiques de gestion des risques financiers	- 132 -
NOTE 27	Engagements hors bilan et autres passifs éventuels	- 133 -
NOTE 28	Honoraires des commissaires aux comptes et de leur réseau	- 136 -
NOTE 29	Opérations avec des parties liées	- 136 -
NOTE 30	Dividendes.....	- 137 -
NOTE 31	Événements postérieurs à la clôture	- 137 -

A. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE

ACTIF (en milliers d'euros)		Notes	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations incorporelles	3		1 769	2 027
Immobilisations corporelles	4		2 270	1 411
Actifs financiers non courants	5		478	413
Total des actifs non courants			4 517	3 851
Stocks			80	48
Créances clients et autres créances	6		6 517	7 462
Actifs financiers courants	7		163	151
Autres actifs courants	8		6 349	4 727
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	9		18 246	8 134
Total des actifs courants			31 355	20 521
TOTAL DES ACTIFS			35 872	24 372
<hr/>				
PASSIF (en milliers d'euros)		Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capital	11		1 838	926
Primes liées au capital	11		128 993	97 630
Réserves consolidées			(131 832)	(107 295)
Ecart de Conversion			(81)	12
Résultat net	25		(34 069)	(25 240)
Total des Capitaux Propres			(35 151)	(33 967)
Dont part du Groupe			(35 151)	(33 967)
Engagement envers le personnel	12		937	1 004
Provisions non courantes	13		92	15
Dettes financières non courantes	14		22 975	12 963
Passif d'impôts différés	15		257	254
Total des Passifs non courants			24 262	14 236
Provisions courantes	13		257	-
Dettes financières courantes	14		2 348	20 454
Instruments financiers	14		26 599	3 803
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	16		10 381	9 705
Passifs sur contrats	17		7 176	10 142
Total des Passifs courants			46 761	44 103
TOTAL DES PASSIFS			35 872	24 372

B. ETAT DU RESULTAT NET CONSOLIDE

Etat du résultat net consolidé - Période de 12 mois (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires	18	23 359	22 948
Autres produits de l'activité		110	12
Produits des activités ordinaires		23 469	22 960
Achats consommés		695	886
Charges externes	19	(17 280)	(20 212)
Taxes		(542)	(463)
Charges de personnel	20	(19 737)	(23 807)
Dotat. nettes aux amortissements, dépréciations et provisions		(2 946)	(1 945)
Autres charges d'exploitation		(4)	(19)
Autres produits d'exploitation		81	67
Résultat Opérationnel		(16 266)	(22 533)
Coût de l'endettement financier net	23	(4 573)	(3 517)
Autres charges financières	23	(14 477)	(831)
Autres produits financiers	23	1 395	1 784
Résultat Financier Net		(17 656)	(2 564)
Charges d'impôt sur le résultat	24	(147)	(144)
RESULTAT NET	25	(34 069)	(25 240)
Résultat net part du Groupe		(34 069)	(25 240)
Résultat net part du groupe de base et dilué par actions	25	(0,93)	(1,36)

C. ETAT DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE (OCI)

Eléments du résultat sur 12 mois (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net		(34 069)	(25 240)
Activités à l'étranger - écart de conversion		(609)	(246)
Total des éléments recyclables		(609)	(246)
Pertes et gains actuariels sur les régimes à prestations définies		168	16
Impôts différés sur pertes et gains actuariels		(42)	(4)
Total des éléments non recyclables		126	12
RESULTAT GLOBAL		(34 551)	(25 475)

D. ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Capitaux propres du Groupe (en milliers d'euros)	Note	Capital	Primes liées au capital			Réserves consolidées				Réserves de conversion - Autres éléments du résultat global	Résultat consolidé	Total
			Prime d'émission	BSA	Total primes liées au capital	Réserve d'actions propres	Réserves consolidées	Autres éléments du résultat global	Total réserves consolidées			
1/01/2024		920	97 266	328	97 595	(240)	(85 373)	(170)	(85 783)	(43)	(22 982)	(10 292)
Affectation du résultat N-1					-		(22 982)		(22 982)		22 982	-
Augmentation de capital	11	6	2	33	35							40
Attribution de BSA					-							-
Variation des écarts de conversion					-					56		56
Variation des écarts actuariels nets des impôts différés					-			12	12			12
Résultat de la période N					-						(25 240)	(25 240)
Paievements en actions					-		1 431		1 431			1 431
Actions propres acquises et vendues					-	27			27			27
Autres réserves					-							-
Imputation des pertes antérieures sur la prime d'émission					-							-
31/12/2024		926	97 268	361	97 629	(213)	(106 923)	(159)	(107 294)	12	(25 240)	(33 966)
Affectation du résultat N-1					-		(25 240)		(25 240)		25 240	-
Augmentation de capital	11	912	31 329	34	31 363							32 275
Attribution de BSA					-							-
Variation des écarts de conversion					-					(93)		(93)
Variation des écarts actuariels nets des impôts différés					-			126	126			126
Résultat de la période N					-						(34 069)	(34 069)
Paievements en actions					-		543		543			543
Actions propres acquises et vendues					-	36			36			36
Autres réserves					-		(1)		(1)			(1)
Imputation des pertes antérieures sur la prime d'émission					-							-
31/12/2025		1 838	128 597	395	128 992	(177)	(131 622)	(32)	(131 831)	(81)	(34 069)	(35 151)

E. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
Résultat net	25	(34 069)	(25 240)
Dotations nettes aux Amortissements et provisions		3 138	2 017
Paiement fondé sur des actions	22	543	1 431
Plus et moins values de cession		(1)	-
Coût de l'endettement financier net	15	4 535	3 480
Variation de la juste valeur des warrants	14	12 211	(980)
Autres variations sans incidence sur la trésorerie		(1 233)	240
Charges d'impôts de la période, y compris impôts différés	24	147	144
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		(14 728)	(18 909)
Variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité		(1 035)	1 084
Intérêts payés		(1 479)	(99)
Impôts payés		(184)	(25)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		(17 426)	(17 949)
Incidence des variations de périmètre		-	-
Décaissement sur acquisitions d'immobilisations incorporelles		(743)	(854)
Décaissement sur acquisitions d'immobilisations corporelles		(4)	(227)
Encaissement sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Décaissement sur acquisitions d'immobilisations financières		(77)	(86)
Encaissement sur cessions d'immobilisations financières		-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(824)	(1 167)
Augmentation de capital ou apports	10	29 417	40
Frais sur augmentation de capital	10	-	-
Cession (acquisition) nette d'actions propres		36	27
Souscription d'emprunts	13	20 516	8 500
Frais d'émission d'emprunts		(54)	-
Remboursement d'emprunts		(20 073)	-
Remboursement de la dette liée aux droits d'utilisation des actifs loués	14	(1 409)	(901)
Flux net de trésorerie lié au financement		28 433	7 666
Incidence de la variation des taux de change		(97)	83
VARIATION DE LA TRESORERIE		10 086	(11 367)
Trésorerie à l'ouverture		8 128	19 495
Trésorerie à la clôture		18 214	8 128

F. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS ETABLIS SELON LES NORMES IFRS

NOTE 1 PRESENTATION DES EVENEMENTS MAJEURS

a) Activité iCRO

Le chiffre d'affaires du quatrième trimestre s'élève à 6,2 m€, en hausse de 5 % par rapport au chiffre d'affaires de la même période en 2024 (5,9 m€). Au total, le chiffre d'affaires sur l'année 2025 de la société Median technologies s'établit à 23,4 m€, une croissance de 1,7 % par rapport au chiffre d'affaires 2024 qui s'établissait à 22,9 m€.

En 2025, l'activité iCRO de Median Technologies, qui délivre des services à l'industrie biopharmaceutique mondiale pour l'analyse et la gestion des images dans les essais cliniques en oncologie a poursuivi sa croissance. Le chiffre d'affaires de la société est généré entièrement par l'activité commerciale de la division iCRO.

Au 31 décembre 2025, le carnet de commandes du Groupe s'établit à 76,6 M€ (83,1 M€ à taux de change constant), un niveau historique, offrant une forte visibilité sur les revenus des prochaines années. Le carnet de commandes est en hausse de 4,1 % par rapport au 30 septembre 2025 (73,6 M€) et de 7,9 % par rapport au 31 décembre 2024 (+17 % à taux de change constant).

En 2026, iCRO va poursuivre sa stratégie globale grands comptes en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Grâce à son expertise reconnue en imagerie oncologique et en intelligence artificielle, l'activité iCRO de Median Technologies est idéalement positionnée pour attirer de nouveaux clients, à la fois des grands groupes pharmaceutiques et des sociétés de biotechnologie émergentes.

La rentabilité de l'activité iCRO devrait continuer de s'améliorer tout au long de l'année 2026, également portée par les technologies d'imagerie à forte valeur ajoutée de Median, hautement différenciantes sur le marché et l'élargissement du périmètre des services proposés pour accompagner le développement de médicaments.

Le groupe a poursuivi les efforts opérationnels mis en place permettant d'améliorer la rentabilité de l'activité iCRO.

b) Activité Eyonis

L'année 2025 a marqué une étape majeure pour le programme eyonis®, avec le succès des études pivot d'eyonis® LCS, le logiciel dispositif médical de Median basé sur une IA propriétaire pour le dépistage du cancer du poumon. Les dépôts des dossiers réglementaires en vue de l'obtention de l'autorisation 510(k) de la FDA et du marquage CE en Europe, ont été réalisés respectivement en mai et juin 2025.

Afin de préparer le lancement commercial d'eyonis® LCS aux États Unis, Median a réalisé une cartographie exhaustive des canaux existants pour le dépistage du cancer du poumon à l'échelle nationale et défini le plan de déploiement de son organisation et de ses opérations. La Société met actuellement activement en œuvre ce plan, afin d'engager un lancement commercial accéléré et réussi dès l'obtention de l'autorisation de la FDA.

En décembre 2025, la Société a signé son premier accord de distribution non exclusif avec un acteur majeur américain du secteur de la santé pour la commercialisation d'eyonis® LCS aux États Unis et en Europe. Les

deux organisations collaborent étroitement afin d'assurer un impact commercial significatif dès l'obtention des autorisations réglementaires.

Median Technologies a également renforcé son réseau de leaders d'opinion (KOLs) dans les domaines de la radiologie, de la pneumologie et de l'oncologie thoracique, ce qui lui a permis d'accroître sa visibilité auprès de premiers utilisateurs influents et d'avancer dans la préparation des prochaines études médico économiques. Par ailleurs, les échanges avec les associations de patients se sont intensifiés tout au long de l'exercice.

En début d'année 2026, Median Technologies a obtenu l'autorisation 510(k) de la FDA pour eyonis[®] LCS, le premier logiciel dispositif médical de détection et diagnostic basé sur l'IA pour le dépistage du cancer du poumon.

c) Trésorerie

Au 31 décembre 2025, la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevaient à 18,2 m€, contre 8,1 m€ un an plus tôt.

En juillet et août 2025, Median Technologies a réalisé 2 opérations de refinancement qui ont impacté significativement le niveau de trésorerie du Groupe, pour un montant total de 44,7m€ au titre de 2025, et qui pourraient atteindre un total de 111m€.

- Une augmentation de capital sous forme d'ABSA d'un montant brut total de 23,9 m€ prime d'émission incluse, dont 21,8 m€ en numéraire, dont le succès a été annoncé le 1er août 2025.
Au 31 décembre 2025, 1 083 990 BSA ont été exercés représentant 3,9m€.
- Une nouvelle ligne de financement (BEI-2025) de 37,5 m€ octroyée par la Banque européenne d'investissement (BEI), annoncée le 11 juillet 2025, dont une première tranche de 19 m€ a été tirée le 21 octobre 2025, après le remboursement, le 17 octobre 2025, de la tranche de 20,7 m€ du prêt BEI 2019 (intérêts inclus).

Ces opérations ont permis d'étendre l'horizon de trésorerie de la Société jusqu'en janvier 2027 et potentiellement au-delà, sous réserve de l'exercice intégral des 13 340 551 bons de souscription d'actions (BSA) restant en circulation au 31 décembre 2025, lesquels pourraient générer des entrées de liquidités complémentaires de 47,8 m€ en cas d'exercice.

Par ailleurs, la première tranche de 4 m€ sur les 10 m€ de la ligne en fonds propres souscrite auprès d'IRIS en janvier 2025, et qui avait été mise en place à titre de financement relais, a été intégralement remboursée. Median a suspendu le tirage des tranches restantes jusqu'à nouvel ordre.

d) Continuité d'Exploitation

La Société se concentre sur la vente de services aux laboratoires pharmaceutiques et sur l'invention et le développement de nouveaux dispositifs médicaux. La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés n'est pas inhabituelle eu égard au stade de développement de son activité commerciale et de ses produits innovants.

La Société a réussi à financer ses activités jusqu'à ce jour principalement au moyen de :

- Levées de fonds successives en capital.
- Marges générées par l'activité de vente de services.
- Remboursement des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat.
- Exercices de tranches de financement dans le cadre de l'accord de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement (Emprunt BEI-2019).
- Emission d'un emprunt obligataire convertible en action (Emprunt Celestial).
- Au premier trimestre 2025, émission d'obligations remboursables en actions ordinaires (ORA Iris Note 11).
- Nouvel accord de financement auprès de la Banque Européenne d'investissement (Emprunt BEI-2025).

Un certain nombre d'engagements ont également été pris par la Société dans le cadre de l'exécution des contrats de financement (BEI et Celestial), et ce, jusqu'à la fin de ceux-ci. En cas de défaut ou d'inexécution, il peut être exigé (i) que l'emprunt BEI puisse faire l'objet d'un remboursement anticipé, ou (ii) que toutes les obligations convertibles en actions (contrat Celestial) soient immédiatement remboursées à leur valeur nominale actuelle majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé. Les principaux engagements sont les suivants :

- Assurer un niveau minimum de trésorerie disponible de plus de 3M€ sur le Groupe (Trésorerie consolidée).
- Ne procéder à aucune distribution de dividendes.
- Assurer une croissance annuelle du chiffre d'affaires iCRO, sur la base des revenus déclarés dans le cadre des comptes consolidés semestriels et annuels, et ce, pour la première fois sur les comptes clos au 31 décembre 2024.

Ces Covenants ont été respectés au 31 décembre 2025.

Sur la base des seules ressources financières certaines dont elle dispose à ce jour, et compte tenu de la possibilité de tirage supplémentaire de la ligne de financement Iris, la société Median Technologies estime pouvoir financer ses activités, selon son business plan actualisé, jusqu'en janvier 2027, et ceci sans recours à de nouveaux financements.

Les principaux éléments entrant dans les projections sont :

- Le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2025 (y compris concours bancaires courants), qui s'élève à 18,2 m€.
- Les prévisions de consommation de trésorerie par l'activité de la société d'avril à décembre 2026.
- Le préfinancement des remboursements des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat sur le mois de juin 2026 qui s'élève à 1,2 m€.
- Les exercices de BSA constatés au 30 mars 2026 (3,4 m€ depuis le 1^{er} janvier).
- La possibilité de tirage de la tranche 2 dans le cadre du contrat de financement signé avec la société Iris Capital dont le solde disponible s'élève à 2,5 m€.

Par ailleurs, le ratio de minimum de trésorerie devrait également pouvoir être respecté à fin décembre 2026 grâce entre autres aux exercices de BSA de l'année ou à d'éventuels refinancements.

Ces projections ont été validées par le Conseil d'Administration de la Société du 22 avril 2026.

La Société a engagé plusieurs démarches concomitantes afin de pourvoir au financement de son activité sur la période considérée et au-delà :

- Prospection systématique et dialogue entretenu, accompagnée par plusieurs banques d'investissement, d'investisseurs nouveaux, européens et nord-américains, en vue de réaliser une augmentation de capital.
- Possible tirage de tranches supplémentaires dans le cadre du contrat de financement signé avec la société Iris Capital pour un montant total de 3,5m€.

Sur la base des éléments ci-dessus, l'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le conseil d'administration de Median Technologies.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D’EVALUATION, OPTIONS IFRS RETENUES

Nouvelles normes, amendements et interprétations d’application obligatoire au 1er janvier 2025

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis, de manière volontaire, en conformité avec les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables à cette date, telles qu’adoptées par l’Union européenne et ceci pour l’ensemble des périodes présentées.

Les textes adoptés par l’Union européenne sont publiés au Journal officiel de l’Union européenne et peuvent être consultés sur EUR-Lex. Les principes et méthodes comptables du Groupe sont décrits ci-après. Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l’exception de certaines catégories d’actifs et passifs qui sont évaluées à la juste valeur.

Le 28 novembre 2025, l’IASB a publié le document « Informations à fournir sur les incertitudes dans les états financiers », qui présente des exemples illustratifs sur la manière dont une entité applique les exigences des normes comptables IFRS pour comptabiliser les effets des incertitudes dans ses états financiers. Ces exemples n’ont eu aucun impact matériel sur les états financiers du Groupe.

Ces états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d’Administration du **22 Avril 2026**.

Principales normes, amendements et interprétations d’application obligatoire au 1er janvier 2025

- Amendement à IAS 1 - Absence de convertibilité.

L’adoption de ce nouvel amendement obligatoires listé ci-dessus n’a eu aucun impact sur les comptes du Groupe.

Textes applicables au 1er janvier 2025 mais non encore adoptés par l’Union Européenne

Aucun texte n’est applicable au 1er janvier 2025 mais non encore adopté par l’Union Européenne.

Textes applicables par anticipation et adoptés par l’Union Européenne

- Amendement à IFRS 7 et IFRS 9 – Contrats d’achat d’énergie renouvelable ;
- Amendement à IFRS 7 et IFRS 9 – Classification et évaluation des instruments financiers ;
- Améliorations annuelles – IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7.
- IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers.

Ces textes sont d’application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les 3 premiers et 1^{er} janvier 2027 pour IFRS 18. La société n’a pas appliqué ces textes par anticipation. S’agissant des amendements à IFRS 7 et IFRS 9, leur application n’aurait aucune incidence sur les comptes de l’exercice 2025.

IFRS 18 introduit de nouvelles exigences relatives à la présentation du compte de résultat, notamment la classification des produits et des charges par catégories définies et la présentation de nouveaux sous-totaux, ainsi que des principes renforcés en matière d’agrégation et de désagrégation des informations présentées dans les états financiers et l’annexe.

L’application d’IFRS 18 n’aura pas d’incidence sur la reconnaissance ni sur l’évaluation des actifs et passifs du Groupe, mais entraînera des changements dans la présentation des états financiers et dans la structure des informations à fournir en annexe. A la date de clôture de l’exercice 2025, les impacts potentiels de cette norme sont en cours d’analyse par le Groupe.

a) Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été effectués par le Groupe ; ils ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation, et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou à la suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

A ce titre, le Groupe est exposé à des incertitudes liées notamment à l'évolution des paramètres de marché et à certaines hypothèses financières utilisées dans les modèles d'évaluation, qui pourraient évoluer au cours du prochain exercice.

Certaines méthodes comptables du Groupe de même que certaines informations à fournir impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers, notamment pour ce qui concerne :

- L'évaluation des warrants A et B liés à l'emprunt BEI-2019.
- L'évaluation des warrants A liés à l'emprunt BEI-2025.
- L'évaluation des instruments financiers composés, obligations convertibles en actions.

La détermination de la juste valeur de ces instruments repose sur des modèles de valorisation faisant appel à des hypothèses non observables, telles que la volatilité, les taux d'actualisation et la durée de vie attendue des instruments. Ces hypothèses sont, par nature, sujettes à un degré élevé d'incertitude.

Le Groupe a mis en place un dispositif pour contrôler les évaluations de juste valeur. Le Directeur Financier qui est responsable de la supervision de toute évaluation significative de la juste valeur, en particulier les évaluations du niveau 3 s'appuie sur une équipe spécialisée externe au Groupe. Cette équipe revoit régulièrement les données non observables clés et les ajustements d'évaluation.

Si la juste valeur est évaluée à partir d'informations émanant de tiers, l'équipe chargée de l'évaluation analyse les informations ainsi obtenues afin de s'assurer que ces dernières sont conformes aux dispositions des normes IFRS et que le niveau de hiérarchie de la juste valeur retenu est pertinent.

Bien qu'aucun indice n'ait été constaté à la date de clôture, une évolution défavorable, raisonnablement possible, de ces hypothèses ou des conditions de marché sous-jacentes pourrait entraîner, au cours du prochain exercice, un ajustement significatif de la valeur comptable des passifs concernés.

Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

Frais de recherche et de développement

Selon la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- Intention de la société d'achever le projet et de le mettre en service,
- Capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,

- Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- Disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet, et
- Evaluation fiable des dépenses de développement.

En ce qui concerne les frais de recherche et développement, la majorité des coûts concerne des travaux pour l'activité Eyonis, qui sont actuellement en phase de recherche fondamentale et de recherche appliquée. Les coûts de ce projet, ne sont donc pas capitalisés à ce jour.

Dans le cadre des travaux réalisés pour l'activité iCRO, la société a procédé à la comptabilisation en immobilisation des coûts de développements de 2 logiciels produits en interne. Ces 2 logiciels répondent aux critères édictés par la norme IAS38, en phase de développement. Ces logiciels seront utilisés dans le cadre de l'activité iCRO. Depuis cette année, ces 2 nouveaux outils en phase de développement répondent à l'ensemble des critères présentés ci-dessus. La société se trouve désormais en capacité d'évaluer de manière fiable les dépenses de développements de celles issues de la recherche.

Les frais de développement capitalisés sont amortis sur une durée de 3 ans à partir du moment où l'immobilisation sous-jacente est mise en service.

Paiements fondés sur des actions

Le Groupe attribue des options (BSA, BSPCE, ...) permettant d'acquérir des actions de la Société et d'autres instruments sur capitaux, ainsi que des actions gratuites aux membres de la direction, aux salariés du Groupe. La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur un modèle binomial de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la juste valeur des titres de la Société, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments.

Comptabilisation de l'impôt sur les sociétés

Le Groupe est assujéti à l'impôt sur les bénéfices en France et à l'étranger dans le cadre de ses activités internationales. Les lois fiscales sont souvent complexes et sujettes à différentes interprétations par le contribuable et l'autorité fiscale compétente. Le Groupe doit effectuer des jugements et interprétations sur l'application de ces lois lors de la détermination des provisions pour impôt à payer. Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux déficits reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Le Groupe doit faire appel à son jugement pour déterminer la probabilité de l'existence d'un bénéfice futur imposable. Cette analyse s'applique juridiction par juridiction.

b) Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Société et de ses filiales, dans laquelle la Société exerce un contrôle. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ses rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Dénomination	Pays	Sège social	Numéro Siret	Méthode de Consolidation	% de détention
MedianTechnologies SA (Mère)	France	France	44367630900042	Mère	Mère
Median Technologies Inc. (fille)	Etats-unis	Etats-unis		Intégration globale	100%
Median Medical Technology (Shanghai) Co., Ltd. (fille)	Chine	Chine		Intégration globale	100%
Median Eyonis Inc. (fille)	Etats-unis	Etats-unis		Intégration globale	100%

Les filiales sont contrôlées et consolidées par intégration globale. Les transactions intragroupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les méthodes comptables de ces filiales sont alignées sur celles du Groupe. Le Groupe n'a ni intérêts minoritaires ni participations dans une entité nécessitant le traitement en mise en équivalence. Dans la mesure où les filiales ont été créées par le Groupe, aucun goodwill n'a été comptabilisé depuis la création de ces sociétés.

d) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités ("la monnaie fonctionnelle"). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de la Société et monnaie de présentation du Groupe.

e) Conversion des transactions libellées en devises

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat, sur les lignes "Produits financiers" ou « Charges financières ».

Sociétés du Groupe – Activité à l'étranger

Les comptes de toutes les entités du Groupe, dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste, dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- Les produits et les charges de chaque poste du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen ; et
- Toutes les différences de conversion en résultat sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres en "Réserves de conversion" dans les « Réserves consolidées », ce qui permet de conserver la conversion du capital social et des réserves au taux historique.

Lorsqu'une activité à l'étranger est cédée, en totalité ou partiellement, et qu'il y a perte de contrôle ou d'influence notable ou de contrôle conjoint, le montant cumulé des différences de change s'y rapportant doit être reclassé en résultat en tant que résultat de cession. Si le groupe cède une partie de sa participation dans une filiale tout en conservant le contrôle, une part proportionnelle du montant cumulé des écarts de change est réattribuée aux participations ne donnant pas le contrôle. Lorsque le Groupe cède seulement une partie de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, tout en conservant une influence

notable ou un contrôle conjoint, la part proportionnelle correspondante du montant cumulé des écarts de change est reclassée en résultat.

Investissement net

Les créances détenues auprès des filiales étrangères consolidées, pour lesquelles les règlements ne sont pas prévisibles, sont considérées comme des investissements nets en devises.

A ce titre et conformément à la norme IAS21, les gains et pertes de change latents sur ces créances en monnaies fonctionnelles converties en euros pour la consolidation ont été inscrits en Autres éléments du résultat global (OCI) et dans les “Réserves de conversion”.

Lorsque l’investissement net est cédé, le montant des écarts comptabilisés en “Réserves de conversion” qui s’y rapporte est reclassé en résultat au niveau du résultat de cession.

f) Distinction courant / non courant

Le Groupe applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs. La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l’activité sont classés en « courant » ;
- Les actifs et passifs, hors cycle normal d’exploitation, sont présentés en « courants », d’une part et en « non courants » d’autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d’un an.

g) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles hors frais de recherche et développement sont initialement comptabilisées à leur coût historique d’acquisition ou de production par la société et sont amorties linéairement sur une durée allant généralement de 1 à 5 ans.

Concernant les frais de recherche et développement, voir ci-dessus la note sur les « Utilisation de jugements et d’estimations ».

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur recouvrable d’un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Immobilisation Incorporelles	Mode	Durée
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 à 5 ans
Frais de Développements de logiciels	Linéaire	3 ans

h) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d’acquisition. Les différentes composantes d’une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et donc leur durée d’amortissement sont significativement différentes. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d’utilisation estimées des immobilisations et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles.

Immobilisations Corporelles	Mode	Durée
Installations générales sur sol d'autrui	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	1 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	8 à 10 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation.

i) Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'il y a des indices de perte de valeur, à l'exception des actifs incorporels à durée de vie indéfinie et des actifs incorporels en cours qui sont systématiquement soumis à un test de dépréciation, même en l'absence d'un indice de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie, si l'actif ne génère pas de trésorerie de façon isolée, qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans en général, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

j) Créances clients et dépréciation

Les créances clients correspondent aux montants exigibles des clients pour les produits vendus et les services rendus dans le cadre normal de l'activité du Groupe. Le Groupe utilise le modèle simplifié, préconisé par IFRS 9, pour la dépréciation des créances commerciales. Les taux de pertes attendues sur les créances clients sont calculés sur leur durée de vie à compter de la comptabilisation initiale et se fondent sur des informations historiques.

En outre, les créances litigieuses ou dont l'échéance est échue à plus d'un an sont dépréciées à 100%.

Le Groupe ne se trouve pas exposé, ou bien à un risque très limité du fait de sa politique de « Paiement d'Acompte » qu'il contractualise avec la majorité de ces clients. Les clients versent entre 15% et 30% du montant du contrat signé avant le début de l'étude et le début des travaux réalisés par le Groupe. Les sommes avancées sont reprises sur la durée du contrat. Le risque est principalement limité entre la date d'émission de la première facture d'acompte et de son encaissement.

Les délais de paiement sont compris entre 30 et 45 jours, voire plus dans certains cas bien précis. Il est également à noter que le marché sur lequel le Groupe se positionne, permet de travailler avec de très grands groupes pharmaceutiques, ou biotechnologiques qui ont réalisé des levées de fonds très importantes et disposent donc d'une solvabilité très importante.

k) Actifs financiers

Comptabilisation et évaluation initiale

Un actif financier (sauf s'il s'agit d'une créance commerciale sans composante financement significative) est initialement évalué à la juste valeur plus, pour un élément qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les coûts de transaction directement liés à son acquisition ou son émission.

Une créance commerciale sans composante de financement significative est initialement évaluée au prix de transaction.

Lors de sa comptabilisation initiale, un actif financier est classé comme étant évalué au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – instrument de dette, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – titre de capitaux propres, ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Classement et évaluation ultérieure

L'évaluation ultérieure des profits et pertes sur actifs financiers est la suivante :

- *Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat* : Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.
- *Actifs financiers au coût amorti* : Ces actifs sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultant de la dé-comptabilisation sont enregistrés en résultat.
- *Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global* : Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les produits d'intérêts calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les autres profits et pertes nets sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global. Lors de la dé-comptabilisation, les profits et pertes cumulés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat.
- *Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global* : Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les dividendes sont comptabilisés en produits dans le résultat, à moins que le dividende ne représente clairement la récupération d'une partie du coût du placement. Les autres profits et pertes sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et ne sont jamais reclassés en résultat.

l) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique “Trésorerie et équivalents de trésorerie” comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et qui ne sont pas soumis à risque de variation de valeur significatif. Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants. Dans le bilan, les découverts bancaires figurent dans les Passifs financiers courants.

m) Capitaux propres

Le classement en capitaux propres dépend de l’analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu’instruments de capitaux propres. Les coûts accessoires directement attribuables à l’émission d’actions ou d’options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d’impôts.

n) Paiement fondé sur des actions

Le Groupe a mis en place un certain nombre de plans de rémunération basés sur des actions, pour lesquels le Groupe reçoit en contrepartie des services de la part de ses employés. La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l’octroi d’options et d’actions gratuites est comptabilisée en charges, conformément à la norme IFRS 2. Le montant total à comptabiliser en charges correspond à la juste valeur des instruments octroyés. Les conditions d’acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché ou qui sont des conditions de services sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d’instruments susceptibles de devenir exerçables. La dépense totale est reconnue sur la période d’acquisition des droits, qui est la période durant laquelle toutes les conditions d’acquisition des droits spécifiés doivent être satisfaites. À la fin de chaque exercice, l’entité réexamine le nombre d’instruments susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l’impact de la révision de ses estimations en contrepartie d’un ajustement correspondant dans les capitaux propres (“Paiement fondé sur des actions”).

Lorsque les instruments sont exercés, la Société émet des actions nouvelles. Les sommes perçues lorsque les options sont exercées, sont créditées aux postes “Capital social” (valeur nominale) et “Prime d’émission”, nettes des coûts de transaction directement attribuables.

o) Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d’un évènement passé et qu’il est probable qu’une sortie de ressources représentative d’avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l’obligation et que le montant de l’obligation peut être estimé de manière fiable. L’estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu’il est probable que le Groupe doit supporter pour éteindre son obligation. Si l’effet de la valeur temps de l’argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d’un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

p) Engagements sociaux

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture. Le calcul des engagements de retraite est effectué selon la méthode des unités de crédit projetées prenant en compte les charges sociales y afférentes.

La valeur actualisée de l'obligation est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée. Les calculs intègrent également des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs.

Les écarts actuariels sont constatés, en totalité, en « Autres éléments du résultat global », directement par les capitaux propres. Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

q) Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés correspondent à des engagements de paiement pour des produits ou des services qui ont été contractés auprès de fournisseurs dans le cadre de l'activité normale du Groupe. Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur et ultérieurement réévaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

r) Passifs financiers

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les passifs financiers comptabilisés au coût amorti sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, diminués des coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

s) Impôts exigibles et différés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan ainsi que sur les déficits reportables.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés au cours des années ultérieures.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

t) Chiffre d'affaires

L'**activité iCRO** consiste en la vente de services d'imagerie pour des essais cliniques en oncologie à l'aide de logiciels dédiés. Le chiffre d'affaires résulte des contrats de prestations de services réalisés dans l'activité « iCRO ».

Le chiffre d'affaires tiré de ces contrats et les dépenses associées sont comptabilisés au fur et à mesure de la fourniture de ces services conformément à IFRS 15 paragraphe 35 a), les clients recevant et consommant simultanément les prestations de services d'imagerie rendues par Median Technologies.

u) Crédit d'impôt recherche et Innovation

Des crédits d'impôts sont octroyés aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique.

Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat faisant parti de l'accord sur l'Espace Economique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Au sein du Groupe, les dépenses éligibles à ces crédits d'impôt recherche sont très majoritairement générées par les coûts du personnel et des charges externes. Le Groupe a donc opté au classement du crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt innovation en diminution des charges du personnel et des charges externes.

v) Contrat de location

Un contrat de location est un contrat, ou une partie d'un contrat, par lequel est cédé le droit d'utiliser un bien sous-jacent pour un certain temps moyennant une contrepartie.

En vertu des exemptions autorisées par la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 16 à l'ensemble de ses contrats de location, à l'exception :

- Des contrats de location à court terme, dont la durée initiale est égale à ou est inférieure à 12 mois ;
- Des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur, considérant la valeur du bien à l'état neuf.

Ces contrats de location sont comptabilisés en charges de loyer selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Comptabilisation des contrats de location selon la norme IFRS 16

L'application de la norme IFRS 16 consiste, pour tout contrat de location concerné, à reconnaître dans l'état de la situation financière consolidée à la date de prise d'effet du contrat de location, un droit d'utilisation sur contrats de location et une dette de loyers.

Le Groupe présente les actifs « droit d'utilisation » dans les immobilisations corporelles, tandis que la dette de loyers est comptabilisée dans les postes « Dettes financières non courantes » et « Dettes financières courantes ».

Le droit d'utilisation est évalué à son coût, comprenant :

- Le montant initial de l'obligation locative ;
- Les paiements d'avance faits au bailleur, nets le cas échéant des avantages reçus du bailleur ;
- Les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat ;

La dette de loyers est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- Les loyers fixes ;
- Les loyers variables basés sur un taux ou index ;

Les loyers variables qui sont basés sur un autre élément qu'un taux ou un index, comme les loyers basés sur l'utilisation du bien loué ou sur sa performance sont exclus de l'évaluation de la dette.

Détermination de la durée d'un contrat

La durée du contrat est définie comme la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, à laquelle doivent être ajoutées les périodes couvertes par :

- Des options de renouvellement dont l'exercice est raisonnablement certain et,
- Des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

Dans l'estimation de la durée de ses contrats de location, le Groupe distingue deux catégories de biens sous-jacents :

- Biens immobiliers : la durée retenue correspond à la durée initiale du contrat de location augmentée des éventuelles options de prolongation que le groupe a la certitude raisonnable d'exercer compte.
- Biens mobiliers (dont notamment matériel de transport) : la durée retenue correspond généralement à la durée non-résiliable du contrat.

Détermination du taux d'actualisation des dettes de loyers

Le groupe considère qu'il est impossible de déterminer facilement le taux d'intérêt implicite de ses contrats de location. Par conséquent, le groupe a choisi d'appliquer le taux d'emprunt marginal à l'ensemble de ses contrats de location.

Le taux d'emprunt marginal correspond au taux d'intérêt que le groupe aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire à l'actif au titre du Droit d'utilisation sur contrats de location dans un environnement économique similaire. Le groupe détermine son taux d'emprunt marginal à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes. Les taux retenus reflètent le taux d'intérêt d'un emprunt dont le profil de paiement est similaire à celui des loyers.

Evaluation ultérieure

Le droit d'utilisation est amorti sur une base linéaire sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location ou de la durée d'utilité du droit d'utilisation. Si le contrat transfère au preneur la propriété de l'actif, ou qu'il existe une option d'achat dont l'exercice est raisonnablement certain, le droit d'utilisation sera amorti sur la durée d'utilité du bien loué sous-jacent.

La dette de loyers est réévaluée selon :

- Une augmentation reflétant la charge d'actualisation de la période en application du taux d'emprunt marginal appliqué au contrat de location, en contrepartie du compte de charge d'intérêt sur contrats de location ;
- Une diminution reflétant les paiements de loyer de la période ;
- Une augmentation reflétant la mise à jour de la période d'un index ou taux de croissance du loyer, si applicable, et ce, en contrepartie du droit d'utilisation sur contrats de location dans l'état de la situation financière consolidée ;
- Une augmentation ou une diminution reflétant une réestimation des paiements de loyer futurs à la suite d'un changement d'estimation dans la durée de location, en contrepartie du droit d'utilisation sur contrats de location dans l'état de la situation financière consolidée.

w) Information sectorielle

L'activité du Groupe aujourd'hui concentrée sur la seule activité iCRO conduit la direction du Groupe à suivre les opérations de façon globale et unifiée. Le principal décideur opérationnel vérifie les résultats et les plans opérationnels, le suivi de la trésorerie et décide de l'affectation des ressources à l'échelle du groupe. Le Groupe a donc identifié un seul secteur opérationnel répondant aux critères de la norme IFRS 8. Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et des critères opérationnels.

L'activité iCRO qui utilise la plateforme propriétaire iSee® est, à ce jour, la seule activité générant du chiffre d'affaires. Le Groupe réalise son chiffre d'affaires principalement au sein des zones géographiques suivantes :

- Europe ;
- Amérique du Nord ;
- Asie - Chine principalement au travers de sa filiale Median Medical technology (Shanghai) co., ltd.

Les coûts de recherche et développement, les coûts de production, les dépenses réglementaires et l'essentiel des coûts marketing et administratifs sont portés par la société française. A ce stade, ces coûts ne font pas l'objet d'une répartition stricte par zone géographique où les produits du Groupe sont commercialisés.

x) Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Dans le cas du Groupe, il s'agit des BSA, Actions gratuites, BSPCE, Stock-options émis, et obligations convertibles en actions.

NOTE 3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations incorporelles (En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Dépréciation et amortiss.	Net	Valeur brute	Dépréciation et amortiss.	Net
Frais de recherche et développement	3 779	(2 010)	1 769	2 848	(1 008)	1 840
Brevets, licences, marques	1 226	(1 226)	-	1 226	(1 226)	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	187	-	187
Total	5 005	(3 236)	1 769	4 262	(2 235)	2 027

Les immobilisations incorporelles se composent principalement de licences de logiciels acquis. Sur la période la société a immobilisé les coûts de développement de logiciels produits en interne.

Ces logiciels répondent aux critères édictés par la norme IAS38, et étaient sur la période close au 31 décembre 2025 en phase de développement. Ces logiciels seront utilisés dans le cadre de l'activité iCRO. Un projet initié et comptabilisé à la clôture de l'exercice précédent en Immobilisations incorporelles en cours a été achevé au cours du 1^{er} semestre à hauteur de 370 k€ et un second pour un montant de 393 k€ sur le second semestre 2025 et comptabilisé en frais de recherche et de développement.

Les variations des soldes sur la période s'analysent de la façon suivante :

Immobilisations incorporelles (En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Dépréciation et amortiss.	Net	Valeur brute	Dépréciation et amortiss.	Net
Solde à l'ouverture	4 262	(2 235)	2 027	3 220	(1 475)	1 745
Acquisitions	743	-	743	1 041	-	1 041
Cessions, mises au rebut	-	-	-	-	-	-
Variation des dépréciations et amortissements	-	(1 001)	(1 001)	-	(759)	(759)
Effets des variations de change	-	-	-	-	-	-
Solde à la clôture	5 005	(3 236)	1 769	4 262	(2 235)	2 027

Les acquisitions de l'exercice correspondent uniquement à des frais de recherche et de développement (terminés ou en cours).

NOTE 4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations Corporelles (En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Dépréciation et amortiss.	Net	Valeur brute	Dépréciation et amortiss.	Net
Constructions, Agencements	169	(124)	45	169	(110)	59
Actifs liés au droit d'utilisation - Constructions- Agcts.	3 245	(1 899)	1 346	1 757	(1 565)	191
Autres immobilisations corporelles	2 384	(2 258)	126	2 377	(2 107)	271
Actifs liés au droit d'utilisation - Autres immo. Corp.	2 229	(1 476)	753	1 763	(874)	890
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Total	8 027	(5 757)	2 270	6 067	(4 656)	1 411

Le droit d'utilisation de 3 245 k€ activé sur les locations immobilières concerne principalement les baux locatifs des locaux de Valbonne et de Shanghai.

Les actifs liés au droit d'utilisation des autres immobilisations corporelles s'élèvent en brut à 2 229 k€ et concernent principalement des installations techniques et du matériel de transport.

Les variations des soldes sur la période s'analysent de la façon suivante :

Immobilisations Corporelles (En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Dépréciation et amortiss.	Net	Valeur brute	Dépréciation et amortiss.	Net
Solde à l'ouverture	6 067	(4 656)	1 411	5 560	(3 650)	1 910
Acquisitions	2 040	-	2 040	717	-	717
Cessions, mises au rebut	(14)	14	-	(240)	240	1
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Variation des dépréciations et amortissements	-	(1 161)	(1 161)	-	(1 228)	(1 228)
Effets des variations de change	(66)	46	(20)	29	(18)	12
Solde à la clôture	8 027	(5 757)	2 270	6 067	(4 656)	1 411

Les acquisitions concernent la prorogation d'un an des contrats de location de serveurs signés sur le premier semestre 2025 dans le cadre des projets de recherche d'Eyonis ainsi que celle du bail du siège. Les cessions concernent la résiliation de contrats de location de véhicules.

NOTE 5 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Actifs financiers non courants (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Dépôts et cautionnements	85	77	8
Prêts	393	337	57
Total	478	413	65

Les actifs financiers non courants ont une échéance à plus de 5 ans.

NOTE 6 CREANCES CLIENTS

Créances clients et autres créances (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Clients	6 647	7 641	(994)
Depreciations	(130)	(179)	49
Total	6 517	7 462	(945)

La juste valeur des créances clients et autres créances est équivalente à la valeur comptable, compte tenu de leur échéance inférieure à un an. La décomposition du solde client brut en euros et par devises, au 31 décembre 2025 est la suivante :

Créances clients en devises (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Créances clients en EUR	1 355	766	589
Créances clients en USD	2 199	2 476	(277)
Créances clients en RMB	3 093	4 399	(1 306)
Total	6 647	7 641	(994)

Les créances clients sont stables sur la période. L'échéancier des créances clients se présente ainsi :

Créances clients et autres créances		Total	Non échues	1 à 30 jours	30 à 60 jours	plus de 60 jours
(En milliers d'euros)						
	Clients	6,647	4,316	859	708	764
	Depreciations	(130)	-	-	-	(130)
Total		6,517	4,316	859	708	634

NOTE 7 ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Les actifs financiers courants sont les suivants :

Actifs financiers courants	31/12/2025	31/12/2024	Variation
(En milliers d'euros)			
Espèces mobilisées - contrat de liquidité	163	151	12
Depots et cautionnement	-	-	-
Total	163	151	12

En mai 2011, le Groupe a mis en place un contrat de liquidité avec un animateur agréé lors de son introduction en Bourse pour un montant maximum de 250 k€ qui a été porté à 400 k€ sur 2017.

NOTE 8 AUTRES ACTIFS COURANTS

Autres actifs courants	31/12/2025	31/12/2024	Variation
(En milliers d'euros)			
Crédit d'impôt recherche 2024	1 797	1 797	(0)
Crédit d'impôt recherche 2025	1 359	-	1 359
Charges constatées d'avance	827	1 024	(197)
Autres creances	2 366	1 906	460
Total	6 348	4 727	1 621

Les créances de crédit d'impôt recherche comptabilisées au 31 décembre 2025 s'élevaient à 3,2 m€. Le crédit d'impôt recherche 2024 a fait l'objet d'un préfinancement auprès d'un organisme bancaire pour 1,4 m€ sur le mois de mars 2025. Le reliquat du crédit d'impôt a été remboursé en février 2026 suite à la validation par l'administration fiscale du crédit d'impôt 2024. Le contrat de préfinancement du crédit d'impôt recherche précise que le risque de crédit reste porté par Médian. Cette disposition conduit à analyser le préfinancement comme une avance : le montant de préfinancement de 1,4 m€ a été constaté en dette financière courante et la créance de crédit d'impôt recherche a été maintenue à sa valeur avant préfinancement.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création et cette créance fait l'objet d'un remboursement sur la période subséquente par l'administration fiscale.

Les charges constatées d'avance sont stables au 31 décembre 2025 par rapport à l'exercice précédent, et permettent de neutraliser l'impact sur le résultat des charges qui ont été comptabilisées au titre de l'exercice mais qui concernent la période suivante (Loyers, licences, assurances, etc..). Les autres créances concernent principalement des créances de TVA.

NOTE 9 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture se décomposent comme suit au 31 décembre 2025 :

Trésorerie et équivalents (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Dépôts bancaires à terme	-	-	-
Disponibilités	18 246	8 134	10 112
Total	18 246	8 134	10 112

Trésorerie et équivalents (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
EUR	14 933	2 431	12 502
USD	1 856	4 368	(2 511)
CNY	1 456	1 335	121
Total	18 246	8 134	10 112

Le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie apparaissant au bilan et le montant de la trésorerie nette figurant dans le tableau des flux de trésorerie s'établissent de la façon suivante :

Trésorerie nette TFT (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Trésorerie et équivalents trésorerie	18 246	8 134	10 112
Concours bancaires	(32)	(5)	(26)
Total	18 214	8 129	10 085

NOTE 10 INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATEGORIE

a) Actif

Classe d'actifs financiers par catégories (En milliers d'euros)	Evalués à la juste valeur	Evalués au coût amorti	12/31/2025	Juste valeur
Actifs financiers non courants	-	478	478	
Créances clients et autres créances	-	6,517	6,517	
Actifs financiers courants	-	163	163	
Trésorerie et équivalents	18,246	-	18,246	Niveau 1
Total	18,246	7,158	25,404	

Classe d'actifs financiers par catégories (En milliers d'euros)	Evalués à la juste valeur	Evalués au coût amorti	12/31/2024	Juste valeur
Actifs financiers non courants	-	413	413	
Créances clients et autres créances	-	7,462	7,462	
Actifs financiers courants	-	151	151	
Trésorerie et équivalents	8,134	-	8,134	Niveau 1
Total	8,134	8,025	16,159	

b) Passif

Classe de passifs financiers par catégories (En milliers d'euros)	Evalués à la juste valeur	Passifs au coût amorti	31/12/2025	Juste valeur
Dettes financières non courantes	-	22 975	22 975	
Dettes financières courantes	-	2 348	2 348	
Instruments financiers courants	26 599	-	26 599	Niveau 2
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	-	10 381	10 381	
Passifs sur contrats courants	-	7 176	7 176	
Total	26 599	42 880	69 479	

Classe de passifs financiers par catégories (En milliers d'euros)	Evalués à la juste valeur	Passifs au coût amorti	31/12/2024	Juste valeur
Dettes financières non courantes	-	12 963	12 963	
Dettes financières courantes	-	20 454	20 454	
Instruments financiers courants	3 803	-	3 803	Niveau 2
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	-	9 705	9 705	
Passifs sur contrats courants	-	10 142	10 142	
Total	3 803	53 264	57 067	-

Les classes de passifs financiers de juste valeur de niveau 2 concernent uniquement les bons de souscriptions d'actions émis dans le cadre du contrat signé avec la Banque européenne d'investissement. (Voir note 14)

NOTE 11 CAPITAUX PROPRES

a) Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2025, le capital de la Société est composé de 36.751.358 actions réparties entre :

- 36.728.157 actions ordinaires de 0,05 € de valeur nominale ;
- 23.200 actions de préférence de catégorie E de 0,05 € de valeur et ;
- 1 action de préférence de catégorie B de 0,05 € de valeur.

Les actions de préférence de **catégorie E** sont des actions sans droit de vote mais bénéficient des mêmes droits financiers que les actions ordinaires.

L'action de préférence de **catégorie B** est réservée à un actionnaire investisseur industriel et donne le droit à ce dernier d'être représenté à tout moment par un administrateur au sein du conseil d'administration de la Société. Elle est automatiquement convertie en une action ordinaire si certaines clauses statutaires sont remplies.

Capitaux propres (En milliers d'euros)	Valeur en capital	Prime d'émission	Total	Nombre d'actions
Position au 31 décembre 2024	926	97 630	98 556	18 516 983
Exercice d'actions gratuites	8	(8)	-	156 875
Exercice de Stock Options	2	62	65	43 000
Augmentation de capital (b)	721	22 835	23 557	14 424 541
Exercice BSA liés à l'augmentation de capital (b)	81	3 834	3 915	1 625 985
Emission de bons de souscription ORA (Iris) (c)	99	4 639	4 738	1 983 974
Position au 31 décembre 2025	1 838	128 993	130 830	36 751 358

b) Augmentation de capital et BSA (ABSA)

Median Technologies a réalisé une opération de refinancement qui a impacté significativement les capitaux propres de la société. Une augmentation de capital sous forme d'ABSA d'un montant brut total de 23,9 m€ prime d'émission incluse, dont 21,8 m€ en numéraire et dont le succès a été annoncé le 1er août 2025. Le montant total net de l'opération s'est élevé à 23,5 m€ compte tenu d'honoraires d'un montant de de 388 k€.

Au total, l'Offre s'est traduite par l'émission de 14 424 541 actions ordinaires nouvelles de la Société à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions à un prix par ABSA de 1,66 euros prime d'émission incluse, soit environ 72,3% du capital existant de la Société sur une base non diluée.

- À titre irréductible et réductible dans le cadre du délai de priorité aux actionnaires existants : 9 201 890 ABSA nouvelles, soit 64% de l'augmentation de capital.
- Dans le cadre de l'offre au public en France : 241 224 ABSA nouvelles, soit 2% de l'augmentation de capital.
- Dans le cadre du placement global destiné aux investisseurs qualifiés, 4 981 427 ABSA nouvelles soit 35% de l'augmentation de capital.

Caractéristiques des BSA attachés aux actions

Deux BSA attachés aux actions nouvelles donnent droit à la souscription de trois actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix d'exercice total de 7,17 euros, soit un prix d'exercice de 2,39 euros par action ordinaire nouvelle, la valeur théorique de chaque BSA étant égale à 0,90 euro par action ordinaire nouvelle selon le modèle Black & Scholes, dans l'hypothèse d'une volatilité de 76%.

Ces BSA ont été analysés au regard d'IAS 32. Ils donnent à leurs porteurs le droit de souscrire un nombre fixe d'actions pour un prix d'exercice fixé à l'avance, réglé exclusivement en trésorerie, sans obligation contractuelle pour Median de remettre des liquidités ou un autre actif financier.

En conséquence, ces instruments répondent à la définition d'un instrument de capitaux propres et sont comptabilisés en capitaux propres à leur date d'émission.

Les BSA ont été immédiatement détachés des Actions Nouvelles dès leur émission et sont admis aux négociations sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0014011D04 (MDTBS).

L'exercice de la totalité des 14.424.541 BSA souscrits dans le cadre de l'Offre pourrait permettre de lever un montant supplémentaire de fonds propres de 51,7 m€. La date d'expiration des BSA est de 30 mois après la date d'émission soit le 5 février 2028.

Au 31 décembre 2025, 1 083 990 BSA ont été exercés représentant 1625 985 actions, soit 3,9 m€. Il reste ainsi 13 340 551 BSA exerçable au 31 décembre 2025.

c) Contrat signé avec la société IRIS pour l'émission de bons de souscription d'obligations remboursables en actions

Fin janvier 2025, une ligne de financement par voie d'émission de bons de souscription d'obligations remboursables en actions a été signée avec la société Iris.

L'Investisseur s'est engagé à souscrire pendant une période de 24 mois (soit d'ici le 23 janvier 2027) à 4.000 Obligations sur exercice des Bons en six (6) tranches ayant chacune une maturité de 30 mois à compter de sa date d'émission :

- La première de 4 m€ a été tirée fin janvier 2025.
- La deuxième de 2.5 m€.
- La troisième à cinquième de 1 m€ chacune.
- La sixième et dernière de 0,5 m€.

Chaque Obligation a une valeur nominale de 2.500 euros, représentant un montant total maximum de 10 millions d'euros. Les Obligations pourront être remboursées sur demande du porteur par l'émission de nouvelles actions ordinaires à tout moment, à compter de toute date de réalisation jusqu'à et y compris la date d'échéance. Le prix de remboursement en actions nouvelles des Obligations est égal à 95% du cours moyen pondéré par les volumes des vingt-cinq (25) jours de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des Obligations.

La Société aura le droit de suspendre et de réactiver sans pénalité les tirages des Tranches. La période d'engagement de 24 mois sera prolongée pour tenir compte des éventuelles suspensions et réactivations demandées par la Société.

La Société aura la faculté de procéder à sa propre initiative au rachat des Obligations en circulation à 105% de leur valeur nominale. Les ORA ont été intégralement converties sur l'exercice et ont donc donné lieu à la comptabilisation d'une augmentation de capital sur la base du cours de bourse à la date de notification.

d) Actions propres

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place à la suite de l'introduction en Bourse, la Société détient des actions d'autocontrôle et réalise des plus ou moins-values sur la cession et le rachat de ces actions. Ces actions, ainsi que l'effet de la plus et moins-value réalisée sur la cession et le rachat de ces actions propres, sont portées en diminution de réserves consolidées.

Au 31 décembre 2025, l'impact de l'annulation de 37.758 actions propres, en diminution des réserves consolidées, s'élève à un montant de – 25 k€. Le montant imputé en réserve d'actions propres tient compte de la valeur des actions propres ainsi que des gains ou pertes réalisés sur le mouvement de ces actions propres. Ces actions propres n'ont pas vocation à être attribuées aux salariés dans le cadre de plan d'attribution d'actions gratuites et n'ont que pour objet la régulation du cours de Bourse dans le cadre du contrat de liquidité.

e) Options de souscriptions d'actions et attribution d'actions gratuites

Utilisant l'autorisation conférée par plusieurs assemblées générales, le conseil d'administration a émis les plans d'options ou actions gratuites présentés ci-dessous. L'incidence sur l'état du résultat global des paiements fondés sur des actions est présentée en note 22. Les instruments financiers concernés par le paiement fondé sur des actions sont les plans d'options et actions gratuites attribués aux salariés ou dirigeant de la société.

Date de l'assemblée Générale	Nombre de titres autorisés	Date d'attribution des titres	Nombre de titres attribués	Date limite d'exercice	Nombre d'instruments valides et non exercés au 31 décembre 2024	Nombre d'instruments attribués sur 2025	Nombre d'instruments annulés / non souscrits sur 2025	Nombre d'instruments exercés sur 2025	Nombre d'instruments valides et non exercés au 31 décembre 2025	Nombre d'actions correspondant	Prix d'exercice par actions	Augmentation de capital potentielle (nominal)
26/06/2019	500 000	27/06/2019	94 516	26/06/2026	84 516	-	-	-	84 516	84 516	1,50	4
26/06/2019		27/06/2019	257 500	26/06/2026	66 000	-	-	-	66 000	66 000	1,50	3
26/06/2019		27/06/2019	33 000	26/06/2026	13 000	-	-	13 000	-	-	1,50	-
26/06/2019		16/01/2020	60 000	15/01/2027	60 000	-	-	-	60 000	60 000	1,50	3
26/06/2019		16/01/2020	30 000	15/01/2027	30 000	-	-	30 000	-	-	1,50	-
14/06/2022	10 000	20/07/2022	10 000	20/07/2029	10 000	-	10 000	-	-	-	12,43	-
Total Stock Options	510 000		485 016		263 516	-	10 000	43 000	210 516	210 516		11
01/06/2021	260 000	21/10/2021	260 000		56 250	-	1 250	55 000	-	-	-	-
01/06/2021	30 000	21/10/2021	30 000		7 500	-	-	7 500	-	-	-	-
14/06/2022	39 000	20/07/2022	39 000		15 000	-	625	7 500	6 875	6 875	-	0
14/06/2022	54 000	20/07/2022	54 000		12 000	-	1 250	6 000	4 750	4 750	-	0
14/06/2022	20 000	20/07/2022	20 000		10 000	-	10 000	-	-	-	-	-
14/06/2022	60 000	18/10/2022	60 000		60 000	-	-	-	60 000	60 000	-	3
14/06/2022	54 500	02/03/2023	54 500		40 875	-	9 000	13 625	18 250	18 250	-	1
14/06/2022	23 500	02/03/2023	13 000		6 000	-	-	3 000	3 000	3 000	-	0
20/06/2023	30 000	27/10/2023	30 000		15 000	-	-	15 000	-	-	-	-
14/06/2022	139 000	17/07/2024	139 000		139 000	-	8 375	34 250	96 375	96 375	-	5
14/06/2022	35 000	17/07/2024	35 000		35 000	-	-	-	35 000	35 000	-	2
31/10/2025	114 000	04/11/2025	114 000		-	114 000	-	-	114 000	114 000	-	6
31/10/2025	56 000	04/11/2025	56 000		-	56 000	-	-	56 000	56 000	-	3
Total actions gratuites	915 000		904 500		396 625	170 000	30 500	141 875	394 250	394 250		20
28/05/2018	130 000	30/05/2018	120 000	30/05/2025	120 000	-	120 000	-	-	-	9,50	-
26/06/2019	800 000	17/04/2020	800 000	16/04/2035	800 000	-	-	-	800 000	2 063 200	6,25	103
09/12/2022	40 000	12/12/2022	40 000	12/12/2029	40 000	-	-	-	40 000	40 000	9,15	2
20/06/2023	300 000	15/12/2023	300 000		300 000	-	-	-	300 000	562 200	4,47	28
19/06/2024	70 000	17/07/2024	70 000	16/07/2031	70 000	-	-	-	70 000	70 000	2,95	4
17/06/2025	14 424 541	31/07/2025	14 424 541	31/01/2028	-	14 424 541	-	1 083 990	13 340 551	20 010 827	2,39	1 001
17/06/2025	3 403 164	01/10/2025	3 403 164	01/10/2045	-	3 403 164	-	-	3 403 164	3 403 164	2,76	170
Total BSA	19 167 705		19 157 705		1 330 000	17 827 705	120 000	1 083 990	17 953 715	26 149 391		1 307
Total	20 592 705		20 547 221		1 990 141	17 997 705	160 500	1 268 865	18 558 481	26 754 157		1 338

ND : Non déterminé

NOTE 12 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

a) Retraites à prestations définies

Les engagements envers le personnel sont exclusivement composés des avantages postérieurs à l'emploi. En France, la Société cotise au régime national de retraite et ses engagements auprès des salariés en termes de retraite se limitent à une indemnité forfaitaire basée sur l'ancienneté et versée dès lors que le salarié atteint l'âge de la retraite. Cette indemnité de départ à la retraite est déterminée pour chaque salarié en fonction de son ancienneté et de son dernier salaire prévu. Cette obligation au titre du régime à prestations définies est provisionnée. La Société n'a pas d'actif de couverture des régimes à prestations définies.

Compte tenu de l'évolution des taux d'intérêts sur les marchés sur l'année 2025, le Groupe a procédé à la mise à jour des hypothèses de taux pour le calcul de ses engagements de retraite. Cette mise à jour s'est traduite par une hausse du taux d'actualisation en cohérence avec la maturité moyenne des engagements de presque 20 ans et avec les hypothèses retenues lors des exercices précédents.

Les montants constatés au bilan au titre des engagements à prestations définies sont les suivants :

Engagements de retraite (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Provisions pour engagement personnel	937	1 004	(67)
Total	937	1 004	(67)

Les variations de ces engagements sont les suivantes :

Engagements provisionnés (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Provisions à l'ouverture	1 004	981
Coût des services	63	1
Coût d'intérêt	39	37
Charges de l'exercice	102	38
Prestations versées	-	-
Ecart actuariels (gains) / pertes	(168)	(16)
Provisions à la clôture	937	1 004

Les principales hypothèses actuarielles retenues :

Indémnités de fin de carrière (Hypothèses)	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	4,00%	3,65%
Taux de revalorisation salariale	3,50%	3,50%
Taux de charges sociales	46%	46%
Table de mortalité	INSEE T68-FM 2019-2021	INSEE T68-FM 2018-2020
Agés de départ en retraite	66 ans et 2 mois pour les cadres et les employés	66 ans et 2 mois pour les cadres et les employés
Mode de départ en retraite	Départ volontaire	Départ volontaire

Comme le préconise la norme IAS 19, les taux de turnovers ont été recalculés en fin d'exercice 2025 et repris au 31 décembre 2025. Ils se présentent ainsi :

Taux de Turnover	31/12/2025	31/12/2024
Inférieur à 25 ans	8,00%	7,00%
Entre 25 et 29 ans	8,00%	7,00%
Entre 30 et 34 ans	5,00%	4,50%
Entre 35 et 39 ans	5,00%	4,50%
Entre 40 et 44 ans	3,70%	3,50%
Entre 45 et 49 ans	3,70%	3,50%
Entre 50 et 54 ans	0,00%	0,00%
55 ans et plus	0,00%	0,00%

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité futurs sont déterminées sur la base des données provenant de statistiques publiées en France. Une analyse de sensibilité a été effectuée sur ce régime et sur l'hypothèse clé du taux d'actualisation. Une variation de ce taux appliquée à l'exercice considéré sur ce régime aurait, sur l'engagement brut du Groupe au titre du régime de retraite à prestations définies, l'impact suivant :

Sensibilité au taux d'actualisation (En milliers d'euros)	31/12/2025
Dette actuarielle à 3,50%	1 025
Dette actuarielle à 4,00%	937
Dette actuarielle à 4,50%	858
Durée estimée (années)	19

Il n'est pas prévu de versement de prestations au cours de l'année 2026. Aucun versement n'a été réalisé au titre des engagements envers le personnel sur l'exercice 2025.

b) Retraites à cotisations définies

Aux Etats-Unis, la filiale MEDIAN Technologies Inc. contribue à un régime à cotisations définies qui limite son engagement aux cotisations versées. Le montant des charges constatées au titre de l'année 2025 est non significatif.

La filiale Median Eyonis Inc. n'a pas eu de salariés sur l'exercice.

En Chine, la filiale MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY contribue aussi à un régime de cotisations définies qui limite son engagement aux cotisations versées. Le montant des charges constatées au titre de l'année 2025 est non significatif.

NOTE 13 PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

Au 31 décembre 2025, les provisions se décomposent comme suit :

Provisions (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Provisions courantes	257	-	257
Provisions non courantes	92	15	77
Total	349	15	334

Elles correspondent à des provisions pour charges relatives à des contributions sociales qui seront dues à raison des actions gratuites attribuées lors d'exercices précédents.

Provisions non courantes (En milliers d'euros)	31/12/2024	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2025
Provision pour impôt - courant	15	349	(15)	-	349
Total	15	349	(15)	-	349

NOTE 14 DETTES FINANCIERES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Au 31 décembre 2025, les dettes financières se décomposent ainsi :

Dettes financières (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Dettes financières non courantes	22 975	12 963	10 012
Dettes financières courantes	2 348	20 454	(18 106)
Total	25 323	33 417	(8 094)

Dettes financières (En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Emprunt BEI-2019-A	-	-	-	18 842
Emprunt BEI-2019-B	8 070	-	7 458	-
Emprunt obligataire CSF	3 562	-	3 976	-
Emprunt BEI-2025-A	8 652	-	-	-
Financement CIR	-	1 516	-	-
Intérêts courus	1 297	-	1 252	799
Dettes liées au droit d'utilisation des actifs	1 394	800	277	808
Concours bancaires courants	-	32	-	5
Total	22 975	2 348	12 963	20 453

a) Tableau de variation des dettes financières et des instruments financiers

Dettes financières et Instruments financiers (En milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentat.	Variation des intérêts	Coût amorti	Rembours.	Variation de JV	Effets de change	Autres	31/12/2025
Emprunt BEI-2019-A (b)	18 842	-	1 136	96	(20 073)	-	-	-	-
Intérêts courus BEI-2019-A (b)	799	-	(799)	-	-	-	-	-	-
Emprunt BEI-2019-B (b)	7 458	-	425	187	-	-	-	-	8 070
Intérêts courus BEI-2019-B (b)	841	-	42	-	-	-	-	-	883
Emprunt obligataire CSF (c)	3 976	-	23	413	-	-	-	(850)	3 562
Intérêts courus Emprunt CSF (c)	412	-	872	-	-	-	-	(899)	385
Emprunt BEI-2025-A (d)	-	19 000	-	237	-	-	-	(10 585)	8 652
Intérêts courus BEI-2025-A (d)	-	-	29	-	-	-	-	-	29
Financement CIR	-	1 516	-	-	-	-	-	-	1 516
Dettes liées au droit d'utilisation des actifs (f)	1 085	-	-	-	(1 409)	-	(13)	2 530	2 194
Concours bancaires courants	5	27	-	-	-	-	-	-	32
Total dettes financières	33 417	20 543	1 729	933	(21 482)	-	(13)	(9 804)	25 323
BSA-BEI-2019-A	2 886	-	-	-	-	5 745	-	-	8 631
BSA-BEI-2019-B	917	-	-	-	-	1 436	-	-	2 354
BSA-BEI-2025-A	-	10 585	-	-	-	5 030	-	-	15 615
Total Instruments financiers (e)	3 803	10 585	-	-	-	12 211	-	-	26 599

Dettes financières et Instruments financiers (En milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentat.	Variation des intérêts	Coût amorti	Rembours.	Variation de JV	Effets de change	Autres	31/12/2024
Emprunt BEI-2019-A (b)	17 453	-	1 072	317	-	-	-	-	18 842
Intérêts courus BEI-2019-A (b)	753	-	45	-	-	-	-	-	799
Emprunt BEI-2019-B (b)	-	8 500	-	152	-	-	-	(1 193)	7 458
Intérêts courus BEI-2019-B (b)	-	-	841	-	-	-	-	-	841
Emprunt obligataire CSF (c)	3 054	-	850	72	-	-	-	-	3 976
Intérêts courus Emprunt CSF (c)	380	-	32	-	-	-	-	-	412
Dettes liées au droit d'utilisation des actifs (f)	1 362	-	-	-	(901)	-	8	616	1 086
Concours bancaires courants	11	(6)	-	-	-	-	-	-	5
Total dettes financières (a)	23 012	8 494	2 840	540	(901)	-	8	(577)	33 417
BSA-BEI-2019-A	3 649	-	-	-	-	(763)	-	-	2 886
BSA-BEI-2019-B	1 134	-	-	-	-	(217)	-	-	917
Total Instruments financiers (e)	4 783	-	-	-	-	(980)	-	-	3 803

b) Emprunt auprès de la Banque Européenne d'investissement (BEI-2019)

Le Groupe a souscrit le 18 décembre 2019 un accord de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) d'une durée de 3 ans, d'un montant de 35 m€ en trois tranches.

- La **tranche A** pour un montant de 15 m€ a été versée le 17 avril 2020.
- La **tranche B**, dont le montant pouvait aller jusqu'à 10m€, a été reçue le 4 janvier 2024. Les éléments contractuels relatifs au déblocage de cette tranche ont été signés par les parties prenantes le 19 décembre 2023.
- La **tranche C** pour un montant de 10 m€ est devenue caduque au 31 décembre 2022.

Cette opération est analysée comme une émission d'obligations assorties de bons de souscription d'actions, les deux composantes étant contractuellement indissociables et traitées comme un instrument hybride unique. La composante dette est comptabilisée au coût amorti, tandis que les BSA constituent un dérivé sur actions propres évalué à la juste valeur par résultat.

Les covenants s'appliquant aux tranches A et B sont identiques à ceux relatifs à l'emprunt obligataire convertible conclu avec Celestial Successor Fund, L.P (CSF) - voir note 27. Les principales caractéristiques de ces covenants sont les suivantes :

- Maintenir un niveau minimal de trésorerie consolidée supérieur à 3 m€;
- S'abstenir de toute distribution de dividendes ;
- Assurer une croissance annuelle du chiffre d'affaires iCRO, sur la base des comptes consolidés semestriels et annuels, la première application de cet engagement intervenant en 2025 sur les comptes clos au 31 décembre 2024 sur la base du chiffre d'affaires déclaré au 31 décembre 2023.

En cas de défaut ou de manquement, le remboursement peut être exigible par anticipation.

Caractéristiques de la Tranche A

L'emprunt lié à la tranche A avait initialement une durée de 5 ans, jusqu'au 16 avril 2025. Cette tranche portait intérêt à un taux fixe de 5%.

Un avenant a été signé le 27 janvier 2025, portant notamment sur le report de la date de remboursement de la tranche A jusqu'au 17 octobre 2025 l'ajustement des taux effectifs globaux des tranches A et B à respectivement 6,04 % et 9,99%, ainsi que la modification de la date d'expiration des garanties.

Les analyses menées ont conduit à conclure que ces modifications n'étaient pas substantielles au sens d'IFRS 9 et ne constituaient pas une extinction de dette. La valeur comptable du passif a été ajustée par application du mécanisme de « catch-up », conformément au paragraphe 5.4.3 d'IFRS 9.

En contrepartie de la renégociation, le prix d'exercice des bons de souscription d'actions attachés à la tranche A a été abaissé de 8,34 euros à 6,25 euros, entraînant une diminution de la juste valeur des warrants, comptabilisée en résultat financier (voir (e)).

La tranche A a été intégralement remboursée en octobre 2025 pour un montant total de 20,7 m€, incluant le principal et les intérêts. La charge financière comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1 107 k€ (1 440 k€ au 31 décembre 2024).

Caractéristiques de la tranche B

La tranche B, tirée à hauteur de 8,5 m€, porte intérêt à un taux fixe de 5 % complété par un taux PIK de 5 %. Le taux d'intérêt effectif s'établit à 13,65 %, tenant compte de la juste valeur des BSA associés. Le prêt est consenti en euros pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 04/01/2029.

La charge financière comptabilisée au titre de l'exercice s'élève à 1 079 k€ (992 k€ au 31 décembre 2024).

Le coût amorti au 31 décembre 2025 est de 8 070 k€ (7 458 k€ au 31 décembre 2024).

c) Emprunt obligataire convertible conclu avec Celestial Successor Fund, L.P (CSF)

En juillet 2023, le groupe a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Date d'émission : 19/07/2023.
- Montant Emis : 10 m€.
- Prix d'émission et de remboursement : Au pair.
- Nominal : 100 k€.
- Nombre : 100.
- Echéance : 7 ans, soit à compter du 19 juillet 2023 jusqu'au 19 juillet 2030.
- Taux nominal annuel : 8.5% par an, capitalisable annuellement. L'intérêt couru non encore capitalisé sera rajouté au montant du principal restant dû des Obligations en cas de conversion ou sera réglé en numéraire, en cas de remboursement à la date de maturité finale ou en cas de remboursement anticipé.
- Un prix de conversion des Obligations Convertibles fixé à 5,00 euros.

- L'emprunt CSF est subordonné, à l'emprunt BEI-2019 et BEI-2025.

Postérieurement à l'émission, une divergence d'interprétation est apparue entre Médian Technologies et Celestial Successor Fund concernant certaines modalités d'application des engagements contractuels. Afin de clarifier ces points, les parties ont conclu le 11 avril 2024 un accord de clarification (« Clarification Agreement »), ayant notamment pour objet :

- la modification définitive du prix de conversion, initialement prévu à 6,458 euros, pour le fixer à 5 euros par action ;
- la précision de la première date d'application de l'engagement relatif à la croissance du chiffre d'affaires iCRO.

Cette modification du prix de conversion n'avait pas pour objet de forcer la conversion des obligations, l'option demeurant hors de la monnaie après ajustement. Par ailleurs, les modifications apportées n'ont pas affecté les flux de trésorerie contractuels de la composante dette ni la maturité de l'instrument.

Conformément à IAS 32, cet emprunt obligataire convertible constitue un instrument composé comprenant une composante « passif » et une composante « capitaux propres », lesquelles sont comptabilisées et présentées séparément dès la date d'émission. La composante « passif » correspond à l'obligation contractuelle de verser les intérêts et de rembourser le principal tant que l'instrument n'est pas converti. Sa juste valeur initiale a été déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs contractuels, au taux de marché applicable à un instrument de dette comparable dépourvu d'option de conversion.

La composante « capitaux propres » correspond à l'option de conversion intégrée, laquelle possède une valeur dès l'origine, y compris lorsque l'option est hors de la monnaie.

Sa valeur a été déterminée par différence entre :

- La contrepartie reçue, soit 10 m€.
- Et la juste valeur de la composante passif, évaluée à 3 189 K€.
- La valeur initiale de la composante capitaux propres s'élève ainsi à 6 811 k€ et n'est pas réévaluée ultérieurement.

Les frais de souscription, d'un montant total de 419 k€ ont été répartis entre les composantes dette et capitaux propres au prorata de leur poids relatif.

Au cours de l'exercice 2025, dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital, Celestial Successor Fund s'est engagé à souscrire à des actions par compensation de créances. Cette opération a conduit à la facturation de 350 k€ de frais de modification (« modification fees ») inscrits en moins du solde de l'emprunt.

L'opération d'augmentation de capital s'est traduite par la diminution du capital restant dû de 850 k€ et de 899 k€ des intérêts courus.

Le taux d'intérêt effectif a été recalculé pour tenir compte des frais complémentaires de 350 k€ et s'établit à 32,93 %.

Le coût amorti de l'emprunt à la clôture de l'exercice 2025 s'élève à 3 562 k€ (3 976 k€ au 31 décembre 2024).

Les charges financières comptabilisées sur l'exercice atteignent 1 659 k€ (954 k€ au 31 décembre 2024).

La juste valeur de la composante capitaux propres, évaluée à 6 525 k€ (valeur initiale à la date de souscription minorée de la quote part de frais) au 31 décembre 2024 est restée inchangée.

Les covenants applicables sont identiques à ceux mentionnés dans la section relative aux emprunts BEI ci-dessus et la **Note 27**.

d) Emprunt auprès de la Banque Européenne d'investissement (BEI-2025)

Le Groupe a conclu le 11 juillet 2025 un accord de financement stratégique avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI), destiné à soutenir l'accélération du programme Eyonis, l'industrialisation de ses solutions d'IA et l'expansion de sa capacité opérationnelle en imagerie médicale avancée. Ce financement s'inscrit dans une logique de structuration du profil financier du Groupe, permettant de sécuriser des ressources à moyen et long terme indispensables à la poursuite de sa trajectoire de croissance.

- La **tranche A** pour un montant de 19 m€ a été débloquée le 20 octobre 2025 suite à la réalisation de l'ensemble des conditions contractuelles rattachées à cette tranche.
- La **tranche B** pour un montant de 8,5 m€ tirable dans les 30 mois suivant la signature d'un contrat.
- La **tranche C** pour un montant de 10 m€ tirable dans les 40 mois suivant la signature d'un contrat.

Caractéristiques de la tranche A

Les caractéristiques de la tranche A sont les suivantes :

- Maturité de 72 mois.
- Amortissement mensuel sur une période de 36 mois après un délai de grâce de 36 mois.
- Taux d'intérêt annuel fixe de 5%.

Cette opération est analysée comme une émission d'obligations assorties de bons de souscription d'actions, les deux composantes étant contractuellement indissociables et traitées comme un instrument hybride unique. La composante dette est comptabilisée au coût amorti, tandis que les BSA constituent un dérivé sur actions propres évalué à la juste valeur par résultat.

À la date de tirage de la tranche A, la juste valeur initiale des BSA a été évaluée à 10,6 m€, la composante dette étant valorisée à 8,4 m€.

Les frais d'émission ont été alloués au prorata entre les composantes, conduisant à un taux d'intérêt effectif de 26,47 %.

Le coût amorti au 31 décembre 2025 s'établit à 8,6 m€ et la charge financière comptabilisée sur l'exercice 2025 au titre de cet emprunt s'élève à 0,5 m€.

Les principaux covenants attachés à la tranche A sont mentionnés en Note 27.

Conditions de tirage des tranche B

Comme indiqué dans l'accord de financement, la libération des tranches B et C reste à la discrétion de Median Technologies, sous réserve de certaines conditions :

Tranche B – Conditions Suspensives principales

- Décaissement de la Tranche A.
- Justificatifs d'apport de capitaux propres et/ou d'émission de nouvelles obligations convertibles subordonnées et/ou de Milestones pour un montant total d'au moins 50 m€ à compter du 1er janvier 2025.
- Justificatifs d'EBITDA d'iCRO sur les douze derniers mois pour un montant minimum de 1,5 m€.
- Justificatifs d'un carnet de commandes de la Société d'au moins 87 m€.
- Approbation définitive de la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis pour Eyonis dans le domaine de la détection du cancer du poumon.
- Justificatifs d'un chiffre d'affaires de la Société provenant de l'unité commerciale Eyonis sur les douze derniers mois pour un montant minimum de 3,5m€.

- La preuve du remboursement anticipé intégral de la tranche B accordée au titre du Contrat de Financement BEI-2019, majoré des intérêts courus, des commissions de remboursement anticipé et de toute autre commission, le cas échéant, conformément aux termes du Contrat de Financement BEI-2019.

Tranche C – Conditions Suspensives principales

- Décaissement de la Tranche A et de la Tranche B.
- Justificatifs d'injection de capitaux propres et/ou d'émission de nouvelles obligations convertibles subordonnées et/ou de Milestones pour un montant total d'au moins 60 m€ compter du 1er janvier 2025.
- Justificatifs d'EBITDA d'iCRO sur les douze derniers mois pour un montant d'au moins 4,5 m€.
- Justificatifs d'un carnet de commandes de l'Emprunteur d'au moins 96 m€.
- Justificatifs d'un chiffre d'affaires de la Société provenant de l'unité commerciale Eyonis sur les douze derniers mois pour un montant d'au moins 10 m€.

e) Instruments financiers liées aux emprunts BEI (BSA)

Instruments financiers	31/12/2025	31/12/2024	Variation
BSA-BEI-2019-A	8 631	2 886	5 745
BSA-BEI-2019-B	2 354	917	1 436
BSA-BEI-2025-A	15 615	-	15 615
Total	26 599	3 803	22 796

Les bons de souscription d'actions émis dans le cadre de ces financements ont fait l'objet d'analyses spécifiques afin de déterminer leur qualification comptable au regard des normes IFRS.

Il a été conclu que les BSA associés aux tranches A et B du financement BEI-2019, ainsi qu'à la tranche A du financement BEI-2025, constituent des instruments dérivés sur actions propres qui ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres. En effet, ces instruments peuvent être dénoués soit par la livraison d'un nombre variable d'actions, soit par le versement d'un montant variable de trésorerie, de sorte qu'ils ne satisfont pas au critère du « fixe contre fixe ». Ils entrent en conséquence dans le champ d'application d'IFRS 9 et sont comptabilisés en tant qu'instruments dérivés passifs.

À la date de leur émission concomitante au tirage des tranches de financement auxquelles ils se rattachent, les BSA sont comptabilisés au passif du bilan consolidé, en déduction de la valeur comptable de l'emprunt concerné, pour leur juste valeur initiale. Cette juste valeur est ultérieurement réévaluée à chaque clôture, les variations étant comptabilisées en résultat financier, les BSA constituant des ventes d'options sur actions propres (vente de calls) non éligibles à la comptabilité de couverture au sens d'IFRS 9.

La juste valeur des BSA est estimée selon un modèle de type Black & Scholes, qualifié de niveau 3 au sens d'IFRS 13, reposant notamment sur les hypothèses suivantes : un taux de dividende nul, un taux sans risque fondé sur le taux à court terme de la zone euro (ESTER), la volatilité attendue de l'action Median Technologies déterminée à partir de la volatilité historique observée, la durée de vie résiduelle des instruments ainsi que le cours de l'action à la date de valorisation

BSA rattachés au financement BEI-2019 – Tranche A

À la suite du tirage de la tranche A de l'emprunt BEI-2019, intervenu le 17 avril 2020, le Groupe a procédé à l'émission de 800 000 bons de souscription d'actions BSA-BEI-2019-A au bénéfice de la Banque Européenne d'Investissement. Ces BSA ont été souscrits au prix unitaire de 0,01 euro et sont exerçables pendant une durée de quinze ans à compter de leur date d'émission, soit jusqu'au 17 avril 2035. Chaque BSA donne droit à la souscription d'une action ordinaire, sous réserve des ajustements prévus par les clauses contractuelles anti-dilution.

À la suite de la levée de fonds intervenue en mars 2021, le prix d'exercice des BSA-BEI-2019-A a été fixé à 8,34 euros par action. Ce prix d'exercice a été modifié en janvier 2025 suite à l'extension de 6 mois de la maturité de cette tranche et s'établit définitivement à 6,25 euros. Le ratio de conversion initial, d'un BSA pour une action ordinaire, a été ajusté au cours des exercices 2023, 2024 et 2025 afin de tenir compte des émissions dilutives réalisées par la Société et s'établit à 2,579 au 31 décembre 2025, ce ratio étant spécifique à la tranche A.

La juste valeur initiale des BSA-BEI-2019-A, évaluée à 1 040 k€ à la date de tirage et comptabilisée en diminution de la tranche A de l'emprunt, a fait l'objet de réévaluations successives à chaque arrêté.

La juste valeur des BSA-BEI-2019-A s'établit à 8 631 k€ au 31 décembre 2025 (2 886 k€ au 31 décembre 2024) et la variation de juste valeur constatée au titre de l'exercice 2025, pour un montant de 5 745 k€, a été comptabilisée en charge financière.

BSA rattachés au financement BEI-2019 – Tranche B

Dans le cadre du tirage de la tranche B de l'emprunt BEI-2019, intervenu le 4 janvier 2024, le Groupe a émis 300 000 bons de souscription d'actions BSA-BEI-2019-B. Ces BSA ont été souscrits au prix unitaire de 0,01 euro et sont exerçables jusqu'au 17 avril 2035, soit sur la même durée que les BSA rattachés à la tranche A. Chaque BSA donne droit à la souscription d'une action ordinaire, sous réserve des mécanismes d'ajustement contractuels. Le prix d'exercice des BSA-BEI-2019-B est fixé à 4,465 euros par action. Le ratio de conversion initial, d'un BSA pour une action ordinaire, a été ajusté au cours des exercices 2024 et 2025 afin de tenir compte des émissions dilutives réalisées par la Société et s'établit à 1,874 au 31 décembre 2025, ce ratio étant spécifique à la tranche B.

La juste valeur initiale de ces instruments a été évaluée à 1 193 k à la date de tirage et comptabilisée en déduction de la tranche B de l'emprunt. La juste valeur des BSA-BEI-2019-B s'établit à 2 354 k au 31 décembre 2025 (917 k€ au 31 décembre 2024) et la variation de juste valeur constatée sur l'exercice 2025, pour un montant de 1 436 k€, a été comptabilisée en charge financière.

BSA rattachés au financement BEI-2025 – Tranche A

Dans le cadre du financement BEI-2025, tiré partiellement à hauteur de la tranche A le 20 octobre 2025, le Groupe a procédé à l'émission concomitante de 3 463 164 bons de souscription d'actions, dénommés BSA-BEI-2025-A. Ces BSA ont été souscrits au prix unitaire de 0,01 euro et présentent une durée de vie contractuelle de vingt ans à compter de leur date de souscription. Chaque BSA donne droit à la souscription d'une action ordinaire, sous réserve des ajustements prévus par la clause anti-dilution.

Le prix d'exercice des BSA-BEI-2025-A est égal à 99 % du prix moyen pondéré par les volumes (VWAP) de l'action Median Technologies calculé sur une période de cinq jours de bourse précédant l'émission des instruments.

À la date de tirage de la tranche A, le 20 octobre 2025, la juste valeur initiale des BSABEI2025A a été évaluée à 10 585 k€ le 20 octobre 2025 et comptabilisée en déduction de la composante dette correspondante.

À la clôture de l'exercice 2025, leur juste valeur s'établit à 15 615 k€. La variation de juste valeur constatée sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, pour un montant de 5 030 k€, a été enregistrée en charge financière.

f) Dettes liées aux droits d'utilisation des actifs

L'application de la norme IFRS 16 consiste, pour tout contrat de location concerné, à reconnaître dans l'état de la situation financière consolidée à la date de prise d'effet du contrat de location, un droit d'utilisation sur contrats de location et une dette de loyers.

Le Groupe présente les actifs « droit d'utilisation » dans les immobilisations corporelles, tandis que **la dette de loyers** est comptabilisée dans les postes « Dettes financières non courantes » et « Dettes financières courantes ».

En vertu des exemptions autorisées par la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 16 à l'ensemble de ses contrats de location suivants :

- Les biens immobiliers pris en location par le Groupe.
- Les véhicules pris en location sur la société Française.
- Les serveurs utilisés par les équipes d'Eyonis pour le développement des nouveaux logiciels.

à l'exception :

- Des contrats de location à court terme, dont la durée initiale est égale à ou est inférieure à 12 mois ;
- Des contrats de location dont le bien sous - jacent est de faible valeur, considérant la valeur du bien à l'état neuf.

Ces contrats de location sont comptabilisés eux en charges de loyer selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

g) Rapprochement entre la variation du tableau de flux de trésorerie et celle de la situation financière :

Rapprochement TFT / état de situation financière (En milliers d'euros)	Instrument de dette
Variation des dettes financières	(8 094)
Souscription contrats de location	(2 530)
Trésorerie passive incluse en trésorerie TFT	(26)
Amortissement des frais de souscription des emprunts	(1 307)
Intérêts courus	(1 729)
Warrant tranche BEI 2 TA	10 585
Augmentation de capital par compensation de créance	2 056
Autres	67
Ecarts de conversion	13
Total du TFT	(966)

NOTE 15 IMPOTS DIFFERES

Le passif net d'impôts différés s'analyse comme suit :

Origine des impôts différés (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Charges temporaires non déductibles	-	-	-
Déficits fiscaux reportables (2)	768	756	12
Retraitements de consolidation	-	-	-
. Retraites et pensions	234	251	(17)
. Provision intragroupe (1)	(1 286)	(1 262)	(24)
. Droits liés à l'utilisation des actifs	26	1	25
. Autres retraitements	-	-	-
Total (3)	(257)	(254)	(5)

(1) Un impôt différé passif a été constaté sur la provision comptabilisée dans les comptes sociaux de la Société et concerne les avances consenties par la Société à ses filiales. La provision sur ces avances a été déduite fiscalement dans les comptes. Ces avances s'élèvent à 5 144 k€ contre 5 048 k€ au 31 décembre 2024.

(2) Un impôt différé actif sur déficits reportables de 768 k€ (756 k€ au 31 décembre 2024) a été constaté sur les impôts différés passifs en tenant compte toutefois de la législation fiscale française qui plafonne l'imputation des déficits reportables à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation étant applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 m€.

Median Technologies investit depuis de nombreuses années dans des activités de Recherche et de Développement dans les domaines de l'imagerie médicale et cela de manière très importante. L'objectif est simple, permettre de faire évoluer la médecine de demain. Avec son projet Eyonis, le Groupe entend poursuivre ces prochaines années ses dépenses de manière conséquente. De ce fait, le Groupe, n'entend pas à ce jour pouvoir revenir à l'équilibre dans les prochaines années, et ce malgré les résultats très positifs désormais réalisés par son activité iCRO, et les services lors d'essais cliniques réalisés par de grands groupes pharmaceutiques.

Compte tenu de son historique de pertes récentes et en l'absence d'éléments probants justifiant l'utilisation des déficits fiscaux à court terme, le groupe n'a constaté aucun impôt différé supplémentaire au titre des pertes fiscales. Le solde de ces déficits fiscaux non activé s'élève à 216 387 k€ au 31 décembre 2025 sur la société française correspondant à une économie d'impôt calculée au taux en vigueur de 25% de 54 097 k€.

(3) Les actifs et passifs d'impôts différés étant constatés sur la Société uniquement, les actifs et passifs d'impôts différés ont été compensés.

Les variations d'impôts différés sont composées de la manière suivante :

Impôts différés passifs - net (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Position à l'ouverture	(254)	(225)
Charge ou Produit d'impôt différé au résultat	38	(25)
Charge et Produit d'impôt différé dans les autres éléments du résultat global	(42)	(4)
Position à la clôture	(257)	(254)

NOTE 16 DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES COURANTES

Les dettes fournisseurs et autres dettes sont des passifs enregistrés au coût amorti. La répartition par nature est la suivante :

Dettes fournisseurs et autres dettes courantes (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Dettes fournisseurs	3 367	3 159	209
Dettes fiscales	1 970	1 583	387
Dettes sociales	4 877	4 813	65
Autres dettes	166	150	16
Total	10 381	9 705	676

L'intégralité des dettes fournisseurs et les autres dettes ont une échéance à moins d'un an. Les dettes sociales concernent les salaires, charges sociales et provisions pour congés.

NOTE 17 PASSIFS SUR CONTRATS

Au 31 décembre 2025, les passifs sur contrats se décomposent ainsi :

Passifs sur contrats (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Avances reçues des clients à plus d'un an	5 856	8 660	(2 804)
Passif de remboursements	1 308	1 482	(174)
Produits constatés d'avance	12	1	11
Total	7 176	10 142	(2 966)

Les passifs sur contrats correspondent principalement aux avances reçues des clients en début de contrat pour l'activité « Essais cliniques ». Ces avances s'imputent sur la facturation selon différentes modalités :

- Au même rythme que l'avancement des prestations effectuées et reconnues en chiffre d'affaires ;
- A la fin du contrat, sur les dernières factures.

Ces avances sont théoriquement remboursables en cas de fin de contrat (fin de l'essai clinique, annulation). A noter qu'il est stipulé dans les contrats récents que les avances ne sont pas nécessairement intégralement restituées en cas d'annulation. Ces avances selon la norme IFRS 15, ne sont pas considérées comme une composante de financement significatif.

Au 31 décembre 2025, un montant de 1 308 K€ concerne des contrats terminés, pour lesquels le remboursement n'a pas encore été effectué.

NOTE 18 CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires (En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024			Variation
	France	Export	Total	France	Export	Total	
Prestations de Services	239	23 121	23 360	229	22 719	22 948	412
Total	239	23 121	23 360	229	22 719	22 948	412

Les zones géographiques sont réparties par destination. La répartition du chiffre d'affaires par pays :

Chiffre d'affaires par zone géographique (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Asie	8 577	8 211	366
Amerique du nord	6 333	6 669	(336)
EMEA	8 450	8 068	382
Total	23 360	22 948	412

Le chiffre d'affaires du Groupe sur l'année 2025 s'élève à 23 360 k€, contre 22 948 k€ sur la période précédente, soit une hausse de 1,8%.

Même si le chiffre d'affaires, paraît stable, on note tout de même une répartition par région qui a très nettement augmenté du côté USA/ Canada, et d'un autre côté une baisse significative sur la région EMEA.

L'activité Eyonis quant à elle n'a pas généré de revenu à ce jour.

Le Groupe est référencé auprès des plus grands groupes pharmaceutiques mondiaux et entend chaque jour élargir sa présence, et accroître son activité. Le Groupe ne se considère pas dépendant d'un laboratoire en particulier.

Les 5 premiers clients de Median ont représenté 47 % du chiffre d'affaires contre 44,3 % l'année précédente.

Chiffre d'affaires par Clients (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Client A - EMEA	2 874	4 188	(1 314)
Client B- EMEA	2 558	1 667	891
Client C - Amerique du nord	2 181	1 923	259
Client D - ASIE	2 094	1 327	767
Client E - EMEA	1 391	938	453
Autres	12 261	12 906	(645)
Total	23 360	22 948	411

NOTE 19 CHARGES EXTERNES

Les charges externes s'élevaient au 31 décembre 2025 à 17 280 k€ contre 20 212 k€ au 31 décembre 2024. Cette variation de charges de 1387 k€ s'explique par l'effet combiné de :

Charges Externes (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Sous-traitance	8 242	8 957	(715)
Locations et Charges locatives	632	902	(269)
Entretien et réparation	281	284	(3)
Primes d'assurances	229	246	(17)
Services extérieurs divers	1 280	1 851	(570)
Intermédiaires et honoraires	3 473	3 935	(462)
Publicité	246	861	(615)
Transport	30	41	(11)
Déplacement, missions et réceptions	742	1 007	(265)
Frais postaux et télécommunications	146	170	(23)
Services bancaires	326	170	156
Autres services - divers	15	52	(37)
Autres charges d'exploitation	1 638	1 738	(100)
Total	17 280	20 212	(2 931)

- Les charges de sous-traitance (8 242k€), sont liées aux projets pharmaceutiques, et elles sont restées stables, par rapport à la période précédente. Les principaux couts sont :
 - Les couts de lectures réalisés par des radiologues indépendants au travers des logiciels informatiques créés par Median et dédiés aux essais cliniques (LMS & iSee).
 - Les couts de serveurs mis à disposition dans le cadre de chaque projet clinique.
 - Les couts de transferts des images depuis les hôpitaux et cliniques à travers le monde.
- Dans les locations et charges locatives +269 k€, l'on retrouve principalement les services dédiés à l'utilisation des serveurs informatiques pour les projets Eyonis.
- Les services extérieurs divers (570 k€) sont relatifs aux études et recherches menées pour le développement de nouveaux logiciels ainsi qu'aux études de marché relatives aux nouveaux produits potentiels et leur positionnement. Depuis la finalisation du produit eyonis™ LCS (Lung Cancer Screening), depuis fin d'année 2024, ces couts ont très fortement diminué.
- La variation des honoraires (462 k€) s'explique principalement par :
 - La baisse des honoraires de recrutement de 85 k€.
 - Augmentation des honoraires juridiques et d'avocats pour 337 K€. Réduction des couts de consultants dans les équipes de ventes, et des consultants IT suite à la réorganisation de la société pour 620 k€.
- Dans un contexte de réduction des couts, le groupe s'est efforcé de limiter au maximum ses dépenses (265 k€) (marketing et communications, voyages et déplacements, toutes dépenses pouvant faire l'objet de limitation).

- Les autres charges d'exploitation correspondent aux licences pour différents logiciels utilisés au sein de la Société. La société entend renforcer sa sécurité informatique et répondre aux exigences de qualité les plus élevées (normes ISO 27001/HDS).

NOTE 20 CHARGES DU PERSONNEL

Le détail des charges du personnel s'analyse ainsi :

Charges de personnel (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Salaires	14 511	17 431	(2 920)
Charges sociales	5 939	6 692	(753)
Crédit Impôt recherche	(1 359)	(1 749)	390
Total 1	19 091	22 374	(3 283)
Paiements en actions (Note 22)	543	1 431	(889)
Avantage envers le personnel (Note 12)	104	1	103
Total 2	19 737	23 807	(4 069)
Effectif moyen	208	241	(33)

La masse salariale (Total 1) ainsi que les effectifs sont en diminution sur la période (18%) du fait de licenciements et de départs non renouvelés intervenus sur le second semestre 2024 et le début d'année 2025. La société s'est efforcée depuis plus d'un an à réduire ses coûts de structure, et d'optimiser au maximum ses ressources à travers le monde en fonction de ses besoins, et cela dans chacun des services du Groupe. Les paiements en actions concernent principalement les actions gratuites octroyées sur les années 2021 à 2024 aux salariés et dirigeants de la société.

Le crédit d'impôt recherche correspondent à des subventions octroyées par l'Etat en fonction des charges engagées dans le cadre d'effort de recherches et de développement. Les charges engagées par le Groupe dans ce domaine et éligibles au crédit d'impôt recherche correspondent essentiellement à des charges du personnel, ce qui explique l'imputation du crédit d'impôt recherche sur les charges du personnel, la part relative aux autres dépenses a été imputée sur les classes concernées (charges externes, dotations aux amortissements).

Les dépenses de recherche & développement éligibles au crédit d'impôt recherche et crédit impôt innovation s'établissent à 4 530k€ sur l'année 2025, contre 5 830 k€ sur l'année 2024.

NOTE 21 TAXES

Le montant des taxes correspond :

- A des contributions assises sur les salaires pour un montant de 392 k€ ;
- A diverses taxes (retenues à la source, taxe foncière, taxes sur véhicules) pour 51 k€ ;
- A des frais de formation pour un montant de 3 k€.

NOTE 22 PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Les accords de paiements fondés sur des actions toujours en cours au 31 décembre 2025 sont les suivants :

- Les programmes de stock-options 2019, 2020 et 2022 (Note 11).
- Les programmes d'actions gratuites (Note 11).
- Les BSA BEI (Note 14) et BSA 2022, 2024 et 2025.

Ces accords sont tous réglés en instruments de capitaux propres du Groupe. La charge de l'exercice correspond principalement à la charge du programme d'actions gratuites comme décrit ci-dessous.

a) Programme de Stock-options

Les conseils d'administration en date des 27 juin 2019, 16 janvier 2020 et 20 juillet 2022 ont attribué respectivement 385 016, 90 000 et 10 000 stock-options dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° de plan	Date d'attribution	Personnel concerné	Nombre d'options	Nombre Valide d'options	Conditions d'acquisition des droits	Vie contractuelle des options
SO 2019 A	27/06/2019	Cadres supérieurs	94 516	84 516	0 année de service	7 ans
SO 2019 B	27/06/2019	Employés et Cadres supérieurs	257 500	66 000	4 années de service	7 ans
SO 2019 C	27/06/2019	Salariés	33 000	0	4 années de service	7 ans
Total des options			385 016	150 516		

N° de plan	Date d'attribution	Personnel concerné	Nombre d'options	Nombre Valide d'options	Conditions d'acquisition des droits	Vie contractuelle des options
SO 2020-M	16/01/2020	Président du Conseil	60 000	60 000	0 année de service	7 ans
SO 2020-Z	16/01/2020	Cadres supérieurs	30 000	0	3 années de service	7 ans
Total des options			90 000	60 000		

N° de plan	Date d'attribution	Personnel concerné	Nombre d'options	Nombre Valide d'options	Conditions d'acquisition des droits	Vie contractuelle des options
SO 2022-1	20/07/2022	Cadres supérieurs	10 000	0	Au 1er janvier 2023	7 ans
Total des options			10 000	0		

Il n'existe aucune charge reconnue sur la période au titre de ces plans de stock-options.

Il est à noter que sur l'ensemble de ces plans, des conditions de présence au sein du Groupe sont requises à l'exercice des options.

b) Programme d'actions gratuites

Dans le cadre de ces programmes d'actions gratuites, aucune condition de performance personnelle n'est exigée.

Aux termes de la résolution n°22, l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2021 a consenti au conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois à des attributions d'actions gratuites. Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'Administration du 21 Octobre 2021 a fixé les modalités suivantes :

N° de plan	Date d'attribution	Personnel concerné	Nombre d'options	Nombre valide d'options	Conditions d'acquisition des droits	Vie contractuelle des options	Charge reconnue au 31 décembre 2025 (en K€)
AGA 2021-1-a	21/10/2021	Employés et Cadres supérieurs	65 000	0	1 année de service	2	0
AGA 2021-1-b	21/10/2021	Employés et Cadres supérieurs	65 000	0	2 années de service	2	0
AGA 2021-1-c	21/10/2021	Employés et Cadres supérieurs	65 000	0	3 années de service	3	0
AGA 2021-1-d	21/10/2021	Employés et Cadres supérieurs	65 000	0	4 années de service	4	189
AGA 2021-3-a	21/10/2021	Employés et Cadres supérieurs	10 000	0	2 années de service	2	0
AGA 2021-3-b	21/10/2021	Employés et Cadres supérieurs	10 000	0	3 années de service	3	0
AGA 2021-3-c	21/10/2021	Employés et Cadres supérieurs	10 000	0	4 années de service	4	26
Total des options			290 000	0			215

La charge reconnue sur la période close le 31 décembre 2025 s'élève à 215 k€ contre 563 k€ au 31 décembre 2024. Les justes valeurs ont été déterminées aux dates d'attribution respectives des plans à partir du modèle d'évaluation des options (Black-Sholes) et en s'appuyant sur des données et hypothèses valables à ces mêmes dates.

	AGA 2021-1	AGA 2021-3
Cours de l'action à la date d'attribution	16,98	16,98
Taux de dividendes	0%	0%
Décote d'incessibilité	0%	0%
Juste valeur de l'option	16,98	16,98
Charge Reconnue au 31 décembre 2025 (en K€)	189	26

Aux termes de la résolution n°19, l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2022 a consenti au conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois à des attributions d'actions gratuites. Faisant usage de cette délégation, les conseils d'administration du 20 juillet 2022, du 18 octobre 2022, du 24 octobre 2022, du 2 mars 2023, du 27 octobre 2023 et du 19 juillet 2024 ont fixé les modalités suivantes :

N° de plan	Date d'attribution	Personnel concerné	Nombre d'options	Nombre valide d'options	Conditions d'acquisition des droits	Vie contractuelle des options	Charge reconnue au 31 décembre 2025 (en K€)
AGA 2022-1-a	20/07/2022	Employés et Cadres supérieurs	9 750	0	1 année de service	2	0
AGA 2022-1-b	20/07/2022	Employés et Cadres supérieurs	9 750	0	2 années de service	2	0
AGA 2022-1-c	20/07/2022	Employés et Cadres supérieurs	9 750	0	3 années de service	3	14
AGA 2022-1-d	20/07/2022	Employés et Cadres supérieurs	9 750	6 875	4 années de service	4	19
AGA 2022-2-a	20/07/2022	Employés et Cadres supérieurs	27 000	0	1 année de service	2	0
AGA 2022-2-b	20/07/2022	Employés et Cadres supérieurs	13 500	0	2 années de service	3	11
AGA 2022-2-c	20/07/2022	Employés et Cadres supérieurs	13 500	4 750	3 années de service	4	13
AGA 2022-3-a	20/07/2022	Cadres supérieurs	10 000	0	2 années de service	2	0
AGA 2022-3-b	20/07/2022	Cadres supérieurs	10 000	0	3 années de service	3	0
AGA 2022-OM	18/10/2022	Président du Conseil	60 000	60 000	2 années de service	2	0
AGA 2023-1-a	02/03/2023	Employés et Cadres supérieurs	13 625	0	1 année de service	2	0
AGA 2023-1-b	02/03/2023	Employés et Cadres supérieurs	13 625	0	2 années de service	2	6
AGA 2023-1-c	02/03/2023	Employés et Cadres supérieurs	13 625	9 125	3 années de service	3	25
AGA 2023-1-d	02/03/2023	Employés et Cadres supérieurs	13 625	9 125	4 années de service	4	18
AGA 2023-2-a	02/03/2023	Employés et Cadres supérieurs	6 500	1 500	1 année de service	2	2
AGA 2023-2-b	02/03/2023	Employés et Cadres supérieurs	3 250	750	2 années de service	3	4
AGA 2023-2-c	02/03/2023	Employés et Cadres supérieurs	3 250	750	3 années de service	4	3
AGA 2023-3-a	27/10/2023	Cadres supérieurs	15 000	0	2 années de service	2	0
AGA 2023-3-b	27/10/2023	Cadres supérieurs	15 000	0	3 années de service	3	28
AGA 2024-1-a	17/07/2024	Employés et Cadres supérieurs	34 750		1 année de service	2	37
AGA 2024-1-b	17/07/2024	Employés et Cadres supérieurs	34 750	32 125	2 années de service	2	34
AGA 2024-1-c	17/07/2024	Employés et Cadres supérieurs	34 750	32 125	3 années de service	3	23
AGA 2024-1-d	17/07/2024	Employés et Cadres supérieurs	34 750	32 125	4 années de service	4	17
AGA 2024-2-a	17/07/2024	Employés et Cadres supérieurs	17 500	17 500	2 années de service	2	20
AGA 2024-2-b	17/07/2024	Employés et Cadres supérieurs	8 750	8 750	3 années de service	3	9
AGA 2024-2-c	17/07/2024	Employés et Cadres supérieurs	8 750	8 750	4 années de service	4	6
Total des options			444 500	224 250			290

La charge reconnue sur la période close le 31 décembre 2025 s'élève à 290 k€ contre 746 k€ au 31 décembre 2024. Les justes valeurs ont été déterminées aux dates d'attribution respectives des plans.

	AGA 2022-1	AGA 2022-2	AGA 2022-3	AGA 2022-OM
Cours de l'action à la date d'attribution	11,00	11,00	11,00	8,15
Taux de dividendes	0%	0%	0%	0%
Décote d'incessibilité	0%	0%	0%	0%
Juste valeur de l'option	11,00	11,00	11,00	8,15
Charge Reconnue au 31 décembre 2025 (en K€)	33	24	-	-

	AGA 2023-1	AGA 2023-2	AGA 2023-3
Cours de l'action à la date d'attribution	8,06	8,06	4,62
Taux de dividendes	0%	0%	0%
Décote d'incessibilité	0%	0%	0%
Juste valeur de l'option	8,06	8,06	4,62
Charge Reconnue au 31 décembre 2025 (en K€)	49	9	28

	AGA 2024-1	AGA 2024-2
Cours de l'action à la date d'attribution	2,14	2,14
Taux de dividendes	0%	0%
Décote d'incessibilité	0%	0%
Juste valeur de l'option	2,14	2,14
Charge Reconnue au 31 décembre 2025 (en K€)	112	36

Aux termes de la résolution n°9, l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2025 a consenti au conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois à des attributions d'actions gratuites. Faisant usage de cette délégation, le conseil d'administration du 04 novembre 2025 a fixé les modalités suivantes :

N° de plan	Date d'attribution	Personnel concerné	Nombre d'options	Nombre valide d'options	Conditions d'acquisition des droits	Vie contractuelle des options	Charge reconnue au 31 décembre 2025 (en K€)
AGA 2025-1-a	04/11/2025	Employés et Cadres supérieurs	28 500	28 500	1 année de service	2	13
AGA 2025-1-b	04/11/2025	Employés et Cadres supérieurs	28 500	28 500	2 années de service	2	7
AGA 2025-1-c	04/11/2025	Employés et Cadres supérieurs	28 500	28 500	3 années de service	3	4
AGA 2025-1-d	04/11/2025	Employés et Cadres supérieurs	28 500	28 500	4 années de service	4	3
AGA 2025-2-a	04/11/2025	Employés et Cadres supérieurs	28 000	28 000	2 années de service	2	7
AGA 2025-3-b	04/11/2025	Employés et Cadres supérieurs	14 000	14 000	3 années de service	3	2
AGA 2025-3-c	04/11/2025	Employés et Cadres supérieurs	14 000	14 000	4 années de service	4	2
Total des options			170 000	170 000			38

La charge reconnue sur la période close le 31 décembre 2025 s'élève à 38 k€. Les justes valeurs ont été déterminées aux dates d'attribution respectives des plans.

	AGA 2025-1	AGA 2025-2
Cours de l'action à la date d'attribution	2,97	2,97
Taux de dividendes	0%	0%
Décote d'inaccessibilité	0%	0%
Juste valeur de l'option	2,97	2,97
Charge Reconnue au 31 décembre 2025 (en K€)	28	10

c) Bons de souscriptions d'actions

BSA	Historique	Quantités de BSA	Quantités Initiales d'actions (Dilution)	Prix exercice Initial (Prix modifié)	Date de souscription	Date expiration
"BSA-BEI-A"	Le conseil d'administration du 17 Avril 2020 a confirmé la souscription de l'intégralité des 800 000 BSA BEI-A pour un prix de souscription total de 8 k€, libéré par compensation avec la créance de même montant que la BEI détenait sur la société. Le conseil d'administration constate l'émission définitive des 800 000 BSA BEI-A au profit de la BEI. Le prix d'exercice de ces bons de souscription d'actions a été déterminé lors de la levée de fonds du 25 mars 2021. Celui-ci est de 8,34€.	800 000	800 000 / (2 063 200)	8,34 / (6,25)	avril-20	avril-35
"BSA-2022"	L'Assemblée Générale du 9 décembre 2022 a décidé l'émission de 40.000 valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions (BSA-2022). 40.000 BSA-2022 ont été souscrits au prix de 1,46 €. Les fonds relatifs à cette souscription ont été libérés au mois de janvier 2023. Ces BSA ont une durée de vie expirant le 11 décembre 2029.	40 000	40 000	9,15	décembre-22	décembre-29
"BSA-BEI-B"	Le conseil d'administration du 15 Décembre 2023 a confirmé la souscription de l'intégralité des 300 000 BSA BEI-B pour un prix de souscription total de 3 k€, libéré par compensation avec la créance de même montant que la BEI détenait sur la société. Le conseil d'administration constate l'émission définitive des 300 000 BSA BEI-B au profit de la BEI. Le prix d'exercice de ces bons de souscription d'actions a été déterminé conformément aux dispositions de la résolution n° 25 de l'AGE du 20 juin, 2023. Celui-ci est de 4,47€.	300 000	300 000 / (562 200)	4,46	décembre-23	avril-35
"BSA-2024"	L'Assemblée Générale du 19 juin 2024 a décidé l'émission de 70.000 valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions (BSA-2024). 70.000 BSA-2024 ont été souscrits au prix de 0,47 €. Les fonds relatifs à cette souscription ont été libérés au mois d'août 2024. Ces BSA ont une durée de vie expirant le 16 juillet 2031.	70 000	70 000	2,95	juillet-24	juillet-31

BSA	Historique	Quantités de BSA	Quantités Initiales d'actions (Dilution)	Prix exercice Initial (Prix modifié)	Date de souscription	Date expiration
"BSA-ABSA"	<p>Le 21, 22 et 31 juillet et du 5 août 2025, le Directeur Général faisant usage de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'Administration en date du 21 juillet 2025 et de la délégation prévue par la 16ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juin 2025 a procédé à une émission de 14 424 541 ABSA (représentant une émission de 14 424 541 actions nouvelles et 14 424 541 BSA). L'émission présente les caractéristiques suivantes :</p> <p>deux (2) BSA donneront droit à la souscription de trois (3) actions ordinaires nouvelle de la Société au prix de 2,39 € par action (ce qui correspond à un prix de souscription de 7,17 € pour l'exercice de deux (2) BSA afin d'obtenir trois (3) nouvelles actions ordinaires). Les BSA peuvent être exercés à tout moment pendant une durée de trente (30) mois à compter de l'émission des ABSA. L'exercice de la totalité des BSA donnera lieu à l'émission de 21.636.812 actions ordinaires nouvelles supplémentaires, représentant une augmentation de capitale supplémentaire de 51.711.979,49 euros (prime d'émission incluse).</p>	14 424 541	21 636 812	2,39	juillet-25	janvier-28
"BSA-BEI-A-2"	<p>Le conseil d'administration du 01 octobre 2025 a confirmé la souscription de l'intégralité des 3 403 164 BSA BEI-A-2 pour un prix de souscription total de 34 k€, libéré par compensation avec la créance de même montant que la BEI détenait sur la société. Le conseil d'administration constate l'émission définitive des 3 403 164 BSA BEI-A-2 au profit de la BEI. Le prix d'exercice de ces bons de souscription d'actions a été déterminé conformément aux dispositions de la résolution n° 21 de l'AGE du 17 juin, 2025. Celui-ci est de 2,76 €.</p>	3 403 164	3 403 164	2,76	octobre-25	octobre-45

NOTE 23 RESULTAT FINANCIER

Résultat financier net (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Intérêts et charges financières assimilées	(5 649)	(3 803)	(1 846)
Pertes des placements	-	-	-
Coût de l'endettement financier net	(5 649)	(3 803)	(1 846)
Pertes de change	(1 190)	(545)	(645)
Variation de juste valeur des warrants	(12 211)	-	(12 211)
Autres charges financières	-	-	-
Autres charges financières	(13 401)	(545)	(12 856)
Gains de change	1 370	558	812
Variation de juste valeur des warrants	-	980	(980)
Autres produits financiers	24	245	(221)
Autres produits financiers	1 395	1 784	(389)
Total	(17 656)	(2 564)	(15 092)

Le résultat financier est en baisse sur la période et cela s'explique principalement par :

- L'augmentation de la charge d'intérêts. Un montant de 4 221 k€ est relatif aux emprunts :
 - BEI-2019-A (1 035 k€).
 - BEI-2019-B (1 079 k€).
 - BEI-2025 -A (448 k€)
 - CSF (1 659 k€).
- Les autres charges financières qui s'élèvent à 1 278 k€, contre 286 k€ l'année précédente et correspondent à hauteur de 1 077 k€ aux impacts du contrat Iris pour ce qui est de la mise à la juste valeur de la conversion en capital sur la période.
- La variation de la juste valeur des warrants BEI de (12 211) k€ décrite en Note 14 contre 980 k€ au titre de l'exercice 2024.
- Les gains de change sont relatifs à la conversion des monnaies €/.\$.

NOTE 24 IMPOT SUR LE RESULTAT

La charge d'impôt sur le résultat se décompose ainsi :

Charge d'impôt sur le résultat (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Impôt exigible - France	-	-	-
Impôt exigible - Etranger	(186)	(119)	(67)
Impôt différé net	38	(25)	63
Total	(147)	(144)	(3)

Le montant de l'impôt sur les bénéfices du Groupe diffère du montant théorique qui résulterait du taux d'imposition applicable en France compte tenu des éléments suivants :

Charge d'impôt effective (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Résultat avant impôt	(33 921)	(25 097)	(8 825)
Taux d'impôt applicable en France	25,00%	25,00%	
Produit d'impôt théorique	8 480	6 274	2 206
Effet d'impôt sur :			
Autres produits non imposables (CIR-CII)	340	449	(110)
Impact des déficits reportables non activés	(5 131)	(6 506)	1 375
Différences permanentes, retraitements sans impact sur l'impôt	(3 776)	(292)	(3 483)
Autres différences temporelles	(60)	(69)	9
Total	(147)	(144)	(3)

Conformément à la législation en vigueur, la Société dispose de déficits fiscaux reportables indéfiniment en France, pour un montant total de 216 387 k€ au 31 décembre 2025. Le déficit disponible au 31 décembre 2024 s'élevait à 195 948 k€.

Le stock d'actifs d'impôt différé non comptabilisés au titre des déficits à payer générés par le Groupe au 31 décembre 2025 s'élève à 54 097 k€ (48 969 k€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024), en supposant un taux d'imposition futur de 25 %.

Il correspond à l'incidence fiscale sur les reports de pertes de la Société, qui peut être imputée sans limitation aux bénéfices imposables futurs, diminuée du montant de 768 k€ comptabilisé. Ces actifs d'impôt différé n'ont pas été activés conformément aux principes décrits dans les notes 2.b) et 15.

Aucun impôt différé n'a été comptabilisé sur la juste valeur des bons de souscription, ce qui constitue la principale source de différence présentée dans la rubrique « Différences permanentes et retraitements sans incidence fiscale ».

NOTE 25 RESULTAT PAR ACTION

Le nombre d'actions retenues pour le calcul du résultat par action est égal au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice duquel sont déduites les actions détenues en autocontrôle.

Résultat net par actions	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Résultat net (En milliers d'euros)	(34 069)	(25 240)	(8 828)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	36 728 157	18 493 782	18 234 375
Titres d'autocontrôle	(37 558)	(30 559)	(6 999)
Total actions - droits de votes	36 690 599	18 463 223	18 227 376
Résultat net par actions ordinaires (en euros) - droits de votes	(0,93)	(1,37)	0,44
Nombre d'actions potentielles	26 754 157	1 990 141	24 764 016

A noter que le résultat net par action indiqué au compte de résultat consolidé (0.93) correspond au résultat net consolidé sur le nombre d'actions composant le capital social de la société au 31 décembre 2025.

Les instruments potentiellement dilutifs sont décrits en note 11. Au cours de périodes présentées, les instruments donnant droit au capital de façon différée (AGA, BSA, Options..) sont considérés comme anti-dilutifs car ils conduisent à une réduction de la perte par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

NOTE 26 OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dérivé. Le Groupe est exposé, à différents degrés, à des risques de change, de contrepartie et de liquidité. Il n'est pas exposé au risque de taux.

a) **Risque de change**

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison d'une variation des taux de changes. La stratégie du Groupe est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats. Cependant par son exposition internationale, le Groupe est également amené à facturer en dollars et est donc confronté à des risques de change liés à ces transactions. Le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité résulte dans une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisage ainsi de recourir à nouveau à une politique plus adaptée de couverture de ces risques.

Le principal risque de change du Groupe concerne la conversion des comptes de sa filiale MEDIAN Technologies Inc. pour l'USD à l'EUR et MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY du RMB à l'EUR. Il est donc principalement exposé à la variation des taux de change USD/EUR et RMB/EUR. Afin d'en limiter l'impact de la variabilité de l'USD, le Groupe réutilise l'ensemble de ces fonds en dollars pour les besoins de sa filiale.

Pour le RMB, la société entend dès que possible donner une autonomie complète à sa filiale chinoise afin de limiter au maximum son exposition vis-à-vis de la monnaie chinoise. Sur 2025, tous les nouveaux projets signés avec des sociétés Chinoises, ont été contractualisés directement avec la société Median Medical Technology (Shanghai) co., ltd. Les recrutements continueront afin que l'ensemble des services soient prochainement réalisés par nos équipes chinoises dédiées pour les projets chinois.

b) **Risque de taux**

Au 31 décembre 2025, les dettes financières du Groupe ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt. Les emprunts étaient à taux fixe et les avances et prêts remboursables sont à taux zéro. Le Groupe ne présente pas d'endettement à taux variable auprès d'établissement financier et ne présente donc aucun risque de taux.

c) **Risque de crédit**

Le risque du crédit, ou de contrepartie, est le risque de perte sur une créance, ou plus généralement celui d'un tiers qui ne paie pas sa dette à temps. Le risque présenté par les clients privés est maîtrisé compte tenu des avances et acomptes qu'obtient le groupe avant de commencer sa prestation. Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la société. Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

d) **Risque de liquidité**

Le financement du Groupe est réalisé dans le cadre d'une politique mise en œuvre par la Direction financière. La structure du financement du Groupe est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements des actionnaires et des financements publics. La trésorerie est détenue dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Elle est facilement convertible en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les éléments mentionnés en [page 87](#), permettent de justifier l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2025 selon le principe de continuité d'exploitation.

NOTE 27 ENGAGEMENTS HORS BILAN ET AUTRES PASSIFS EVENTUELS

a) Contrat de prêt auprès de la banque Européenne d'investissement (BEI-2019)

L'ensemble des informations relatives à ce contrat de prêt sont précisés en **Note 14**.

Les engagements spécifiques à ce contrat sont :

Le financement obtenu auprès de la banque européenne d'investissement a été alloué dans le cadre de l'opération de recherche et de développement du projet Eyonis.

La totalité du financement accordé devrait représenter au maximum 50% du total des coûts investis par la société dans le cadre de ce projet.

Dans le cas où le financement viendrait à dépasser 50% de ces sommes, la banque pourrait demander le remboursement immédiat des montants excédentaires.

Il est également à noter que suite à un nouvel avenant conclu le 17 octobre 2023, les covenants applicables à cet emprunt sont alignés sur ceux de l'emprunt obligataire CSF, à savoir :

- Maintenir un niveau minimal de trésorerie consolidée supérieur à 3 m€;
- S'abstenir de toute distribution de dividendes ;
- Assurer une croissance annuelle du chiffre d'affaires iCRO, sur la base des comptes consolidés semestriels et annuels.

En cas de défaut ou de manquement, les obligations peuvent être exigibles par anticipation et faire l'objet soit d'une conversion immédiate au prix de conversion contractuel, soit d'un remboursement à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et impayés.

Qualification de la société Median Medical Technology (Shanghai) Co., Ltd comme filiale matérielle et mise en garantie des sommes versées par Median CN à Median SA, en cas de non-respect des modalités de remboursement contractuel.

b) Emission d'obligations convertibles à taux fixe et avec un prix de conversion de 6,458€ pour un montant de 10 m€ souscrite par Celestial Successor Fund, LP « CSF » (Note 14)

L'ensemble des informations relatives à ce contrat de prêt sont précisés en **Note 14**.

Un certain nombre d'engagements ont été pris par la société dans le cadre de l'exécution de ce contrat, et ce, jusqu' à la fin de celui-ci. En cas de défaut ou d'inexécution, il peut être exigé que toutes les obligations soient immédiatement converties en Actions au Prix de Conversion ou rachetés à leur valeur nominale actuelle majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé. Les principaux engagements sont les suivants :

- Assurer un niveau minimum de trésorerie disponible de plus de 3 m€ sur le Groupe (Trésorerie consolidé).
- Ne procéder à aucune distribution de dividendes.

- Un avenant au contrat a été signé avec CSF début 2024 afin de clarifier le covenant relatif au chiffre d'affaires.
Le covenant est précisément le suivant : Assurer une croissance année après année du chiffre d'affaires iCRO, sur la base des revenus déclarés dans le cadre des comptes consolidés semestriels et annuels, et ce, pour la première fois en 2025 sur les comptes clos au 31 décembre 2024 sur la base du chiffre d'affaires déclaré au 31 décembre 2023.
- c) Signature du contrat de prêt auprès de la banque Européenne d'investissement (BEI-2025) (Notes 14 et 15)**

L'ensemble des informations relatives à ce contrat de prêt sont précisés en **Note 14**.

Il est à noter que le tirage de chacune des tranches est accompagné de l'émission au profit de la BEI de BSA, dont le nombre et le prix d'exercice est indexé au cours de bourse de la date de leur émission.

La ligne de financement est soumise aux conditions contractuelles usuelles :

- Le financement BEI ne doit pas dépasser 50 % du coût total de l'investissement global.
- Maintien d'un niveau minimal d'actifs liquides consolidés.
- Interdiction de céder des actifs, de contracter de nouvelles dettes ou de distribuer des dividendes sans l'accord préalable de la BEI.
- Possibilité de remboursement anticipé, sous réserve du paiement de frais dégressifs selon la date de remboursement.
- Commission contractuelle due en cas de non tirage des tranches disponibles.

La **tranche A** pour un montant de 19 m€ a été débloquée le 20 octobre 2025 suite à la réalisation de l'ensemble des conditions contractuelles rattachées à cette tranche.

La libération des tranches B et C reste à la discrétion de Median Technologies, sous réserve de certaines conditions.

Tranche B – Conditions Suspensives principales

- Décaissement de la Tranche A.
- Justificatifs d'apport de capitaux propres et/ou d'émission de nouvelles obligations convertibles subordonnées et/ou de Milestones pour un montant total d'au moins 50 m€ à compter du 1er janvier 2025.
- Justificatifs d'EBITDA d'iCRO sur les douze derniers mois pour un montant minimum de 1,5 m€.
- Justificatifs d'un carnet de commandes de la Société d'au moins 87 m€.
- Approbation définitive de la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis pour Eyonis dans le domaine de la détection du cancer du poumon.
- Justificatifs d'un chiffre d'affaires de la Société provenant de l'unité commerciale Eyonis sur les douze derniers mois pour un montant minimum de 3,5m€.
- La preuve du remboursement anticipé intégral de la tranche B accordée au titre du Contrat de Financement BEI-2019, majoré des intérêts courus, des commissions de remboursement anticipé et de toute autre commission, le cas échéant, conformément aux termes du Contrat de Financement BEI-2019.

Tranche C – Conditions Suspensives principales

- Décaissement de la Tranche A et de la Tranche B.
- Justificatifs d'injection de capitaux propres et/ou d'émission de nouvelles obligations convertibles subordonnées et/ou de Milestones pour un montant total d'au moins 60 m€ compter du 1er janvier 2025.
- Justificatifs d'EBITDA d'ICRO sur les douze derniers mois pour un montant d'au moins 4,5 m€.
- Justificatifs d'un carnet de commandes de l'Emprunteur d'au moins 96 m€.
- Justificatifs d'un chiffre d'affaires de la Société provenant de l'unité commerciale Eyonis sur les douze derniers mois pour un montant d'au moins 10 m€.

d) Contrat signé avec la société IRIS pour l'émission de bons de souscription d'obligations remboursables en actions

L'ensemble des informations relatives à ce contrat de prêt sont précisés en Note 11.

Par décision du conseil d'administration de la Société réuni le 23 janvier 2025, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 19 juin 2024, aux termes de sa 18ème résolution, il a été signé avec la société IRIS une ligne de financement par voie d'émission de bons donnant droit à la souscription d'obligations remboursables en actions ordinaires de la Société.

Les principales caractéristiques des Obligations L'Investisseur s'est engagé à souscrire pendant une période de 24 mois (soit d'ici le 23 janvier 2027) à 4.000 Obligations sur exercice des Bons en six (6) tranches ayant chacune une maturité de 30 mois à compter de sa date d'émission :

- La première de 4 m€ a été tirée fin janvier 2025.
- La deuxième de 2.5 m€.
- Les troisième à cinquième de 1 m€ chacune.
- La sixième et dernière de 0,5 m€.

Chaque Obligation a une valeur nominale de 2.500 euros, représentant un montant total maximum de 10 millions d'euros. Les Obligations pourront être remboursées sur demande du porteur par l'émission de nouvelles actions ordinaires à tout moment, à compter de toute date de réalisation jusqu'à et y compris la date d'échéance. Le prix de remboursement en actions nouvelles des Obligations est égal à 95% du cours moyen pondéré par les volumes des vingt-cinq (25) jours de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des Obligations.

La Société aura le droit de suspendre et de réactiver sans pénalité les tirages des Tranches. La période d'engagement de 24 mois sera prolongée pour tenir compte des éventuelles suspensions et réactivations demandées par la Société.

La Société aura la faculté de procéder à sa propre initiative au rachat des Obligations en circulation à 105% de leur valeur nominale.

NOTE 28 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DE LEUR RESEAU

Le montant des honoraires du cabinet PwC sur l'exercice 2025 se décompose ainsi :

Honoraires des commissaires aux Comptes (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Commissariat aux comptes, certification		
- Emetteur	105	113
- Filiales intégrées globalement	-	-
Services autres que la certification des comptes		
- Emetteur	125	114
- Filiales intégrées globalement	34	34
Sous-total	264	261
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-
Sous-total	-	-
Total	264	261

NOTE 29 OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

a) Rémunérations des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont composés des membres du Conseil d'Administration de la Société. Les rémunérations versées ou à verser aux principaux dirigeants sont les suivantes :

Rémunération des dirigeants (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Salaires et traitements versés (y compris charges sociales)	750	793	(43)
Salaires et traitements à verser N-1 (y compris charges sociales)	(132)	(211)	79
Salaires et traitements à verser (y compris charges sociales)	242	132	109
Paievements fondés sur des actions	-	262	(262)
Rémunération de l'activité des administrateurs	150	150	-
	1 010	1 126	(116)

A noter que le montant figurant sur la ligne « Rémunération de l'activité des administrateurs » concerne le montant maximal fixé par l'Assemblée Générale.

b) Autres opérations avec les principaux dirigeants

Un contrat de consulting conclu avec la société Mirror Health, dirigée par Oran Muduroglu, administrateur de la société, pour une durée de 2 ans avec un terme au 31 décembre 2023. Celui-ci a été prorogé sur l'année 2024, puis 2025. Le montant annuel du contrat s'élève à 138 k€. Au 31 décembre 2025, le montant dans les comptes s'élève à 113 k€. Le contrat a été résilié au 31 octobre 2025.

Le Groupe n'a pas d'autres transactions avec les principaux dirigeants.

NOTE 30 DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été versé par la Société sur l'exercice clos au 31 décembre 2025 tout comme au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

NOTE 31 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

a) L'activité Eyonis

Le 09 février 2026, Median Technologies obtient l'autorisation 510(k) de la FDA pour eyonis® LCS, le premier logiciel dispositif médical de détection et diagnostic basé sur l'IA pour le dépistage du cancer du poumon :

eyonis® LCS ambitionne de transformer radicalement le dépistage du cancer du poumon en aidant au diagnostic à des stades précoces et curables, tout en réduisant les faux positifs afin de limiter les examens de suivi inutiles. eyonis® LCS a le potentiel d'aider à sauver des centaines de milliers de vies aux États Unis.

eyonis® LCS est le seul logiciel dispositif médical permettant de détecter et de caractériser le cancer du poumon à partir de scanners thoraciques à faible dose, avec une sensibilité de 93,3 % pour une spécificité de 92,4 % et une valeur prédictive négative de 99,9 %.

L'autorisation de mise sur le marché américain d'eyonis® LCS va accélérer le déploiement à grande échelle des programmes de dépistage du cancer du poumon pour les 14,5 millions de personnes éligibles aux États Unis. Le code NT APC 1508, déjà en place, offre une procédure de remboursement prévisible, qui va accélérer l'adoption d'eyonis® LCS.

Parallèlement à son déploiement aux États Unis, la Société poursuit le parcours réglementaire européen et prévoit l'obtention du marquage CE pour eyonis® LCS au deuxième trimestre 2026, élargissant ainsi l'accès à son logiciel dispositif médical eyonis® LCS à des centaines de milliers de patients en Europe.

b) Collaboration avec Tempus pour développer l'accès au logiciel dispositif médical eyonis® LCS aux États-Unis

Le 12 février 2026, Median Technologies annonce sa collaboration avec Tempus pour développer l'accès au logiciel dispositif médical eyonis® LCS aux États-Unis.

Cette collaboration fait suite à l'obtention de l'autorisation FDA 510(k) pour eyonis® LCS et vise à intégrer le logiciel dispositif médical avancé de détection et de diagnostic pour le dépistage du cancer du poumon, dans le workflow clinique via la plateforme Tempus Pixel.

Dans le cadre de cet accord, Tempus AI distribuera eyonis® LCS auprès des centres d'imagerie américains via sa plateforme Tempus Pixel, et contribuera à son déploiement, à son intégration dans les flux opérationnels et à l'accompagnement des clients. Tempus Pixel est une solution autorisée par la FDA et bénéficiant du marquage CE, qui met à profit l'IA pour offrir des analyses avancées, des outils dédiés et des reportings automatisés à partir d'images de radiologie. Tempus Pixel aide les professionnels de santé à suivre et quantifier précisément les lésions, afin de les accompagner dans leurs décisions diagnostiques et de prise en charge des maladies.

Les revenus générés par l'utilisation d'eyonis® LCS seront répartis entre les deux entités conformément aux termes commerciaux de l'accord. La collaboration s'appuie sur le schéma actuel de remboursement NT APC 1508 (601 à 700 dollars) et va adresser 14,5 millions d'Américains éligibles au dépistage du cancer du poumon.

c) eyonis® LCS démarre sa commercialisation aux États Unis après l'obtention de l'autorisation FDA ; Oran Muduroglu est nommé Président de Median eyonis Inc

Le 18 février 2026, eyonis® LCS démarre sa commercialisation aux États Unis après l'obtention de l'autorisation FDA et Oran Muduroglu est nommé Président de Median eyonis Inc.

À la suite de l'autorisation 510(k) de la FDA pour eyonis® LCS annoncée le 9 février 2026, Median a activé une stratégie de lancement progressive aux États-Unis, visant à une expansion maîtrisée sur le territoire américain. La Société a mené une analyse détaillée des clients et des payeurs afin d'identifier en priorité les régions présentant des volumes importants de dépistage du cancer du poumon et des conditions de remboursement favorables.

Pour soutenir cette stratégie, Median eyonis Inc. renforce aujourd'hui ses équipes commerciales et de support clinique basées aux États-Unis et va mettre en œuvre une approche coordonnée combinant ventes directes auprès des grandes organisations de santé, partenariats de distribution stratégiques et intégration fluide dans les workflows existants. Median prévoit d'élargir l'adoption commerciale d'eyonis® LCS grâce à d'autres accords de distribution non exclusifs avec des partenaires de premier plan en imagerie médicale, technologies cloud et diagnostic.

La Société prévoit que les premiers sites américains seront opérationnels au troisième trimestre 2026.

d) Emission d'options de souscription d'actions au profit d'administrateurs

En date du 19 janvier 2026, Le Conseil d'Administration, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2025, en application des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, a décidé de faire usage de ladite délégation pour attribuer 3.545.000 options divisés en sept tranches à monsieur Fredrik Brag et de fixer le prix d'exercice à 3,40€, et une durée de validité de 7 ans. L'exercice des options est conditionné à l'atteinte d'objectifs opérationnels et financiers en lien avec la stratégie de développement du Groupe.

En date du 30 janvier 2026, Le Conseil d'Administration, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2025, en application des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, a décidé de faire usage de ladite délégation pour attribuer 1.450.000 options divisés en neuf tranches à monsieur Oran Muduroglu et de fixer le prix d'exercice à 4,14€, et une durée de validité de 7 ans. L'exercice des options est conditionné à l'atteinte d'objectifs opérationnels et financiers en lien avec la stratégie de développement du Groupe.

e) Bons de souscription d'actions liés à l'augmentation de capital de Juillet 2025

En juillet et août 2025, Median Technologies a réalisé 1 opérations de refinancement qui a impacté significativement le niveau de trésorerie du Groupe. Une augmentation de capital sous forme d'ABSA d'un montant brut total de 23,9 m€ prime d'émission incluse, dont 21,8 m€ en numéraire, dont le succès a été annoncé le 1er août 2025.

Le nombre de BSA émis lors de cette opération s'est élevé à 14 424 541. 2 BSA donnent droit à 3 actions, dont le prix d'exercice a été fixé à 2,39€.

Au 31 décembre 2025, 1 083 990 BSA ont été exercés représentant 3,9 m€.

Depuis le début de l'année, c'est à nouveau 960 936 BSA qui ont été exercés pour un montant total de 3,4 m€.

DECLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SUR LES COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS ET SUR LES COMPTES CONSOLIDES

PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Valbonne, le 22 avril 2026

LE PRESIDENT

MEDIAN TECHNOLOGIES

Oran MUDUROGLU

6. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées



MEDIAN TECHNOLOGIES SA

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)





Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société
MEDIAN TECHNOLOGIES SA
Les 2 Arcs - Bâtiment B
1800 Route des Crêtes
06560 VALBONNE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MEDIAN TECHNOLOGIES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, Les Docks-Atrium 10.1, 10,
place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2
Téléphone : +33 (0)4 91 99 30 00*

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Changement de réglementation comptable » de la note 1 « Principes, Règles et méthodes comptables » de la partie E. « Notes relatives aux comptes annuels » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marseille, le 23 avril 2026

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Philippe Cizeron
Associé



MEDIAN TECHNOLOGIES SA

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)





Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société
MEDIAN TECHNOLOGIES SA
Les 2 Arcs - Bâtiment B
1800 Route des Crêtes
06560 VALBONNE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MEDIAN TECHNOLOGIES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, Les Docks-Atrium 10.1, 10,
place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2*

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

Evaluation des bons de souscriptions d'actions

Votre société a évalué les bons de souscriptions d'actions, relatifs aux tranches A et B du contrat BEI-2019 ainsi que la tranche A du contrat BEI-2025, à leur juste valeur selon les modalités décrites dans la note 14 « Dettes financières et instruments financiers » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des estimations retenues par Median Technologies pour évaluer les justes valeurs des bons de souscriptions d'actions. Nos diligences ont entre autres consisté à apprécier la pertinence des modèles d'estimations retenues et à contrôler l'exactitude des calculs réalisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Marseille, le 23 avril 2026

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Philippe Cizeron
Associé



MEDIAN TECHNOLOGIES SA

Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025)



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société
MEDIAN TECHNOLOGIES
Les 2 Arcs - Bâtiment B
1800 Route des Crêtes
06560 VALBONNE

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, Les Docks-Atrium 10.1, 10,
place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2*

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Stock-options attribuées à un administrateur de la société :

- **Administrateur concerné :** Monsieur Oran Muduroglu (Président du Conseil d'administration)
- **Nature et objet :** Monsieur Oran Muduroglu bénéficie de stock-options lui étant attribuées en vertu d'un contrat conclu avec Median Technologies, Inc. Ce dernier a le droit d'exercer ses stocks options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société Median Technologies, Inc. Le Conseil d'Administration du 12 novembre 2009 a autorisé la signature d'un protocole d'échange apport-d'actions de la Société Median Technologies, Inc au profit de la Société Median Technologies SA en cas d'exercice par Monsieur Oran Muduroglu de ses stock-options et ce, afin de maintenir le contrôle à 100% de sa filiale.
- **Modalités :** Monsieur Oran Muduroglu apportera la totalité des actions qu'il possèdera dans la société Median Technologies Inc, après l'exercice de la totalité de ses stock-options, soit 100 actions de la société Median Technologies, Inc. En rémunération de l'apport en nature des actions, il sera attribué à Monsieur Oran Muduroglu un total de 25 108 actions de catégorie A de la société Median Technologies SA.

A ce jour, Monsieur Oran Muduroglu n'a exercé aucune de ses stock-options

Fait à Marseille, le 23 avril 2026

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Philippe Cizeron
Associé